

EVOLUTION DES SERVICES A L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE
DANS LES ECOLES SEPARÉES FRANCAISES D'OTTAWA
1934 - 1973

par Denis R. Levesque

Thèse présentée à l'Ecole des études
supérieures en vue de l'obtention du
Ph.D. en éducation



UNIVERSITE D'OTTAWA
OTTAWA, CANADA, 1974.

UMI Number: DC53887

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

UMI[®]

UMI Microform DC53887
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

RECONNAISSANCE

Cette thèse a été préparée sous la direction de Jean-Marie Béniskos, Ph.D., professeur à la Faculté d'Education de l'Université d'Ottawa.

L'auteur désire remercier son directeur ainsi que toutes les personnes qui ont permis l'accès aux documents et la réalisation de cette recherche.

CURRICULUM STUDIORUM

Denis R. Levesque naquit à Marionville, comté de Dundas, Ontario, le 15 janvier 1939. Il obtint son B.A. de l'Université d'Ottawa en 1963, son B.Ed. de l'Université de Toronto en 1966 et son M.Ed. de l'Université d'Ottawa en 1969.

TABLE DES MATIERES

Chapitres	pages
INTRODUCTION	vii
I.- L'AVENEMENT DE LA PREMIERE CLASSE	
AUXILIAIRE FRANCAISE	1
1. Introduction	1
2. La législation scolaire en enfance exceptionnelle	2
3. Les subventions spéciales	7
4. Le rôle des officiers du Ministère	7
5. La population scolaire en Ontario, 1933-34	11
6. La première classe auxiliaire française	16
7. Conclusion	21
II.- L'ÈRE DES CLASSES POUR ENFANTS DEFICIENTS	
1934 à 1951	23
1. Introduction	23
2. L'organisation de nouvelles classes	27
3. Les statuts et règlements	34
4. Les modes de financement	36
5. Les subventions spéciales	39
6. Le personnel des classes auxiliaires	41
7. Conclusion	43
III.- L'EXPANSION DES SERVICES - 1952 à 1964	45
1. Introduction	45
2. Les règlements scolaires	46
3. Les subventions spéciales	48
4. La formation du personnel	49
5. Les classes et services spécialisés	52
6. Conclusion	81
IV.- SYSTEMATISATION DES SERVICES - 1962 à 1973 . . .	82
1. Introduction	82
2. Les statuts et règlements scolaires	83
3. Les subventions spéciales	
4. La formation professionnelle en enfance exceptionnelle	97

TABLE DES MATIERES

iv

5. Les services et les programmes d'éducation spéciale	101
6. Les classes d'éducation spéciale	125
7. Conclusion	144
V.- EVOLUTION DES SERVICES: SOMMAIRE	
ET CONSTATATIONS	148
1. Introduction	148
2. Les statuts et règlements	149
3. Les modes de subvention	158
4. La formation des enseignants	168
5. Les classes et les services à l'enfance exceptionnelle	172
6. Conclusion	180
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	182
BIBLIOGRAPHIE	203

Appendices

1. THE AUXILIARY CLASSES ACT	211
2. REGULATIONS FOR AUXILIARY CLASSES	217
3. SCHOOL ATTENDANCE ACT	225
4. AIDE FINANCIERE AUX ENSEIGNANTS	229
5. LE CENTRE D'ORIENTATION RICHELIEU	230
6. COURS SPECIAL POUR LES GARCONS	235
7. MEMOIRE PRESENTE PAR LE SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE	238
8. SERVICES A L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE: REORGANISATION	250

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	pages
I. Les classes auxiliaires	6
II. Subventions spéciales pour classes auxiliaires	8
III. Ecoles élémentaires de l'Ontario - statistiques 1933-34	13
IV. Ecoles élémentaires d'Ottawa - statistiques 1933-34	13
V. Classes auxiliaires - statistiques 1933-34 . .	15
VI. Classes auxiliaires - écoles publiques d'Ottawa	17
VII. Inscription des élèves, écoles séparées fran- çaises d'Ottawa - statistiques 1926-73	25
VIII. Inscription comparée - Form I et Form IV - écoles publiques d'Ottawa	26
IX. Inscription maximale des classes auxiliaires .	37
X. Coût et subvention pour classes auxiliaires, 1935 à 1951	40
Xa. Coût et subvention pour classes auxiliaires, 1952 à 1963	49
XI. Statistiques - enfance exceptionnelle, 1952-63	60
XII. Inscription - Classes pour enfants doués . . .	66
XIII. Inscription des élèves -. 1959 à juin 1963, Classes de surdit� et de c�cit�	74
XIV. Les subventions - �ducation sp�ciale	94
XV. Service de correction du langage	121
XVI. Classes d'�ducation sp�ciale de 1959 � 1973 . .	145
XVII. Services d'�ducation sp�ciale de 1959 � 1973 . .	146

LISTE DES FIGURES

Figures	pages
1. Comparaison - argent reçu et dépense réelle, 1941 à 1959	163
2. Comparaison - argent reçu et dépense réelle, 1960 à 1969	164

INTRODUCTION

I. Les raisons d'être de la recherche.

Les efforts déployés par les autorités scolaires à répondre aux besoins des enfants exceptionnels ont donné lieu à l'organisation de services éducatifs nombreux et variés pour les enfants en difficultés d'apprentissage. Cette variété dans l'élaboration des services s'est manifestée surtout dans l'approche adoptée pour répondre aux besoins des enfants exceptionnels. Certains favorisèrent l'inclusion des enfants exceptionnels en classe régulière tout en organisant des services de soutien qui ont pour dessein de rendre cette classe plus polyvalente. D'autres ont décidé de mettre sur pied un réseau de programmes spéciaux propres aux attentes des différentes exceptionnalités.

Le Conseil des écoles séparées d'Ottawa compte dans son éventail des services à l'enfance exceptionnelle qui remontent à septembre 1934. Depuis ce temps, plusieurs autres sont venus s'ajouter; de fait, cette période de quarante ans a été caractérisée par des efforts qui ont abouti à la création, à l'expansion et même à la disparition de certains services. Les événements qui ont marqué l'évolution de ces

services représentent l'objet d'une recherche historique qui devrait faire état de faits et gestes fort révélateurs.

Ce projet de recherche s'avère une contribution à deux points de vue. D'abord, l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa n'a jamais fait l'objet d'une recherche historique; c'est-à-dire, aucune recherche exhaustive n'a été réalisée dans ce domaine. De plus, l'historique se propose d'établir les facteurs qui ont influencé l'évolution de ces services. Une prise de conscience des forces qui ont modulé dans le temps l'organisation des services permet de faire le point sur la situation présente. Plus important encore, elle fournit des indications solides pour l'orientation future de l'éducation de l'enfance exceptionnelle.

Cette recherche historique est menée selon des paramètres précis. Les services à l'enfance exceptionnelle sont ceux reconnus officiellement par les statuts et règlements du Ministère de l'Éducation et le Conseil scolaire tout au cours de la période en question. Elle se limite aux écoles séparées françaises d'Ottawa et couvre la période débutant avec le mois de septembre 1934 et se terminant en juin 1973.

La méthodologie adoptée veut tenir compte de tous les faits authentiques que les sources livrent. Il est important

de les rapporter dans le récit historique. Le choix des faits dépend donc de leur authenticité et de leur pertinence dans le cheminement de l'évolution. C'est le souci de tout dire sur l'évolution des services, de transmettre tous les faits tant d'importance majeure que mineure.

La documentation officielle concernant les activités d'un conseil scolaire a toujours été consignée aux procès-verbaux des réunions. Tous ces procès-verbaux ainsi que les documents de soutien - rapports, lettres, mémoires, commentaires, statistiques - sont inclus dans les archives du Conseil. Ce sont les archives qui constituent la principale source de référence de la recherche. Ces documents sont classifiés en deux catégories; ceux trouvés à l'édifice central et ceux qui sont aux différentes écoles. Une autre source d'importance majeure est le Centre des données du Ministère de l'Éducation de l'Ontario à Toronto. La troisième catégorie de référence comprend surtout les documents personnels d'individus qui ont été témoins de l'évolution des services.

L'exposé des faits historiques se fait selon la chronologie des événements. Les étapes de présentation sont délimitées par des phases de développement distinctes ou des centres d'intérêt significatifs. Le récit chronologique est

toujours accompagné d'un examen minutieux des facteurs d'influence qui ont caractérisé les réalisations. L'analyse des données historiques et des événements qui les entourent permettent des constatations qui expliquent la situation actuelle des services. En conclusion, ces constatations fournissent aussi un fondement solide d'énoncés de principe pour orientation future de l'enfance exceptionnelle. Les nouveaux problèmes soulevés par la recherche sont soumis pour études subséquentes.

2. Le problème.

La présente recherche a pour but d'organiser et présenter les faits de l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa de 1934 à 1973. L'historique comporte quatre grandes divisions; la première décrit la situation scolaire en Ontario et l'organisation de la première classe auxiliaire française à Ottawa; la deuxième étape débute en septembre 1934 et se termine en juin 1952; la troisième couvre la période de 1952 à 1962 tandis que la quatrième division commence en septembre 1962 et se termine en juin 1973.

L'organisation de la recherche se réfère particulièrement à l'évolution des services selon les cinq thèmes suivants:

les statuts et règlements régissant l'enfance exceptionnelle, les revenus et les budgets prévus pour l'enfance exceptionnelle, la formation du personnel en enfance exceptionnelle, les services éducatifs - classes et écoles spéciales, les services - consultation et soutien.

En plus de tracer l'évolution des services, la recherche veut faire le point sur les conditions qui ont influencé le progrès de l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa. À la lumière des faits historiques et des facteurs d'influence, la conclusion à la recherche comporte des suggestions portant sur le développement futur et des recherches subséquentes dans le domaine de l'enfance exceptionnelle.

3. La méthodologie.

Le retour sur le passé afin de mieux comprendre le présent et de prévoir l'avenir avec plus d'assurance et d'exactitude est un axiome qui trouve certainement une application dans le domaine de l'éducation. Tracer l'historique d'un service éducatif permet une constatation plus fidèle de ce qu'il est actuellement. De plus, les conclusions tirées servent souvent de fondements solides sur lesquels les prédictions de l'avenir peuvent être basées.

La recherche historique exige toutefois le respect des conditions rigoureuses afin d'en assurer la véracité et la validité. Le modèle historique se caractérise d'abord par le souci d'exhaustivité; le chercheur doit exploiter toutes les sources sans en ignorer une seule. Le projet de recherche ne sera accepté que si toutes les sources sont disponibles et accessibles. Il exige aussi le renvoi aux sources premières; les documents consultés doivent trouver leur origine dans les archives, les rapports, les correspondances, les dossiers officiels et authentiques.

La recherche historique exige aussi l'objectivité de la part du chercheur. Celui-ci doit être soucieux de relater les faits tels qu'ils sont présentés par les sources. Il doit à tout prix éviter l'interprétation qui pourrait modifier ou même fausser les faits, ou leur attribuer une valeur erronée. De là, découlent des critères de sélection qu'il faut respecter. Le choix des faits est judicieux s'il tient compte des facteurs suivants: les sources qui les livrent sont authentiques, la précision qui les entoure dissipe toute conjecture et inférence, la pertinence à l'évolution historique est évidente. De plus, la sélectivité est l'oeuvre d'une critique et d'une vérification véritables. Si tous ces critères sont respectés, la recherche historique devient vraie et valide.

Elle devient donc une contribution digne de foi pour tout lecteur qui s'y réfère.

Le récit de l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle doit se faire selon les critères méthodologiques de la recherche historique. Trois thèses de doctorat qui s'apparentent étroitement à ce projet ont servi de modèle méthodologique pour la présente recherche. En 1959, la thèse de Esme Foord,¹ faisait l'inventaire des services à l'enfance exceptionnelle dans la Province de la Colombie-Britannique à cette époque. En 1964, Marion Johnston² présentait son étude sur l'historique des programmes pour les enfants surdoués en Ontario. En 1969, Gerald Hackett³ soumettait sa thèse qui traçait l'histoire des services pour enfants souffrant de

1 Esme N. Foord, Special Education in British Columbia, a Thesis submitted in conformity with the requirements for the Degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1959, pp. vi - 307.

2 Marion C. Johnston, The Development of Special Programme for Gifted Children in the Elementary Schools of Ontario from 1910 to 1962, a Thesis submitted in conformity with the requirements for the Degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1964, pp. iv - 283.

3 Gerald T. Hackett, The History of Public Education for the Mentally Retarded Children in the Province of Ontario, 1867-1964, a Thesis submitted in conformity with the requirements for the Degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1969, pp. v - 435.

déficience mentale dans l'Ontario à partir de la Confédération jusqu'à 1964.

L'approche méthodologique adoptée par ces trois personnes comporte des caractéristiques bien précises. D'abord, les services d'éducation spéciale considérés se sont limités aux services reconnus officiellement par le Ministère de l'Éducation de la Province respective. De plus, l'évolution des services dans les trois thèses s'est faite autour de grands thèmes pour chacune des divisions chronologiques. Aussi, ils ont, tous trois, considéré comme principale source de référence les archives et documents officiels des Ministères de l'Éducation et des conseils scolaires et d'organismes locaux qui offraient des services à l'enfance exceptionnelle en question.

Il importe de signaler, à l'instar de Foord, Hackett et Johnston, que l'application de ces critères dans le domaine de l'enfance exceptionnelle repose sur une délimitation très claire quant à son étendue; il y a autant de définitions qu'il y a d'auteurs. La définition de l'enfance exceptionnelle pour fins de cette recherche permettra de situer avec précision quelles en sont les sources véritables qui rendront possible la découverte des faits pertinents. De plus, considérée dans une perspective d'éducation, l'enfance

exceptionnelle englobe tous les aspects qui font que le système éducatif doit se modifier pour répondre aux besoins des enfants dits exceptionnels. Ce sont tous ces efforts qui régissent la sélection des faits. Tous ces efforts doivent être considérés, même ceux qui ne se matérialisent pas.

La recherche sur l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles françaises d'Ottawa doit faire siennes les règles de la méthodologie historique. Les sources premières doivent toutes être consultées et le choix des faits doit faire l'objet d'une critique interne et externe. Le champ d'application de la recherche doit se référer à des paramètres précis. La présentation des données doit se faire selon des divisions naturelles justifiées par les événements eux-mêmes.

i. les sources de références

L'abord des sources de références s'est voulu le plus scientifique possible. Les premières sources consultées furent celles qui étaient classifiées dans les bureaux du personnel des services à l'enfance exceptionnelle et les documents des archives du Conseil portant sur ces services. De ce point initial, la consultation des dossiers s'étendit graduellement aux documents et aux organismes connexes, le principe de proximité étant toujours primordial.

Cette approche proximo-distale a semblé être la plus plausible pour deux raisons; l'accessibilité des documents de recherche tant sur le plan disponibilité que proximité et la pertinence immédiate des faits et données ont permis l'ouverture d'avenues quant à la vérification des trouvailles et à la poursuite des pistes plus distantes. Les dossiers du service à l'enfance exceptionnelle ont conduit directement aux archives générales du Conseil des écoles séparées, aux archives du Ministère de l'Éducation aussi bien qu'aux documents personnels et aux personnes mêmes qui ont permis l'accès à d'autres renseignements en plus de confirmer ou d'infirmer ceux déjà obtenus.

Les archives du Conseil des écoles séparées catholiques d'Ottawa ont contribué la source la plus importante des faits et des données que renferme cette recherche. L'examen des documents a été organisé selon la pertinence des classifications des archives.

Toutes références identifiées sous un vocable directement relié à l'enfance exceptionnelle ont été à l'origine des recherches. Les dossiers examinés comprenaient aussi ceux qui se rapportaient à des personnes et à des organismes dont la responsabilité s'étendait aux services de l'enfance exceptionnelle. Les documents de référence couvrant l'historique des

dernières années ont été consultés auprès des dossiers officiels des responsables de l'enfance exceptionnelle présentement en poste.

Les procès-verbaux des réunions du comité plénier et des comités permanents du Conseil scolaire ont joué un double rôle; en plus de fournir des renseignements supplémentaires, ils ont servi de critères de vérification des données obtenues au préalable.

Toutes les données se rapportant aux affectations budgétaires ont été repérées dans les dossiers contenus dans les archives et au service de la comptabilité. Les statistiques scolaires se rapportant aux étudiants et aux enseignants ont été obtenues de sources différentes; les registres officiels des écoles et les rapports d'inscription et d'assiduité ont fourni des données dignes de confiance.

En plus des documents inscrits aux archives du Conseil des écoles séparées, le Service de publications du Ministère de l'Éducation de la province de l'Ontario a fourni plusieurs sources nécessaires. Les rapports annuels des Ministres de l'Éducation, les statuts et règlements officiels concernant les services à l'enfance exceptionnelle et les modes de financement ont fait l'objet d'un examen minutieux. De plus, il a fallu avoir recours à la bibliothèque de

l'Assemblée législative ontarienne pour compléter certaines séries de documents. Aussi, certains documents plus récents ont été récupérés au bureau de la Régionale d'Ottawa du Ministère, dans les dossiers du Conseiller pédagogique en enfance exceptionnelle.

La dernière catégorie de références a été celle des documents personnels et des volumes. Certaines lettres écrites et certains discours prononcés ont coïncidé avec certains événements dans l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle. Les rapports de commissions d'enquêtes dans le domaine de l'éducation en Ontario ont été considérés car la parution de ces documents a marqué l'orientation du système d'éducation dans la province.

ii. la définition des termes.

L'enfance exceptionnelle depuis le début du vingtième siècle a été connue sous nombreux vocables différents. Les expressions feeble-mindedness, auxiliary education, opportunity education, special education, education for the handicapped sont autant de catégories qui englobaient l'enfance exceptionnelle. L'Ontario français a aussi donné sa part d'appellations: les anormaux, les handicapés, les attardés, les inadaptés, les débiles, les exceptionnels ont tous fait

partie de la nomenclature de l'enfance exceptionnelle. Tous ces cas font l'objet de la recherche.

l'enfance exceptionnelle

Pour fins de cette thèse, l'enfance exceptionnelle comprend tous les enfants pour qui les cadres réguliers de l'école ne répondent pas à leurs besoins. Par cadres réguliers, il faut entendre les classes régulières de maternelle à la huitième ou dixième année selon le cas. L'enfance exceptionnelle englobe aussi bien l'enfant de potentiel supérieur pour qui souvent les activités ordinaires de l'école ne satisfont pas les talents que l'enfant au potentiel limité pour qui les activités considérées normales le dépassent complètement.

les services à l'enfance exceptionnelle

Les services à l'enfance exceptionnelle incluent tous les secours distincts que le conseil scolaire met à la disposition de l'enfant dans le besoin. Par secours distincts, il faut entendre le personnel, les classes, les programmes, les écoles, les facilités physiques ainsi que les activités identifiées par le conseil scolaire pour cet enfant exceptionnel.

Il ne faut pas inclure les tentatives individuelles et non officielles qui auraient été l'oeuvre d'un individu, ou d'un groupe d'individus.

Le Conseil des écoles séparées d'Ottawa

Les écoles séparées françaises d'Ottawa se réfèrent à une organisation (une population) bien précise. Les écoles séparées sont celles comprises sous l'organisme officiel du Conseil des écoles séparées catholiques d'Ottawa, autrefois connu sous le nom de Commission des écoles séparées catholiques romaines d'Ottawa. Il faut cependant tenir compte des changements qu'ont apportés certaines modifications législatives; l'amalgamation de secteurs environnants à la cité d'Ottawa (e.g. quartier de Nepean en 1950), l'organisation des unités administratives scolaires (e.g. annexion de Vanier et Rockliffe en 1969) et la création des écoles secondaires publiques françaises en 1969 ont modifié le cadre du Conseil des écoles séparées d'Ottawa. Tout changement à l'étendue de juridiction de ce conseil délimite aussi l'application et la portée de la présente étude. Elle ne s'étend pas en dehors de ce territoire de juridiction.

les écoles séparées françaises d'Ottawa

Pour apporter encore plus de précisions quant à l'objet de la présente recherche historique, il importe de décrire exactement ce que sont les écoles françaises en question. Sous l'égide du Conseil des écoles séparées catholiques d'Ottawa, il y a toujours eu deux secteurs selon les langues officielles d'aujourd'hui, le français et l'anglais, du moins pour la période que couvre cette recherche. Les écoles françaises étaient les institutions where, with the permission of the Minister, French was the language of instruction. Depuis 1969, les écoles françaises sont identifiées officiellement par la législation ontarienne comme des French language schools. Les enfants qui fréquentaient les classes de ces écoles provenaient principalement des foyers dont la langue maternelle ou la langue d'usage était le français.

Ce sont les services à l'enfance exceptionnelle qui ont été organisés dans ces écoles qui font l'objet de cette thèse; ce sont tous ces services offerts par la section pédagogique française des écoles séparées d'Ottawa.

iii. les divisions de la recherche.

L'évolution des services à l'enfance exceptionnelle s'est faite selon des stades de développement assez précis qui permettent l'identification d'étapes distinctes. Les quatre premiers chapitres qui constituent les grandes divisions autour desquelles sont organisées les données de l'historique, trouvent leur raison d'être dans ces étapes historiques. Le dernier chapitre comporte un sommaire de l'historique et les constatations qui en découlent.

Le premier chapitre présente la situation de l'enfance exceptionnelle en Ontario vers les années trente et l'étendue des services dans les écoles publiques d'Ottawa à l'époque où la première classe auxiliaire française a été ouverte aux écoles séparées.

Le deuxième chapitre porte sur les classes spéciales pour enfants déficients qui ont été organisées de 1934 à 1952 et les conditions dans lesquelles l'évolution s'est faite.

Le troisième chapitre couvre la période qui débute avec la création du Centre d'orientation Richelieu en 1952 et qui se termine au début des années 1960. Les services au cours de ce temps se sont répandus à plusieurs catégories d'enfants exceptionnels.

Le quatrième chapitre présente les événements qui se sont déroulés depuis l'accession de Georgette Lacoste au poste de Surveillante de l'Éducation spéciale en 1962 jusqu'en 1973. C'est l'expansion qui se poursuit et la systématisation qui se dessine dans les services à l'enfance exceptionnelle, tout comme dans les autres services de l'enseignement.

Le cinquième chapitre fait le sommaire de l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa et établit des constatations qui ressortent des événements qui ont caractérisé l'évolution.

CHAPITRE PREMIER

L'AVENEMENT DE LA PREMIERE CLASSE AUXILIAIRE FRANCAISE

I. Introduction.

Les services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa remontent à l'année scolaire 1934-35. A cette époque dans la province de l'Ontario, il y avait plusieurs conseils scolaires qui offraient des services officiellement reconnus par le Ministère de l'Education. Par contre, aucun conseil scolaire n'offrait des services pour les élèves de langue française. Pourtant, le Ministère de l'Education ontarien avait reconnu le droit à tous les conseils scolaires d'offrir les services éducatifs requis pour les enfants en difficultés scolaires. De plus, le Ministère prévoyait une assistance financière supplémentaire aux conseils qui comptaient dans leurs éventails de tels services. Des éducateurs spécialisés dans le domaine de l'enfance exceptionnelle au niveau provincial avaient été nommés pour fournir l'expertise requise à la mise sur pied des services. Ils avaient aussi organisé des cours en éducation spéciale pour préparer les enseignants pour cette tâche pédagogique spécialisée.

Le contexte éducationnel dans lequel l'avènement des premiers services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa s'est déroulé, avait déjà compris toute une myriade de services analogues. L'enfance exceptionnelle au début des années trente avait déjà une historique dans l'Ontario anglais; elle allait s'étendre désormais au secteur français de la province.

L'avènement de la première classe pour enfants exceptionnels de langue française dans l'Ontario ne pourrait se résumer qu'à un décalque des événements de l'époque. Cependant, pour bien situer et comprendre les facteurs d'influence, il importe de présenter les événements qui ont précédé cette première classe française.

2. La législation scolaire en enfance exceptionnelle.

Bien que la première classe spéciale pour déficients mentaux en Ontario fut ouverte en 1910 par le Conseil des écoles publiques de Toronto, c'est en 1911 que le Gouvernement de l'Ontario reconnaissait officiellement l'enfance exceptionnelle comme responsabilité ministérielle. Le gouvernement provincial passait une loi Act Respecting Special Classes qui permettait aux conseils scolaires

d'organiser des classes spéciales pour enfants

- a) "who are backward or abnormally slow in learning;
- b) who from physical or mental causes require special training and education¹."

En plus des modalités d'admission, d'organisation et d'inspection, cette loi prévoyait une assistance sous forme de subvention spéciale.

Trois années plus tard, soit en 1914, une législation était approuvée en chambre qui élaborait davantage le Special Classes Act de 1911. Le Auxiliary Classes Act reprenait la loi de 1911 en y ajoutant des données fondamentales concernant l'organisation des classes pour enfants indigents, le transport des élèves, le dépistage et le financement de ces services. La loi reconnaissait le droit à l'éducation de l'enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Cette loi fut révisée périodiquement durant les années subséquentes de sorte qu'en 1927, l'admission des élèves en éducation spéciale devait se faire selon des critères bien précis:

¹ Statutes of the Province of Ontario, Chapter 78, An Act Respecting Special Classes, 1911, p. 523.

Subject to the regulations pupils shall be admitted to auxiliary classes upon the report of a board consisting of the principal of the school, the school medical inspector and another school inspector or the chief senior school inspector as the case may be, of which the principal shall be the chairman approved by the Inspector of Auxiliary Classes². (Voir Appendice I)

De plus les conseils scolaires pouvaient à cette époque "provide in connection with the classes in the same or a separate building a suitable residence and home for the pupils...³."

Cette révision de 1927 donnait à la loi Auxiliary Classes Act un caractère qu'elle devait essentiellement conserver ainsi jusqu'en 1937.

Le pouvoir conféré au Ministère de l'Éducation par le Auxiliary Classes Act de passer des règlements scolaires pour la mise en oeuvre de services à l'enfance exceptionnelle en Ontario a été le moyen par excellence qui a assuré le progrès dans ce domaine. En 1930, les Regulations for Auxiliary Classes⁴ établissaient des paramètres précis pour

2 Revised Statutes of Ontario, Chapter 324, The Auxiliary Classes Act, 1927, p. 3808.

3 Ibid., p. 3807.

4 Ontario Department of Education, Regulations for Auxiliary Classes, Toronto, 1930, p. 2.

les conseils scolaires. Les précisions portaient surtout sur les sortes de classes qu'un conseil pouvait établir, et les normes à respecter quant à l'inscription (voir tableau 1) et sur les argents disponibles pour l'organisation de ces classes (voir tableau 11 et Appendice 2)

Les données du tableau 1 indiquent les sortes de classes que les conseils scolaires pouvaient mettre sur pied. Les classes dites Training, Special Industrial et Promotion étaient prévues pour répondre aux enfants souffrant de déficience mentale. Les déficients physiques tant sensoriels que neurologiques, les infirmes et les enfants ayant une santé diminuée pouvaient jouir de services favorables à leur handicap (tableau 1, sections 6-7-8-9-10-11-12-13-14-15). Les Advancement classes étaient destinées pour les enfants manifestant des supériorités sur le plan intellectuel. Les règlements prévoyaient aussi des classes pour enfants provenant de foyers défavorisés; les Parental classes (5) et les Institutions classes (16) voulaient combler les carences sur le plan comportement et famille. Même les écoles rurales avec leur population scolaire très éparsée pouvaient se prévaloir des pouvoirs conférés par les règlements scolaires (sections 17 et 18).

Tableau I.

Les classes auxiliaires et normes d'inscription.

Sortes de classes	Inscription maximale ^a
1. Training Classes	16
2. Special Industrial	24
3. Promotion Classes	24
4. Advancement Classes	40
5. Disciplinary & Parental Classes	30
6. Lip-reading Classes	16
7. Oral Classes	city of 200,000
8. Speech Classes	-
9. Braille Classes	city of 200,000
10. Sight-saving	16
11. Orthopedic Classes	16
12. Special Classes (epileptic)	-
13. Open Air Classes	40
14. Hospital Classes	16
15. Sanatorium Classes	30
16. Institution Classes	40
17. Partial Classes	-
18. Rural School Classes	-

a Les règlements scolaires ne prévoyaient pas d'inscription maximale pour les catégories 8, 12, 17 et 18.

Ces données sont tirées des Regulations for Auxiliary Classes, 1930.

3. Les subventions spéciales.

La mise en vigueur d'un système de subventions spéciales additionnelles pour aider les conseils scolaires à financer l'organisation de l'éducation spéciale venait confirmer l'importance que le Ministère de l'Education rattachait à ce domaine. Les règlements des subventions prévoyaient des sommes additionnelles pour chaque classe (voir tableau II, l a-d-e), pour l'enseignement spécialisé (voir l b), l'outillage: (voir l c) et le transport (voir l e).

En somme le Ministère de l'Education avait reconnu aux conseils scolaires la responsabilité de pourvoir aux besoins des exceptionnels. Le Auxiliary Classes Act de 1927 et les Regulations for Auxiliary Classes de 1930 fournissaient les principes régisseurs et l'aide financière nécessaires à l'établissement des services requis. C'était aux autorités scolaires locales de relever le défi et de prendre en main les responsabilités de voir à l'éducation de tous les enfants des contribuables des conseils respectifs.

4. Le rôle des officiers du Ministère.

Le Ministère de l'Education avait reconnu le besoin d'établir un mécanisme pour la mise en application de la

Tableau II.

Subventions spéciales pour classes auxiliaires.

1. Classe auxiliaire (not a training class)
 - a) \$100.00 pour chaque local de classe
 - b) 50% du surplus de salaire de l'enseignant, maximum \$75.00
 - c) 20% de la valeur de l'outillage spécial, maximum \$150.00
 - d) \$100.00 pour sessions spéciales pour enfants des Promotion and training classes
 - e) 50% du coût de transport des cas orthopédiques, maximum \$40.00 par élève
 - f) 50% du salaire du Visiting Teacher
 2. Classe auxiliaire (training class)
 - a) Dans une ville de 100,000 et plus, même que article 1, mais le maximum pour chaque local de classe est \$150.00
 - b) Pour une classe partielle,
si l'inscription 4 à 7, 1/3 de section 2 (a)
si l'inscription 8 à 12, 2/3 de section 2 (a)
 - c) Pour une Training Class composée d'élèves vivant en milieux urbains et ruraux, octrois selon 2 (a) & (b) en établissant les proportions urbain/rural.
 - d) Pour une Training Class à deux enseignants, 1½ fois les subventions selon 2 (a) & (b)
 - e) Pour une classe dans une école rurale, \$10.00 pour l'outillage spécial
-
-

Ces données sont tirées des Regulations for Auxiliary Classes, 1930.

législation élaborée et le mode de financement adopté. Il fallait nécessairement une expertise dans le domaine de l'enfance exceptionnelle pour pouvoir aider les différents conseils scolaires à mettre sur pied les services en éducation spéciale. Quelqu'un devait en assurer le leadership; le Ministère créa en 1914 le poste de Inspector of Auxiliary Classes pour remplir ce rôle.

Durant les deux premières décennies après la création du poste, trois personnes se succédèrent à la direction des classes spéciales. Helen McMurchy occupa le poste de 1914 à 1920 quand elle fut remplacée par Samuel Bower Sinclair, qui obtint comme adjointe Helen Delaporte en 1922. En 1929, Sinclair était remplacé par Harry Amoss qui devait diriger la destinée de l'enfance exceptionnelle en Ontario avec Delaporte durant les dix années suivantes.

La contribution de l'équipe Sinclair-Delaporte-Amoss a été d'une influence marquée sur l'évolution de tous les services à l'enfance exceptionnelle de la Province. Ce sont eux qui ont mis sur pied l'organisation qui a servi de fondement à ces services.

... credit for entering and developing this pioneer field (auxiliary class work) must be given to Dr. Sinclair and his assistant in the work, Miss Helen Delaporte. They were responsible for differentiating the field into classes for mentally handicapped, physically handicapped and socially handicapped children and for devising and organizing various types of classes to cover these respective fields⁵.

L'expansion des services en était un gage; de seize classes en 1919, on en comptait 240 en 1929. Le rapport de l'inspecteur des classes auxiliaires en reconnaissait officiellement 345 en 1933.⁶ La plupart des conseils des écoles publiques des grands centres de la province comptaient des services à cette époque. Il y avait quarante-six conseils scolaires qui opéraient 87 training classes et de plus, quatorze d'entre eux comptaient 102 enseignants pour ses promotion and special industrial classes. Parmi ces conseils scolaires, il y en avait cinq qui étaient des conseils d'écoles séparées: Windsor Est, Kitchener, Hamilton, London et Toronto.⁷ Cependant, les enfants francophones ontariens

5 Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1933, pp. 56-57.

6 Ibid., pp. 51 à 57.

7 Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1934, pp. 59-60.

ne jouissaient encore d'aucun service officiellement reconnu du Ministère de l'Éducation en cette année de 1933.

Le Ministère avait mis sur pied un mécanisme pour voir à la préparation d'un personnel spécialisé pour répondre aux besoins des exceptionnels. À partir de 1920, des cours en éducation spéciale (Auxiliary Education) étaient offerts annuellement durant l'été aux enseignants qui devaient prendre charge des classes auxiliaires. Ces cours se donnaient à Toronto et la langue d'enseignement était exclusivement l'anglais.

5. La population scolaire en Ontario 1933-34.

Les autorités scolaires de la province de l'Ontario se sont graduellement prévaluées des pouvoirs et des avantages que leur conféraient les statuts et règlements ministériels en matière d'éducation spéciale. Les grands centres urbains furent les premiers à mettre sur pied des services et, dans la majeure partie des cas, les conseils des écoles publiques précédaient toujours ceux des écoles séparées dans ce domaine.

Dans la province

Durant l'année scolaire 1933-34, il y avait 663,660 élèves inscrits dans toutes les écoles élémentaires de la

province. Les écoles publiques comptaient à peu près six fois plus d'étudiants et d'instituteurs répartis dans dix fois plus de maisons d'enseignement que les écoles séparées. Les écoles où le français était la langue d'enseignement étaient surtout des écoles séparées; il y avait 1,023 enseignants pour servir 38,049 enfants dont la langue maternelle était le français. (Voir tableau III).

Dans la ville d'Ottawa

Les écoles élémentaires de la ville d'Ottawa à cette même époque étaient approximativement équivalentes quant aux nombres d'élèves et d'enseignants. Le tableau IV indique cette similarité assez marquée existant entre statistiques concernant les écoles publiques et séparées. Afin de comprendre la grande différence qui existe entre le nombre d'écoles, il importe de signaler que les écoles séparées comportaient deux sections, une française et une anglaise. Pour chaque école publique, le Conseil des écoles séparées se voyait dans l'obligation d'en offrir une pour servir chacun des deux groupes linguistiques. C'est d'ailleurs le même principe qui régissait toute organisation de programmes spéciaux à l'intention des enfants. La langue parlée

Tableau III.

Ecoles élémentaires de l'Ontario - statistiques 1933-34

	Publiques et séparées	Séparées	
		anglaises	françaises ^a
Elèves	663,660	114,322	38,049
Maîtres	17,220	2,764	1,023
Ecoles	7,162	776	-----

a Le nombre d'écoles françaises n'est pas indiqué car plusieurs écoles séparées abritaient les deux groupes ethniques. De plus, certaines classes françaises étaient dans des écoles publiques.

Tableau IV.

Ecoles élémentaires d'Ottawa - statistiques 1933-34^b

	Publiques	Séparées	Françaises ^c
Elèves	12,194	12,299	6,931
Maîtres	318	323	176
Ecoles	20	40	21

b Ces statistiques proviennent du Rapport du Ministre de l'Education pour l'année scolaire 1933-34.

c Les statistiques des écoles françaises sont comprises dans les statistiques contenues sous la rubrique "séparées".

exigeait inévitablement des services particuliers pour les deux groupes ethniques.

Dans les classes auxiliaires

Au début des années '30, la plupart des grands centres avaient mis en oeuvre des services spéciaux pour l'enfance exceptionnelle. Dans les villes les plus importantes de la province, on comptait plusieurs genres de classes spéciales répondant aux besoins diversifiés des handicapés. Le Ministère de l'Education avait contribué \$52,689.75 aux conseils scolaires publiques et séparées en 1933.⁸ (voir tableau V.) Ceux-ci avaient assigné 301 enseignants pour 5,866 enfants exceptionnels.

Durant cette même période, il y avait très peu de conseils d'écoles séparées qui s'étaient engagés dans les services à l'enfance exceptionnelle. Les conseils de Windsor-est (1), Hamilton (6), Kitchener (1), London (1) et Toronto (8) avaient organisé dix-sept classes dans les écoles séparées anglaises⁹. (Voir tableau V). Il n'y avait

⁸ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, Toronto, 1934, pp. 59 à 62.

⁹ Ibid., pp. 59-60-61.

Tableau V.

Classes auxiliaires en Ontario - Statistiques 1933-34.

	Publiques & Séparées			Séparées		
	Maîtres	Elèves	Subvention	Maîtres	Elèves	Subvention
Training Classes	87	1,492	\$33,043.96	14	234	\$2,997.06
Promotion Classes	102	2,357	10,643.52	1	24	394.62
Sight Saving Classes	8	126	1,622.32	-	--	-----
Orthopedic Classes	14	224	3,765.74	-	--	-----
Open Air Classes	9	276	681.05	2	61	351.25
Hospital & Sanatorium Classes	12	273	715.90	-	--	-----
Institution Classes	1	47	2.91	-	--	-----
Special Units	68	1,071	2,214.35	-	--	-----
Totaux	301	5,866	\$52,689.75	17	319	\$3,742.93

Ces données sont tirées du Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1934.

encore aucun service officiellement reconnu pour la population scolaire française de la province de l'Ontario en juin 1934.

6. La première classe auxiliaire française.

A Ottawa, les origines des services à l'enfance exceptionnelle remontent à l'an 1916. Les écoles publiques avaient organisé la première classe auxiliaire de la ville. Par la suite, le réseau de services s'était amélioré de sorte qu'en 1934, 357 élèves handicapés anglophones recevaient de l'aide spéciale des dix-neuf enseignants qui leur avaient été assignés¹⁰. (Voir tableau VI).

Au sein des écoles séparées, il n'y avait pas de classes auxiliaires officiellement reconnues tant pour les catholiques anglophones que francophones. Cependant, l'organisation des classes dans les écoles les plus peuplées de la ville permettait de grouper les élèves qui manifestaient beaucoup de difficultés scolaires. L'examen des dossiers scolaires des écoles Guigues, Duhamel et Brébeuf montre que les élèves étaient groupés selon le rendement;

10 Ibid., pp. 59-60.

Tableau VI.

Classes auxiliaires - Ecoles publiques d'Ottawa, 1934
Statistiques maîtres-élèves.

	Maîtres	Elèves
Training Classes	6	96
Promotion & Special Industrial Classes	10	162
Sight-saving Classes	1	15
Orthopedic Classes	1	18
Special Itinerant Teacher	1	76 ^a
Totaux	19	357 ^b

a Ce nombre d'élèves était inscrit dans les classes régulières mais recevait de l'aide de l'enseignant spécialisé.

b Ce total ne représente pas les élèves inscrits en classes auxiliaires comme l'indique le titre du tableau; il faut y soustraire 76 élèves.

Ces données sont tirées du Annual Report, Chief Inspector of the Ottawa Public School Board, 1934.

les classes C étaient pour les élèves qui avaient des difficultés et dont le rendement scolaire était faible. Cette mesure n'était pas satisfaisante. Les enseignants déploieraient cette absence de classes auxiliaires pour enfants déficients.

En 1932, le président des instituteurs français d'Ottawa, Laurier Carrière, faisait état du problème lors d'une rencontre générale qui groupait personnel enseignant, membres du clergé et inspecteurs d'écoles. Son allocution fut un plaidoyer pour l'enfant exceptionnel. Il affirmait qu'il n'était "pas raisonnable de contraindre pendant huit ou dix ans un enfant, sans défense, à étudier des matières académiques qu'il ne peut pas apprendre¹¹". Le seul résultat était de lui inculquer "un sentiment d'infériorité et, partant, de détruire sa personnalité¹²". Pour lui, la réponse aux attentes de ces élèves était sans équivoque:

11 Laurier Carrière, Allocution du président, réunion de la Société des enseignants d'Ottawa, Automne 1932, (document personnel).

12 Ibid.

La solution se trouve dans les classes auxiliaires où au lieu de faire endurer le supplice, l'on s'appliquerait à découvrir les goûts et les talents de chacun et où l'on orienterait chacun d'après ses capacités innées. Ces élèves laisseraient l'école préparés à exercer un métier ou du moins avec le goût et le courage d'en apprendre un. Ils seraient ainsi mieux équipés, plus satisfaits et plus confiants en eux-mêmes et nous n'aurions pas à déplorer de leur part des préjugés de toutes sortes.¹³

Ainsi, il exhortait les enseignants à choisir le cours de classes auxiliaires comme un des deux cours professionnels requis pour rendre leur certificat permanent. - A cette époque, une des exigences pour que le brevet d'enseignement provisoire devienne permanent était de suivre deux cours professionnels offerts par le Ministère de l'Education; parmi ceux qui étaient offerts, il y avait le cours des classes auxiliaires. C'était le besoin le plus urgent auquel devaient répondre les enseignants français d'Ottawa au début des années '30.

En septembre 1934, la première classe auxiliaire pour élèves franco-ontariens officiellement reconnue par le Ministère de l'Education ouvrait ses portes à Ottawa. C'était la première classe de ce genre en Ontario pour les francophones. C'est à l'école St-François d'Assise que

13 Ibid.

l'institutrice, Réjeanne Matte, accueillit ses dix-neuf garçons.

La classe organisée était officiellement appelée Promotion Class. Ce type de classe était destiné aux garçons et filles de treize ans et plus qui étaient éligibles pour une classe d'entraînement (training class). Ces classes étaient donc "for backward and psychopathic children and those who cannot successfully pursue the ordinary grade work, but who can be trained and whose mental age is not less than the legal age¹⁴". L'enfant qui avait atteint l'âge de huit ans devait fréquenter l'école à moins d'en être excusé par le Schools Attendance Act. (Voir appendice 3). Ces enfants étaient limités sur le plan intellectuel et ne pouvaient satisfaire aux exigences du programme des classes régulières.

Le plan de subvention du Ministère étant toujours basé sur l'assiduité scolaire de l'année précédente, la dépense pour la mise sur pied de cette classe était la responsabilité seule du Conseil des écoles séparées pour cette année-là. Elle devait fonctionner à même les fonds généraux qui étaient limités car les conseils d'écoles séparées ne

¹⁴ Report of the Minister of Education, 1934,
p. 59.

bénéficiaient pas des impôts fonciers des compagnies et des industries; elles devaient de par la loi les verser aux conseils d'écoles publiques. Ce n'est qu'à l'année suivante que la subvention spéciale était disponible. C'étaient les statistiques de l'année précédente qui permettaient d'établir le montant de l'aide financière qu'un conseil scolaire recevait du Ministère de l'Éducation.

7. Conclusion.

La situation de l'enfance exceptionnelle en Ontario à la veille de l'avènement de la première classe auxiliaire pour francophones reposait sur des cadres établis et reconnus déjà depuis quelques années. Le Ministère de l'Éducation provincial avait institué des statuts et règlements qui favorisaient l'établissement et le financement des classes spéciales. L'inspecteur des classes auxiliaires et son assistante étaient disponibles en tout temps pour fournir l'expertise requise dans le dépistage des candidats et l'organisation des classes. Ils avaient aussi mis sur pied des cours d'avancement dans le domaine à l'intention des enseignants et ce, depuis 1920.

La plupart des grands centres avaient déjà un réseau de services bien établis en 1934. La première classe

spéciale pour anglophones existait depuis 1910. De plus, les concitoyens outaouais de langue anglaise, les élèves des écoles publiques, jouissaient d'une variété de services comparables à tout autre endroit de la Province. C'est dans cette perspective que fut établie à Ottawa la première classe pour enfants exceptionnels français dans l'Ontario.

CHAPITRE 2

L'ERE DES CLASSES POUR ENFANTS DEFICIENTS - 1934 à 1951

I. Introduction.

La situation financière qui prévalait dans le monde en général au cours des années trente n'avait pas épargné la province de l'Ontario. La crise économique du temps touchait la plupart des secteurs d'activités. La situation scolaire devait elle aussi s'adapter aux exigences qu'imposait la période restrictive de la dépression d'après-guerre. Cependant, le Ministre de l'Education était optimiste que les services à l'enfance exceptionnelle dans la province allaient se développer à un rythme de plus en plus grandissant. "Throughout the year of depression only eight school boards were forced to discontinue classes on account of financial stringency¹." Aucune classe spéciale ne dut fermer ses portes durant l'année scolaire 1933-34.

La classe spéciale de l'école St-François, ouverte en septembre 1934, constituait le premier service organisé pour

¹ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1934, p. 62.

répondre à un besoin scolaire qui devenait graduellement plus évident. La situation économique devenait plus rassurante; la population scolaire s'accroissait surtout aux niveaux des IV et V Forms ce qui correspondrait au cycle intermédiaire, septième à dixième année. (Voir tableau VII). Cette augmentation d'inscription des élèves aux écoles françaises après 1930 se manifestait dans les écoles publiques anglaises de la capitale. En 1933, le rapport annuel de l'Inspecteur-en-chef des écoles publiques rapportait les données qui paraissent au Tableau VIII.

Les lois sur l'assiduité scolaire avaient été améliorées par le Adolescent School Attendance Act de 1920 mais malheureusement le climat économique et social subséquent n'a pas favorisé une mise en oeuvre de la nouvelle législation. Dans les écoles séparées d'Ottawa, un service d'assiduité scolaire était sur pied en septembre 1932. J.E. Legault, préposé à l'assiduité, entreprit la lutte contre les absences illégales. Les investigations des absentéismes, le recours à la cour juvénile et le contrôle dans l'octroi des permis de travail pour les adolescents de quatorze ans et plus, ont contribué à l'accroissement des étudiants aux cours les plus avancés de l'école élémentaire. Il fallait donc que les autorités scolaires organisent des classes pour ces jeunes -

Tableau VII.

Inscription des élèves aux écoles séparées françaises d'Ottawa
Statistiques 1926 à 1973.

	Form I	Form IV	Auxiliaire	Total
1926	2,368	435	0	5,374
1934	1,909	1,199	20	7,205
1937	1,697	1,233	126	7,347
1941	1,724	1,218	74	6,644
1946	1,575	1,250	68	6,444
1950	1,915	1,327	52	7,824
1955	2,215	1,565	175	9,330
1960	2,288	1,773	167	10,867
1966	2,249	2,331	316	15,202
1973	2,229	3,159	486	13,279

Note: Form I est l'équivalent des première et deuxième années de scolarité.

Form IV est l'équivalent des septième et huitième années de scolarité.

Ces données proviennent des Archives du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Registration by Grade.

Tableau VIII.

Inscription comparée - Form I et Form IV.

Ecoles publiques d'Ottawa

	1927	1933
Form I	32.4%	27.0%
Form IV	26.5%	27.6%
Auxiliary Education	0%	2.9%
Population totale	10,628	

Ces données sont tirées du Rapport de l'Inspecteur-en-chef des écoles publiques d'Ottawa, 1933.

(Il est péremptoire de dire que la plupart des adolescents ci-devant mentionnés requéraient des services scolaires spéciaux car à quatorze ans le cours élémentaire (8^e année) est normalement terminé.). C'était la raison d'être des classes dites Promotion ou Special Industrial; la classe de Réjeanne Matte à St-François en était une de ces classes.

2. L'organisation de nouvelles classes.

Les services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles françaises d'Ottawa depuis septembre 1934 à juin 1952 devaient se limiter aux enfants pour qui les exigences académiques des cadres scolaires réguliers étaient hors de portée. Le conseil scolaire devait organiser des classes dont le programme d'activités (d'études) était à la mesure des enfants lents sur le plan intellectuel, les slow learners ou éducables; il fallait aussi répondre aux besoins de ceux qui avaient le potentiel mais, pour qui des conditions familiales, économiques et culturelles les empêchaient de bénéficier de la situation scolaire du cours régulier.

The urban auxiliary training class aims to take pupils who for one cause or another have been stagnating and deteriorating in the grades and by direct methods of instruction (i) to readjust the more capable in their backward studies and return them to regular grade work, (ii) to provide the less capable with such minimum accomplishments in reading and arithmetic as will enable them to carry on with the ordinary activities of life, and (iii) to restore shattered confidence and build up a good citizenship attitude in all.²

L'appellation Promotion Class rendait bien le sens et l'intention de telles classes. Elles permettaient aux déficients mentaux d'accéder au cours vocationnel du secondaire pour certains et au monde du travail pour d'autres (la majorité à cette époque) car, "for years, these classes were the only provision made for senior boys and girls other than the Secondary Vocational Schools in Toronto and Hamilton³ et aux retardés pédagogiques de récupérer et de réintégrer le cours régulier.

La classe de promotion de l'école St-François allait servir de modèle pour l'organisation d'autres classes du même genre pour les autres secteurs de la ville. Ainsi, en septembre 1935, la première classe de promotion pour filles fut

² Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1935, p. 38.

³ Ontario School Inspectors' Association, The Education of Children with Handicaps, Yearbook 1960-61, p. 13.

inaugurée à l'école Duhamel. Il y avait 24 filles d'inscrites dans cette classe lors du rapport officiel de l'inspecteur de l'enseignement en mai 1936.

Bien que le Ministère de l'Education de par sa section Auxiliary Education offrait un service de dépistage aux conseils scolaires en matière d'enfance exceptionnelle, la sélection des candidats aux classes spéciales des écoles St-François et Duhamel a été la responsabilité du directeur de l'école en consultation avec son personnel, surtout le titulaire des élèves en question. Le service de dépistage offert par le Ministère n'était pas disponible en français car il n'y avait pas de personnel de langue française rattaché à ce service. La mise en oeuvre de la classe était ensuite soumise par l'inspecteur d'école aux membres du Conseil scolaire qui décidaient de l'établissement ou non. La reconnaissance officielle par le Ministère de l'Education devait se faire par l'entremise de l'Inspecteur provincial pour les classes auxiliaires.

Le programme d'études des classes auxiliaires dans toute la province de l'Ontario au cours de cette période était basé sur le manuel Training Handicapped Children⁴ publié par

⁴ Amoss, Harold Edwin, and Delaporte, Lucy Helen, Training Handicapped Children, Toronto, Ryerson Press, 1933.

l'inspecteur des classes auxiliaires, Harry Amoss et son adjointe Helen Delaporte spécialement pour les enseignants de classes auxiliaires. L'importance était placée sur l'enseignement de la lecture et des mathématiques tout en accordant une attention particulière à l'éducation des arts et métiers (arts and crafts). Les activités étaient de nature très pratique et utilitaire car pour la majorité des étudiants cette classe représentait l'étape finale de leur scolarité. Elles débouchaient directement sur le monde du travail. Il n'y avait pas de cours vocationnels disponibles au secondaire pour les étudiants francophones manifestant un retard intellectuel.

En septembre 1936, deux autres classes de promotion vinrent s'ajouter aux deux déjà existantes. Il y avait donc au cours de l'année scolaire 1936-37, deux classes de garçons, une à l'école St-François, une à l'école Guigues et deux classes de filles, aux écoles Duhamel et St-Conrad. Durant cette année, le Ministère de l'Education modifia la terminologie des classes auxiliaires; les appellations Training Class et Promotion Class devaient être connues désormais sous les vocables Opportunity Class et Handicraft Class.⁵

⁵ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1937, p. 47.

Il y avait donc quatre classes dites Handicrafts en juin 1937.

L'année scolaire suivante, la première classe Opportunity était organisée à l'intention des moins de 13 ans qui présentaient des handicaps sur le plan habileté mentale. L'objectif de ces classes était double, tout comme celui des classes d'arts et métiers (handicraft): d'offrir un programme d'activités aux moins doués et de permettre la récupération académique de ceux qui accusaient un retard marqué. Les classes d'opportunité étaient pour les douze ans et moins tandis que les classes d'arts et métiers (handicraft) étaient pour les treize ans et plus.

L'avènement de ces deux genres de classes auxiliaires allait caractérisé la période d'évolution de 1934 à 1951. Les services à l'enfance exceptionnelle se résumaient aux classes du type Opportunity et du type Handicraft. Dans ces classes se trouvaient les enfants qui ne pouvaient répondre aux exigences des cours réguliers. L'accroissement des classes auxiliaires s'était manifesté jusqu'en 1940. A cette époque, il y avait sept classes réparties dans les principaux secteurs de la ville.

Secteur basse-ville - Guigues et Routhier

Secteur centre-ville - St-Jean Baptiste et St-Dominique

Secteur Mechanicsville - St-François et St-Conrad

L'inspecteur provincial des classes rapportait en 1940 qu'il y avait 73 garçons et 74 filles dans les classes spéciales françaises d'Ottawa.

Le début des années quarante a été troublé par le conflit mondial. La deuxième grande guerre devait attirer enseignants et enfants à d'autres préoccupations. Le progrès qui avait marqué les services à l'enfance exceptionnelle devait faire face à des écueils au cours de ce temps.

Deux enseignants de classes spéciales quittèrent leur emploi pour vaquer à d'autres travaux reliés aux activités de cette deuxième guerre.⁶ De plus, le nombre de requêtes pour l'obtention de permis de travail pour les adolescents de quatorze à seize ans devint plus accru qu'auparavant; en juin 1940, il y eut trente-trois permis d'accorder; en avril 1941, trente-quatre nouveaux adolescents entraient au travail⁷.

⁶ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1941, p. 45.

⁷ Archives, Conseil des Ecoles séparées d'Ottawa, Rapports mensuels de l'officier d'assiduité, 1932 à 1951.

La plupart de ces étudiants étaient inscrits dans les classes auxiliaires, tel qu'expliqué en page 28. - Le marché du travail dans la période de guerre et de dépression était favorable aux élèves des classes auxiliaires et des cours vocationnels; "the so-called non-academic pupils were successful in securing jobs"⁸.

Cette diminution dans les services à l'enfance exceptionnelle n'était pas limitée aux écoles françaises d'Ottawa. Dans toute la province de l'Ontario des baisses furent constatées: des 268 élèves francophones inscrits en classes auxiliaires en 1942, il n'y en avait que 171 en 1943.⁹ Plusieurs classes spéciales dans les autres conseils scolaires ontariens durent fermer leurs portes au cours de cette période d'hostilités.¹⁰

Bien que la diminution dans les services n'ait pas été trop grande, les élèves des écoles séparées françaises d'Ottawa étaient loin de jouir des mêmes services que leurs collègues

⁸ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1943, p. 54.

⁹ Ibid., p. 40.

¹⁰ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1942, p. 43.

des écoles publiques. Les années d'après-guerre n'ont pas été caractérisées par une reprise du progrès témoigné au cours de la période 1934-39. Il y avait cinq classes auxiliaires en septembre 1941 pour 99 élèves. Ce même nombre de classes existait en 1946 dont deux classes d'opportunité et trois classes d'arts et métiers. La situation de l'année scolaire 1951-52 n'était guère mieux; il y avait quatre classes du genre opportunity reconnues pour fins d'octrois. Soixante-deux élèves, quarante garçons et vingt-deux filles, étaient inscrits en classes spéciales.¹¹ La population totale d'élèves de la section française à ce moment était de près de 8,000; le pourcentage d'élèves qui recevaient des services d'éducation spéciale était moins de un pourcent.

3. Les statuts et règlements.

L'Auxiliary Classes Act tel qu'amendé en 1927 était toujours la législation fondamentale qui élaborait la philosophie et la politique de l'enfance exceptionnelle en Ontario. Durant la période de 1934 à 1951, cette loi n'a subi que de légères modifications. Entre autres, en 1937,

¹¹ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1952, p. 78.

le Ministère reconnaissait aux municipalités certains pouvoirs qui étaient réservés aux villes surtout en matière d'acquisition de sites et d'organisation de services spécialisés. Les écoles secondaires par cette nouvelle loi pouvaient organiser des classes auxiliaires pour les enfants exceptionnels même si ceux-ci n'étaient pas tenus légalement de fréquenter l'école. Ils avaient droit à l'éducation comme tout autre enfant. En 1950, un amendement au code scolaire permettait aux conseils scolaires locaux d'organiser des classes pour enfants souffrant de surdité. Ces classes dites oral speech and lip-reading venaient offrir un service aux enfants sourds qui auparavant devaient se rendre dans une des écoles provinciales, surtout à Belleville.

Les nouveaux règlements élaborés en 1947 sous l'autorité du Auxiliary Classes Act n'apportaient que très peu de changements quant aux sortes de classes qu'un conseil scolaire pouvait organiser. C'était une reprise des règlements de 1930 avec les changements dans la nomenclature des classes dites training, promotion et special industrial qui étaient connues sous les vocables opportunity et handicraft¹².

¹² Ontario Regulation 70/47, Auxiliary Classes, 1947, Article 2 d et j.

De plus, les services de soutien suivants étaient reconnus :

1. Enseignement à domicile
2. Unité orthopédique
3. Correction du langage
4. Enseignement spécial (opportunity)
5. Lecture labiale¹³

La révision de 1947 avait rajeuni les normes d'inscription pour chacune des catégories d'handicaps auxquels les classes étaient destinées. Les inscriptions maximales imposées par ce règlement représentaient un réel progrès sur la situation antécédente, surtout pour les élèves souffrant de déficience intellectuelle. Les inscriptions exagérées n'étaient plus tolérées; elles étaient beaucoup plus précises. Les tableau I en page 6 et tableau IX en page 37 indiquent les différences dans les inscriptions. Les règlements de 1950 étaient une réplique exacte de ceux de 1947.

4. Les modes de financement.

Sous l'égide du Auxiliary Classes Act, le Ministre de l'Education pouvait approprier des subventions pour

13 Ibid., Article 2 g.

Tableau IX.

Inscription maximale des classes auxiliaires.

Sortes de classes	Inscription maximale
Advancement	35
Institutional	35
Open-air	35
Braille (ungraded) ^a	8
(graded) ^b	12
Discipline class	30
Hospital class	30
Handicraft (ungraded)	24
(graded)	30
Heard of Hearing) (ungraded)	16
Opportunity)	
Orthopedic) (graded)	20
Sight-saving)	
Home Instruction Unit	12 ^c
Speech correction teacher	150

a ungraded - se référait à une école qui comptait un instituteur de classe auxiliaire

b graded - qualifiait une école qui comptait plus d'un instituteur de classe auxiliaire

c chaque enfant avait droit à un maximum de 75 minutes d'enseignement deux fois la semaine

Ces données sont tirées du Ontario Regulation 70/47, Auxiliary Classes, 1947.

l'établissement de classes auxiliaires. Celles-ci étaient du genre stimulation et excess costs grants. C'est-à-dire, le ministère remboursait aux conseils scolaires un pourcentage du surplus du salaire de l'instituteur des classes auxiliaires et du coût du transport spécial. De plus, il allouait un montant fixe pour les salles de classe et l'équipement.

Le mode de financement élaboré en 1930 (voir Tableau II) devait prévaloir jusqu'en 1947 sans trop de changement. L'édition de 1941 voulait reconnaître les besoins particuliers des plus petites municipalités; à cet effet, une considération spéciale était accordée aux villes et aux villages de moins de 100,000 habitants qui se voyaient octroyer \$150.00 pour chaque salle de classe au lieu de \$100.00 et un pourcentage plus élevé de 10% pour l'emploi d'instituteurs chargés de l'enseignement à domicile.

Les nouveaux règlements régissant les octrois aux classes auxiliaires approuvés en 1947 par l'Assemblée législative en reconnaissaient cinq catégories; les subventions s'appliquaient:

1. Unités auxiliaires
2. Salaires
3. Installations.

4. Outillage

5. Enfants infirmes

Des montants fixes étaient déterminés par la sorte de services rendus et par l'emplacement des classes.

5. Les subventions^{sp} spéciales.

Les écoles séparées d'Ottawa ont bénéficié de subventions spéciales dès 1935. Le mode de financement du Ministère était toujours basé sur les statistiques de l'année précédente. Ainsi, les dépenses encourues pour l'ouverture de la classe auxiliaire de St-François en septembre 1934 n'ont été remboursées que l'année suivante. Aussi, il faut ajouter que l'approbation de l'inspecteur provincial pour les classes auxiliaires était essentielle à la perception de cette aide financière.

La somme initiale reçue par le Conseil des écoles séparées était de \$590.76 en 1935. Durant la période de 1934 à 1951, le plus haut montant reçu en surplus pour l'éducation spéciale a été de \$2,427.24 en 1941. Ce montant avait été calculé d'après les statistiques de l'année scolaire 1939-40. Le plus bas montant octroyé a été payé en 1948, soit \$550.00. (Voir tableau X).

Tableau X.

Coût et subvention pour classe auxiliaire. (1935 à 1951)

Ecoles séparées d'Ottawa.

Année	Coût	* Subvention
1935	\$ -	\$ 590.76
1936	-	1,103.61
1937	-	1,530.29
1938	-	2,099.59
1939	-	2,317.59
1940	-	1,931.40
1941	7,650.00	2,427.24
1942	6,600.00	2,167.37
1943	4,957.14	1,314.66
1944	6,674.00	1,342.48
1945	6,888.00	1,057.88
1946	8,114.63	1,100.00
1947	7,526.00	1,862.14
1948	5,854.00	550.00
1949	7,736.81	659.00
1950	11,287.00	1,000.00
1951	9,533.00	980.00

Ces données proviennent des Archives du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la Comptabilité.

Les argents reçus en octroi pour les classes auxiliaires étaient pour toutes les classes sous l'égide du Conseil, c'est-à-dire les classes pour les francophones et anglophones. La répartition se faisait également selon le nombre de classes spéciales dans chaque section. Ces subventions spéciales s'ajoutaient en surplus aux subventions générales payées pour tous les élèves résidents du Conseil, qu'ils soient exceptionnels ou non.

6. Le personnel des classes auxiliaires.

Les règlements pour les classes auxiliaires de 1930 spécifiaient les qualifications que devait détenir un instituteur pour telle classe.

Every teacher of an Auxiliary Class, except the teacher of a Rural School Class, shall have taught not less than three years in an Ontario Public or Separate school and in addition shall hold a Second Class Certificate or the equivalent and an Auxiliary Class Teacher's Certificate¹⁴.

Ces cours spécialisés étaient organisés par l'inspecteur provincial des classes auxiliaires. Ils ont été offerts annuellement depuis 1920 dans la ville de Toronto à chaque

¹⁴ Ontario Department of Education, Regulations for Auxiliary Classes, Toronto, 1930, p. 3.

été, excepté pour les années qu'a duré la deuxième guerre mondiale. Cependant, ces cours n'ont jamais été offerts en français à cette époque. Ils étaient donnés exclusivement en langue anglaise.

En 1950, il y avait quatre classes auxiliaires de langue française à Ottawa et les instituteurs avaient suivi le cours spécial. Afin de les encourager, le Conseil scolaire avançait l'allocation supplémentaire que l'instituteur allait toucher pour le poste spécial qu'il occuperait en septembre suivant. De plus, en 1947, le Conseil scolaire a initié un service de bourses pour les enseignants de spécialités. (Voir appendice 4).

En plus de préparer l'instituteur dans la pédagogie spécialisée des classes auxiliaires, le cours initiait les enseignants dans l'administration des tests diagnostiques. Les règlements scolaires exigeaient qu'un examen psychologique soit administré par un inspecteur d'école, ou par un directeur ou instituteur détenant un brevet de classes auxiliaires. La sélection des candidats-étudiants pour les classes spéciales devenait principalement sa responsabilité. Il pouvait toujours recourir à l'inspecteur d'école de sa localité ou encore à l'inspecteur provincial des classes auxiliaires. A Ottawa, il n'y avait pas de personnes

spécialement nommées pour l'enfance exceptionnelle des écoles séparées à ce moment bien que les écoles publiques comptaient déjà parmi leurs rangs depuis 1935, un Supervisor of Auxiliary Classes dans la personne de Florence Dunlop qui avait obtenu son doctorat de l'Université Columbia aux Etats-Unis. Elle avait la responsabilité d'organiser et de superviser les services à l'enfance exceptionnelle offerts par le Conseil des écoles publiques d'Ottawa.

7. Conclusion.

L'évolution des services à l'enfance exceptionnelle durant la période de 1934 à 1951 a été caractérisée par l'organisation de classes spéciales à l'intention des lents à apprendre et des attardés mentaux. Souvent, cette période était nommée communément l'ère de la "classe de bois"; dans ces classes, les activités dans le domaine des arts et des métiers primaient sur les activités académiques qui portaient principalement sur l'arithmétique, la lecture et l'écriture.

La plupart des classes qui étaient organisées étaient du genre "promotion" pour les adolescents de treize ans ou plus. Ceux-ci ne pouvaient pas se présenter aux examens officiels de huitième année, les examens d'entrée au secondaire

pour deux raisons; ils n'avaient pas le potentiel nécessaire ou ils accusaient un retard académique trop prononcé. Ils devaient donc demeurer à l'école élémentaire jusqu'à seize ans. De 1935 à 1939, les classes se développaient à un rythme graduel; de une en 1934-35, il y en avait sept en 1939-40. Après cette année-là, aucun progrès n'a été noté, même certaines classes sont disparues. En plus du conflit mondial de 1939-45, la situation financière précaire du Conseil des écoles séparées en 1942 ne semble pas avoir favorisé l'évolution du service à l'enfance exceptionnelle. Aussi, les enseignants qui voulaient s'instruire dans le domaine de l'éducation spéciale devaient surmonter deux obstacles; en plus de se rendre à Toronto pour suivre les cours, ils devaient les suivre dans une autre langue. De plus, les enseignants qui s'étaient qualifiés en éducation spéciale et qui oeuvraient dans le domaine ne pouvaient compter sur l'expertise d'un responsable directement affecté à l'enfance exceptionnelle pour voir à l'organisation de ces services aux écoles séparées françaises d'Ottawa à cette époque.

CHAPITRE 3

L'EXPANSION DES SERVICES - 1952 à 1964.

1. Introduction.

Au cours de la période de 1952 à 1964, les services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa, connurent un essor remarquable. Des quatre classes auxiliaires existant en juin 1952, il y en avait vingt en 1964, en plus d'ajouter toute l'équipe d'enseignants spécialistes oeuvrant auprès de l'enfance exceptionnelle hors des cadres des salles de classes. Cette équipe comprenait un Centre d'orientation, responsable du dépistage des enfants exceptionnels, de l'organisation et supervision des classes spéciales; des professeurs itinérants offraient l'aide individuelle aux enfants qui ne pouvaient fréquenter l'école; les sortes de classes auxiliaires s'étaient diversifiées pour inclure des classes pour enfants doués, enfants lents, enfants souffrant de surdité et de cécité partielles. Cet essor se reflétait dans la province de l'Ontario en général; les statistiques du temps témoignaient le phénomène;

<u>Année</u> ¹	<u>Nombre de classe "Opportunity"</u>
1951-1952	160
1957-1958	510
1963-1964	1,057

Bien que la population scolaire de toute la province ontarienne ait doublée au cours de cette période, il y avait d'autres facteurs qui ont contribué à l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle qui comptait six fois plus de classes.

2. Les règlements scolaires.

Les règlements scolaires concernant l'enfance exceptionnelle (auxiliary classes) s'étaient quelque peu assouplis en 1958. L'édition de 1950 s'était modifiée dans l'application, la responsabilité d'implantation et l'inscription maximale.

Les open air classes étaient devenues des health classes; les candidats aux classes du type opportunity n'étaient plus soumis à l'écart chronologique de sept à seize ans. Les auxiliary units s'appliquaient désormais à

¹ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1952, 1958, 1964.

tous services spéciaux organisés pour un enfant exceptionnel. L'admission des candidats en classes ou services spéciaux devenait de plus en plus la responsabilité des autorités locales, c'est-à-dire, l'inspecteur d'école et le Conseil scolaire. L'évaluation psychologique et médicale du candidat relevait de compétences reconnues, acceptables à l'autorité locale et non à l'inspecteur provincial des classes auxiliaires.²

Les règlements scolaires concernant les inscriptions maximales dans chaque catégorie s'étaient grandement améliorés.

Les changements suivants avaient été effectués:

	<u>1950</u> ³	<u>1958</u> ⁴
Advancement	35	30
Opportunity Jr/Sr	16/20	16/20
Hard of Hearing	16/20	12
Sight-Saving	16/20	12
Orthopedic	16/20	12
Speech correction	150	150
Home Instruction	12	8

² Ontario Department of Education, Regulation 74, Auxiliary Education Services, 1958.

³ Ontario Department of Education, Regulation 38, Auxiliary Classes, 1950.

⁴ Ontario Department of Education, Regulation 74, Auxiliary Education Services, 1958.

Avec des normes plus restreintes, les services offerts aux enfants en difficultés devenaient plus individuels; l'enseignant avait un nombre limité d'enfants qui permettait un contact individuel plus fréquent.

3. Les subventions spéciales.

Les règlements régissant les subventions pour les services à l'enfance exceptionnelle étaient en 1950 basés sur trois facteurs: les services offerts aux élèves, l'excédent de salaire des enseignants spécialisés et les installations et l'outillage scolaires. En 1953, le mode de financement des services à l'enfance exceptionnelle adopta un autre procédé. Le Ministère se basait désormais sur l'assiduité journalière moyenne à laquelle il ajoutait, pour chaque service offert, un facteur déterminé par les règlements. En 1958, le Conseil des écoles séparées recevait \$10,505.25 comparé à \$2,968.75 en revenus supplémentaires pour 1957⁵. Les subventions spéciales s'étaient accrues sensiblement de 1958 à 1962. (Voir tableau X a.) Le Conseil recevait également la subvention de base pour chaque élève inscrit en enfance exceptionnelle.

⁵ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la comptabilité.

Tableau X a.

Coût et subvention pour classe auxiliaire. (1952 à 1963)

Ecoles séparées d'Ottawa.

Année	Coût	Subvention
1952	\$ 9,331.00	\$ 1,088.00
1953	10,200.00	1,520.00
1954	12,004.00	2,174.75
1955	12,004.00	1,524.75
1956	25,630.00	1,606.50
1957	35,106.76	2,968.75
1958	47,831.00	10,505.25
1959	66,441.68	11,137.00
1960	92,542.86	14,727.75
1961	114,478.15	22,630.00
1962	142,974.49	28,840.00
1963	158,035.10	44,698.50

Note: Les subventions de 1963 comprennent les facteurs attribués pour l'enseignement ménager et l'art industriel.

Ces données proviennent des Archives du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la Comptabilité.

4. La formation du personnel.

La formation du Centre d'orientation Richelieu en 1952 fut bénéfique dans le domaine de la formation des enseignants à la psychologie éducationnelle et aux difficultés d'apprentissage et de comportement des enfants. Avec la nomination de Maurice Chagnon au poste de directeur du Centre, il y avait une liaison plus étroite entre l'Institut de psychologie et d'éducation et les écoles. Les consultations fréquentes du personnel et du directeur du Centre auprès des directeurs d'école et des enseignants les sensibilisaient aux besoins des enfants et à la façon d'y satisfaire.

Les cours offerts par l'Institut de psychologie de l'Université d'Ottawa devenaient plus populaires; plusieurs enseignants s'y inscrivaient. De plus, plusieurs étudiants menèrent des recherches dans les écoles; d'autres y vinrent faire des stages.

Le cours d'été offert par le Ministère de l'Éducation en Auxiliary Education se donnait en trois étapes: Elementary, Intermediate and Specialist, chaque étape comportant un certificat.

Le besoin urgent d'enseignants qualifiés dans ce domaine avait déjà été signalé lors de la réunion du comité

d'éducation du 12 décembre 1952. Dans son rapport du 11 décembre 1957, l'inspecteur provincial des classes auxiliaires suggérait "that one or more Summer Courses in Auxiliary Education would be worthwhile⁶". La même recommandation était répétée trois ans plus tard par son collègue, M.A. Fleck, qui disait:

Also may I suggest that, at your earliest convenience, the machines be set in motion to get your unqualified Opportunity Class Teachers considering the Summer Course, since, as you will have noticed, an L.P. is in force for only the one year⁷.

Le Conseil scolaire reconnut ce besoin urgent et contribua financièrement à l'avancement de ces enseignants. En 1959, \$8,718.25 fut versé en bourses pour cours d'été; en 1963, il y affectait un montant de \$13,733.00. De plus, pour encourager les enseignants à oeuvrer en services pour enfants exceptionnels, l'échelle de salaire approuvée par le Conseil comportait une allocation spéciale pour tout enseignant de classe ou de services spéciaux.

⁶ Report of K.D. Munroe, Inspector of Auxiliary Education to Dr. A. Gascon, Chief Inspector of Ottawa Separate Schools, December 17, 1957.

⁷ Letter to A. Gascon, Inspector of Separate Schools from M.A. Fleck, Inspector of Auxiliary Education Services, January 9, 1961.

5. Les classes et les services spécialisés.

L'ère de la classe auxiliaire pour tout enfant qui éprouvait des difficultés dans les salles de classes régulières tirait à sa fin. De plus, les enfants qui, pour des raisons multiples, devaient être confinés à leur demeure, loin de l'école et de ses activités, pouvaient compter désormais sur des services pédagogiques offerts par le Conseil scolaire.

Au cours de la période 1952 à 1964, le premier service de dépistage, diagnostic et d'enseignement était mis sur pied au sein des écoles séparées d'Ottawa. Des psychologues scolaires et enseignants spécialisés furent embauchés afin d'amener l'école aux enfants qui en étaient auparavant privés, et l'améliorer pour ceux à qui elle était déficiente. En fait, jusqu'à cette époque, les classes spéciales étaient d'un seul genre, des classes pour enfants déficients mentalement. Dans les années qui suivirent 1952, les surdoués, les lents, les durs d'oreilles, les demi-voyants eurent leur classe bien à eux. Les classes auxiliaires aux services multiples disparaissaient graduellement de la scène scolaire; l'école devenait accessible à beaucoup plus d'enfants.

i. Le Centre d'orientation Richelieu.

Lors de leur réunion du 23 mai 1952, les membres du comité d'éducation du Conseil des écoles séparées d'Ottawa recommandaient d'inviter l'Inspecteur provincial des classes auxiliaires

to make a survey on all pupils attending auxiliary classes and also to request the Department of Education to make a survey in the Ottawa Separate Schools to determine the number of pupils suitable for auxiliary classes and also the number of pupils whose mental age is even below the requirements for admission to an auxiliary class...

...to ask the Department of Education to have also a French-speaking person to make that survey whenever French-speaking pupils are to be interviewed⁸.

Il n'y avait pas d'officier de langue française au Département des classes auxiliaires au Ministère de l'Éducation de l'Ontario. L'expertise dans ce domaine pour les francophones devenait donc la responsabilité du Conseil scolaire local.

L'idée d'un Centre d'orientation pour aider les enfants en difficultés avait déjà fait l'objet des préoccupations des gens. "L'idée d'un bureau d'orientation pour les écoles séparées d'Ottawa est vieille d'une douzaine

⁸ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, 1951-1952, May 23, 1952.

d'années et fut mise de l'avant par plusieurs éducateurs de la région.⁹ C'est au début de l'année 1952 que les plans définitifs pour l'organisation d'une clinique éducationnelle pour s'occuper de l'enfance exceptionnelle furent abordés. Le Club Richelieu Ottawa-Hull démontra un vif intérêt car ces clubs ont toujours eu comme but principal l'aide à l'enfance malheureuse; la correspondance entre le secrétaire de l'époque, Elzéar Labelle et les autorités scolaires témoignait l'importance rattachée à ce projet¹⁰.

Le 13 mars 1952, le comité responsable pour l'organisation du Centre fut mis sur pied; il était composé de quatre membres du Club Richelieu - Les docteurs Henri Bourque, Louis Charbonneau et Lawrence Dayhaw et Monsieur Arthur Desjardins et de trois représentants du Conseil des écoles séparées - le président, Adélarde Chartrand, le secrétaire-trésorier, Aimé Arvisais et l'inspecteur, Adélarde Gascon.¹¹

9 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Notes sur le Centre d'orientation Richelieu, 1954.

10 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Educational Clinic, 1953.

11 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Board Meeting, 1952.

En septembre 1952, le Centre d'orientation Richelieu prit naissance définitivement avec la nomination du premier directeur en la personne de monsieur Maurice Chagnon, professeur à l'Institut de Psychologie de l'Université d'Ottawa. C'était l'oeuvre conjointe du Club Richelieu Ottawa-Hull qui contribua \$4,000.00 à l'établissement de ce Centre et du Conseil des écoles séparées d'Ottawa qui fournit le personnel et le local. (Voir rapport en appendice 5). Le Centre a été logé originalement dans les locaux de l'école St. Matthews sur la rue Lyons. En plus de Maurice Chagnon qui assumait le poste de directeur et psychologue consultant, le personnel bilingue du Centre était constitué de monsieur Adélar Gascon, inspecteur responsable, Edna Laframboise, technicienne, Jeannine Séguin, surveillante de l'enseignement de la lecture et Béatrice Lévesque et Onida Bernard, institutrices assignées à l'enseignement à domicile. Plus tard, Annette Joubarne, directrice des Méthodes primaires, en fit également partie. Le rôle que devait jouer chacune de ces personnes auprès de l'enfance dans les classes françaises séparées d'Ottawa était bien présenté lors d'une conférence du Directeur du Centre aux membres du Club Richelieu d'Ottawa-Hull:

En premier lieu, le Centre d'orientation est destiné à permettre aux écoles de s'adapter aux élèves, c'est-à-dire à adapter les méthodes d'enseignement aux besoins des élèves. Ce qui amènera l'établissement de services spéciaux pour les handicapés et les déficients.

En deuxième lieu, il aidera les élèves à s'adapter aux services scolaires afin de bénéficier au maximum de l'enseignement. En plus d'aider à l'ensemble des élèves, il étudiera les individus et leur apportera une aide particulière.

Le Centre d'orientation s'occupera des handicapés physiques, tels que les élèves atteints de surdit , de c cit  et de d fauts de langue, ainsi que des handicap s physiologiques, intellectuels et psychologiques, tels que les  l ves qui ont besoin d'une aide sp ciale dans leurs cours¹².

La mise en oeuvre du Centre d'orientation Richelieu constituait le premier organisme officiel distinct des  coles s par es fran aises d'Ottawa qui avait pour mission pr cise l' ducation de l'enfance exceptionnelle. D s septembre 1952, il y avait donc des personnes reconnues et assign es   la planification et l'organisation des services pour les enfants inadaptes ainsi qu'  leurs parents et enseignants. De plus, la supervision de toutes les classes auxiliaires du Conseil  tait confi e au Centre d'orientation Richelieu.¹³

¹² Le Droit, Compte-rendu de la conf rence pr sent e par le Docteur Maurice Chagnon aux membres du Club Richelieu Ottawa-Hull, 6 novembre, 1952.

¹³ Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Education Committee, 12 septembre, 1952.

La tâche d'enquêter sur les besoins des enfants que les autorités scolaires avaient réclamée du Ministère de l'Éducation lors du 23 mai, 1952, devait se voir réalisée, non pas par les inspecteurs des classes auxiliaires mais par les membres du Centre d'orientation Richelieu.

Une des premières tâches que se donnèrent les membres du Centre était de réévaluer tous les élèves qui étaient inscrits dans les quatre classes auxiliaires existantes. Au cours du premier semestre de l'année scolaire, tous ces élèves avaient été examinés afin d'assurer le placement dans la classe spéciale appropriée. De plus, les membres du Centre s'étaient souciés de fournir l'équipement et le matériel pédagogique nécessaires au bon fonctionnement des classes auxiliaires¹⁴. En plus de la réévaluation des enfants des classes spéciales, un premier dépistage dans les classes régulières était partiellement complété lors de la rencontre du Comité d'éducation du 12 décembre 1952:

¹⁴ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, 1952.

This survey shows that at the present time there are approximately 45 French-speaking pupils who should be in ordinary auxiliary classes or auxiliary classes adapted to younger pupils or to those with a very low I.Q. These pupils are at the present time in regular classes. This survey is to be continued. This survey shows even at its initial stage that it will be imperative for the Board to open new auxiliary classes next September¹⁵.

Les membres du Comité d'éducation recommandaient au Conseil de défrayer les dépenses des enseignants qui désiraient se qualifier pour les classes auxiliaires en suivant les cours d'été requis¹⁶. La reconnaissance de l'urgence d'organiser d'autres classes spéciales pour enfants exceptionnels de même que la nécessité de collaborer à la formation d'enseignants spécialisés dans ce domaine avait été rendu évidente par le travail de dépistage effectué par l'équipe du Centre d'orientation Richelieu. L'organisation de classes auxiliaires de tous genres après l'année 1952 fut réalisée à un rythme encourageant; avant 1952, il y avait quatre classes auxiliaires pour enfants francophones dans les écoles séparées d'Ottawa. Dans les années qui suivirent, les

15 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, December 12, 1952.

16 Ibid.

classes se firent plus nombreuses et plus variées; il y avait maintenant un service dont la responsabilité première était de dépister les enfants exceptionnels et d'organiser les services dont ils avaient besoin. Le tableau XI présente l'évolution de 1952 à 1964.

ii. L'enseignement à domicile.

Les règlements scolaires prévoyaient depuis déjà plusieurs années la nomination d'enseignants responsables de l'enseignement à domicile. Dans le code scolaire, ils étaient nommés Visiting teacher ou Home Instruction teacher. Les conseils scolaires qui organisaient un tel service bénéficiaient de subventions spéciales. En 1950, il y avait un octroi fixé de \$40.00 par enfant, par année¹⁷ tandis qu'après 1953, les sommes supplémentaires s'établissaient à partir d'un facteur ajouté à l'assiduité journalière moyenne¹⁸.

C'est lors de la réunion du Comité d'éducation du 21 mars 1952 que les membres recommandaient: "The appointing

¹⁷ Ontario Department of Education, Regulation 38, Auxiliary Classes, 1950.

¹⁸ Ontario Department of Education, Regulation 74, Auxiliary Education Services,

Tableau XI.

Statistiques - Enfance exceptionnelle

Ecoles séparées françaises d'Ottawa, 1952 - 1963

	1952	1957	1960	1963
Classe "opportunity"	4 (79)*	9 (155)	12 (193)	19 (283)
Cours terminal				
filles	-	2 (39)	4 (92)	7 (184)
garçons	-	3 (60)	5 (84)	8 (205)
Classe "sight-saving"	-	-	1 (5)	1 (6)**
"hard-of-hearing"	-	-	1 (7)	1 (8)
"Gifted"	-	-	3 (83)	2 (45)**
Enseignement à domicile	1 (13)	3 (23)	2 (17)	2 (9)

* les nombres entre parenthèses représentent l'inscription des classes.

** statistiques de juin 1963.

Ces données sont tirées du rapport du Directeur du service d'assiduité et du Directeur du Centre d'orientation Riche-lieu - Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa.

of three visiting teachers is being recommended: two for French-speaking pupils and one for English-speaking pupils¹⁹." Les dépistages des enfants qui pourraient bénéficier des services de l'enseignement à domicile se feraient "through the Principals, Parish Priests, Catholic Family Services and Miss Eileen Kelly who is making an extensive study in classes attended by English-speaking pupils²⁰." Ce Comité d'Education était le comité permanent du Conseil des écoles séparées d'Ottawa qui étudiait les questions reliées directement à l'enseignement.

Le Conseil scolaire donna suite à cette recommandation car, le 20 août 1952, Béatrice Lévesque était nommée Visiting Teacher²¹. C'était le Directeur du Centre d'orientation qui assumait la supervision de ce nouveau service. De plus, le personnel du Centre était responsable du dépistage des candidats pouvant bénéficier de l'enseignement à domicile. Ces élèves étaient retenus hors de l'école pour plusieurs raisons:

19 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, 1951-1952, March 21, 1952.

20 Ibid.

21 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre du Secrétaire-trésorier, A. Arvisais à B. Lévesque, annonçant sa nomination, 22 août, 1952.

Paralytie	5
Albumine	1
Epilepsie	1
Extrême nervosité	1
Fièvres rhumatismales	2
Endocardite	1
Type "mongol"	2
Total	<u>13</u> ²²

Ce service devait répondre à un besoin réel auprès de la population française des écoles séparées d'Ottawa; au mois de novembre 1955, le Directeur réclamait les services d'une troisième institutrice pour l'enseignement, étant donné qu'il existait à ce moment une liste d'attente de neuf enfants requérant ce service.²³ En janvier 1956, Adrienne Richard se joignit à Mme Ethier et Mlle Bernard dans le travail auprès des enfants confinés à leur demeure.

En 1958, lors de la parution des nouveaux règlements scolaires, l'inscription maximale pour chaque enseignant passait de douze à huit. Le Conseil se conformait aux nouvelles normes; il y avait deux enseignants pour 15 élèves en décembre 1959.²⁴

²² Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du Centre d'Orientation, sept. à déc. 1954.

²³ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du Directeur du Centre d'orientation, novembre 1955.

²⁴ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du Directeur du Centre d'orientation, décembre 1959.

Les rapports subséquents des institutrices de l'enseignement à domicile démontraient au début des années '60 que ce service était "fait accompli"; son étendue dépendait du nombre d'enfants pour lesquels le service était requis.

iii. Les classes pour enfants doués.

Les premiers services organisés pour les enfants doués qui fréquentaient les écoles séparées françaises d'Ottawa remontent au mois de janvier 1960. Deux classes furent ouvertes à l'école De Mazenod de la rue Main dans Ottawa-Est. Il y avait quarante-huit garçons et filles de septième année inscrits lors de la première journée de classe, le 4 janvier, 1960.²⁵

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1959-60, l'équipe du Centre d'orientation Richelieu mena un dépistage dans les septièmes années des écoles françaises de la ville pour établir la liste des candidats les plus aptes à bénéficier de ces classes. Le choix définitif était la responsabilité conjointe du directeur du Centre d'orientation et du directeur de l'école; "les résultats d'examen

²⁵ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Classe de surdoués, 1956-1962.

de capacités et de rendement scolaire déterminent le choix de candidats²⁶ . Cependant, ce service était volontaire; les parents devaient signifier leur acceptation par écrit en ce qui avait trait à l'admission de leur enfant en classes spéciales pour doués.

La même lettre circulaire aux parents citée plus haut contenait aussi l'objectif de ce service:

Le programme n'en est pas un d'accélération mais bien d'enrichissement. Un tel cours a pour buts principaux: 1) de permettre aux élèves brillants d'approfondir les matières régulières du cours, 2) de les former à des méthodes de travail intellectuel, 3) de les habituer à l'effort²⁷ intellectuel dès le niveau de l'école primaire .

Ce nouveau service avait été présenté aux parents des enfants pour qui le programme spécial était recommandé, convoqués en réunion par les autorités scolaires le 21 décembre 1960. L'Inspecteur, monsieur Adélarde Gascon et le directeur du Centre d'orientation, monsieur Maurice Chagnon étaient responsables de l'organisation de cette rencontre d'information.

26 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre circulaire du Secrétaire-trésorier aux parents, le 7 juin, 1960.

27 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre circulaire, Classes surdoués, 1956 - 1962.

Aux deux classes organisées en janvier 1960, vint s'ajouter une autre en septembre de la même année. Il y avait à ce moment trois classes, 2 de septième et 1 de huitième années. (Voir tableau XII)

Il y avait en septembre 1960, 83 élèves de septième et huitième années qui fréquentaient l'école St-Eugène - c'est le nom par lequel était reconnue la section de l'école De Mazenod qui groupait les trois classes d'enfants doués.

Au début de l'année scolaire 1961-62, il y eut quatre-vingt-cinq élèves dans ces classes. C'était l'inscription la plus considérable de toute l'histoire des classes pour surdoués. Il y avait trente-sept garçons et cinquante filles à cette époque; cette proportion garçons-filles a été à peu près constante au cours des années dans ces classes.

En mai 1962, le Comité des classes de surdoués se réunissait à l'école St-Eugène et l'admission de vingt-deux filles et dix garçons fut acceptée pour l'année scolaire suivante. Il y avait donc trente-deux candidats d'acceptés sur 1,137 cas examinés²⁸.

²⁸ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Meeting of French-speaking Inspectors, May 1962.

Tableau XII

Inscription - Classes pour enfants doués

Janvier 1960 à juin 1963 (écoles françaises d'Ottawa)

Année scolaire	Classes	Elèves	Enseignants
Janvier à juin 1960	2	48	2
1960 - 1961	3	83	3
1961 - 1962	3	87	3
1962 - 1963	2	45	2

* Les statistiques données sont toujours en date de la dernière journée de classe de septembre, excepté celles de janvier 1960. Elles sont tirées des rapports Inscription par Classe des années en question.

Cependant, au cours de l'été, certains parents signalaient aux autorités scolaires leur intention d'inscrire leur enfant dans l'école paroissiale, refusant ainsi le service des classes spéciales pour surdoués. En fait, en septembre 1962, des 32 élèves acceptés en mai, seulement treize se présentaient à l'école St-Eugène. En face d'une telle situation, le Conseil scolaire invita les parents de ces 13 élèves de septième année à les inscrire dans l'école de leur zone. Les deux classes de huitième année continuèrent d'opérer jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire, jusqu'en juin 1963. Ce fut la fin des classes spéciales pour élèves surdoués dans les écoles françaises séparées d'Ottawa.

L'existence des classes pour surdoués a été de trois ans et six mois. Au cours de cette période, il y eut sept différents enseignants pour dix différentes classes au total. (Voir tableau XII) De plus, les élèves qui fréquentaient ces classes venaient des quatre coins de la ville. Les distances à parcourir étaient un obstacle pour certains²⁹; d'autres trouvaient la responsabilité de fournir le transport assez

²⁹ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, lettre adressée au secrétaire-trésorier, été 1962.

lourde - c'était la responsabilité du parent de l'enfant³⁰. Aussi, plusieurs enfants doués qui graduaient du programme spécial au terme de la huitième année ne pouvaient jouir d'un tel programme au secondaire. D'après monsieur Maurice Chagnon, plusieurs d'entre eux manifestèrent des difficultés d'adaptation au système adopté par les écoles secondaires. Il n'y avait pas de suite au programme spécial après la huitième année³¹. Dans de telles conditions, il était difficile d'organiser des services adéquats, tant bien qu'en juin 1963, s'en était la fin.

iv. Les classes de cécité et surdité partielles.

A l'automne 1957, Monsieur K.D. Munroe, inspecteur des classes auxiliaires du Ministère de l'Éducation de l'Ontario visita les différentes classes spéciales françaises de la ville avec l'inspecteur Rémi Millette. Dans son rapport à l'inspecteur-en-chef des écoles séparées d'Ottawa,

³⁰ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, lettre du secrétaire-trésorier du Conseil scolaire aux parents, 28 décembre, 1960.

³¹ Entrevue, Docteur Maurice Chagnon, alors directeur du Centre d'orientation, 31 juillet, 1974 - confirmé par Raymond Groulx, secrétaire-trésorier et administrateur du Conseil des écoles séparées d'Ottawa.

monsieur Adéland Gascon, Monsieur Munroe faisait la recommandation suivante:

In our opinion, the Board might authorize a survey of the children in the schools to locate any pupils with vision, hearing, or physical handicaps.³²

Cinq années auparavant, la recommandation pour l'établissement d'une classe de sight-saving avait déjà été faite par les membres du comité d'éducation lors de leur réunion du 25 août 1952³³. Au cours de l'année suivante, l'enquête recommandée par K. Munroe fut menée auprès des "curés, directeurs, département d'hygiène, garde-malades, spécialistes, Institut National des Aveugles, parents, etc. afin de déterminer le nombre d'enfants qui pourraient profiter d'un enseignement spécialisé³⁴." Ce travail fut exécuté par Maurice Chagnon et Edna Laframboise du Centre d'orientation Richelieu. Ils rapportèrent les statistiques suivantes le 23 octobre 1958:

32 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Report of K. Munroe, Inspector of Auxiliary Classes to Dr. A. Gascon, Chief Inspector of Ottawa Separate Schools, December 11, 1957.

33 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Comité d'éducation, 1953-1954.

34 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Comité d'éducation, 1958-1959.

Cécité

Cas dans les écoles bilingues d'Ottawa	10
Cas dans les écoles publiques (rue Percy)	1
Cas dans les foyers	1
Cas douteux (attendant le rapport de l'entrevue chez le spécialiste)	<u>4</u>
Total	16

Surdité

Cas dans les écoles bilingues d'Ottawa	
portant appareil auditif	3
sans appareil auditif	4
Cas dans les écoles publiques (rue Cambridge)	<u>2</u>
Total	9

Les cas dépistés au cours de l'enquête démontraient un nombre suffisant qui s'approchait des normes recommandées par le Ministère de l'Éducation à cette époque. "The maximum enrolment of an auxiliary class shall be as follows: in a hard-of-hearing, orthopaedic, or sight-saving, 12 pupils³⁵". Le Conseil scolaire avait déjà approuvé l'établissement de

³⁵ Ontario Regulation 74/58, Auxiliary Education Services, 1958, p. 5.

la classe de sight-saving au mois de juin 1958, l'espace requis et le personnel qualifié disponible étant les conditions énoncées³⁶. En janvier 1959, le Conseil scolaire avait déjà choisi les deux instituteurs qui devaient ouvrir les premières classes de cécité et de surdit . C' taient Georgette Lacoste et Adrienne Richard qui  taient nomm es titulaires des classes de surdit  et de c c t  partielles respectivement. Ces classes devaient  tre localis es   l' cole Christ-Roi³⁷. Les recommandations quant   l'ouverture des nouvelles classes pour septembre 1959 sp cifiaient "that these two special classes be redecorated and that they be located on the main floor, west side of the school"³⁸. C' tait les seules classes pour lesquelles il y avait eu des recommandations concernant les conditions physiques des locaux.

M me si l'ouverture de ces deux classes sp ciales avait  t  pr vue pour le d but de l'ann e scolaire 1959-60,

36 Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Education Committee, June 19, 1958.

37 Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Education Committee, January 23, 1959.

38 Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Education Committee, 1959.

ce n'est qu'au 30 novembre que les élèves furent accueillis en l'école Christ-Roi. Les installations physiques et électroniques de la classe ainsi que les diagnostics et les prescriptions finales n'ont été complétés qu'en octobre 1959³⁹. Il y avait six élèves dans la classe de surdité, dont un de la province de Québec, et huit dans la classe de cécité. Ces deux classes n'étaient pas destinées aux profondément sourds et aux aveugles; ceux-ci se dirigeaient plutôt vers les institutions provinciales ontariennes ou québécoises, et ce, au frais de la province. Il se pouvait qu'à l'occasion des enfants profondément handicapés de l'ouïe et de la vue s'y inscrivent. Certains attendaient leur admission en institution; pour d'autres, les parents étaient réticents à les éloigner du foyer.

L'ouverture de ces deux classes nécessita une participation de spécialistes du domaine. Pour la classe de surdité partielle, en plus de l'examen à l'audiomètre, il fallait le concours de spécialistes pour l'initiation au système électronique d'amplification. C'était l'audiométricien Pelletier qui s'occupait de cet entraînement en plus de la

39 Entrevue, Georgette Lacoste, première titulaire de la classe de surdité, mars 1974.

préparation d'appareil auditif pour chaque enfant⁴⁰. Les candidats à la classe de cécité étaient référés surtout par l'Institut national des aveugles et des médecins spécialistes locaux⁴¹.

Le 17 décembre 1959, l'organisation de ces deux classes était reconnue officiellement par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario. Ainsi, le Conseil des écoles séparées pouvait bénéficier des subventions spéciales, telles que prévues par les règlements scolaires. Cet octroi, étant basé sur l'assiduité journalière moyenne, ajoutait vingt élèves au grand total (average daily enrolment) pour chacune des deux classes.

La fréquentation de ces classes après la fondation fut très constante. (Voir tableau XIII). En septembre 1962, la classe de cécité dut ouvrir ses portes sans avoir de titulaire officiellement assigné. C'est une institutrice suppléante qui en prit la responsabilité pour les premiers

40 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Application for the establishment of an Auxiliary Class, Hard of Hearing, submitted by Dr. A. Gascon to the Department of Education for approval, December 15, 1959.

41 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Application for the establishment of an Auxiliary Class, Sight-Saving, submitted by Dr. A. Gascon to the Department of Education for approval, December 15, 1959.

Tableau XIII.

Inscription des élèves - 1959 à juin 1963
Classes de surdit  et de c cit 

	D�c.59	Sept.60	Sept.61	Sept.62	Sept.63
C�cit�	8	5	6	6	0 ^a
Surdit�	6	7	6	9	8

Les donn es sont tir es des rapports Inscription par classe pour les ann es 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963.

a la classe fut discontinu e au cours de l'ann e scolaire 1962-63.

temps. Au cours de cette même année scolaire, l'inspecteur des classes auxiliaires du Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Don Maiden, dans son rapport de visites à l'inspecteur-en-chef des écoles séparées d'Ottawa, Adélarde Gascon, recommandait la fermeture de la classe de cécité partielle. Il soutenait que les élèves inscrits dans cette classe spéciale pouvaient bénéficier autant dans une classe régulière. D'ailleurs, il prétendait que les activités ne différaient guère de celles des classes régulières⁴². Les inspecteurs et l'administrateur des écoles séparées d'Ottawa donnèrent suite à cette recommandation et c'est ainsi qu'en septembre 1963, il n'y avait plus de classe de cécité partielle pour les élèves fréquentant les écoles séparées françaises d'Ottawa. Toutefois, la classe de surdit  partielle continuait d'opérer selon l'organisation prévue lors de sa fondation.

v. Les classes spéciales pour enfants déficients.

Les classes auxiliaires pour enfants lents ou attardés existaient depuis septembre 1934. Elles avaient été reconnues sous les vocables handicraft, special industrial, promotion,

42 Ministère de l'Éducation, Régionale 10, Donald Maiden, Rapport des visites de classes, 19 février, 1963.

training et opportunity classes. La période de 1952 à 1964 continua de donner lieu à l'expansion de ce service. D'autres classes vinrent s'ajouter aux quatre qui existaient à la fin de l'année scolaire 1951-52. Il en avait déjà sept en 1956, et quinze en 1961. Il y eut évidemment un progrès marqué dans ce domaine. (Voir tableau XI).

La mise en oeuvre du Centre d'orientation en 1952 devait se révéler un avancement dans plus d'un domaine; d'abord le service de dépistage, de diagnostic et de supervision ainsi organisé rendait possible un choix de candidats plus judicieux. En plus de la recommandation par les directeurs d'écoles, les résultats d'examens psychométriques administrés par le personnel du Centre d'orientation ajoutaient un critère précieux dans la prise de décision quant au choix des candidats pour les classes spéciales. Ces examens permettaient aussi un élément de constance souvent absent à ce temps. La consultation continuelle auprès des enseignants de classes spéciales et de directeurs par le directeur du Centre et de son personnel avait éveillé leur intérêt dans le domaine de l'enfance exceptionnelle. Plusieurs enseignants s'inscrivirent à des cours offerts par l'Ecole de Psychologie de l'Université d'Ottawa tandis que

des étudiants réguliers en psychologie vinrent mener des recherches dans les classes des écoles séparées.

Un autre effet bénéfique du Centre d'orientation était la constitution d'un comité d'admission permanent pour l'étude des cas référés. Le comité d'admission aux classes auxiliaires prévu par les règlements scolaires était composé de l'inspecteur, d'un directeur d'école, du directeur du Centre d'orientation et du personnel attitré à l'enfance exceptionnelle à ce centre. (Voir appendice 5). Ce comité permettait une décision plus objective pour chacun des cas. Ainsi, les classes pouvaient offrir un meilleur rendement car le groupe d'élèves en difficulté était beaucoup plus homogène.

vi. Le cours terminal.

Les élèves qui fréquentaient les classes auxiliaires opportunity senior se voyaient dans une quasi-impossibilité de poursuivre leur cours après la huitième année, c'est-à-dire la fin du cours élémentaire. De plus, plusieurs élèves qui s'étaient rendus de peine et de misère en huitième année n'avaient pas la capacité d'entreprendre le cours secondaire dans les écoles françaises dont les neuvièmes et dixièmes

années relevaient du Conseil des écoles séparées d'Ottawa⁴³.

Depuis quelques années, plusieurs élèves abandonnent le cours secondaire, trop difficile pour eux, après quelques mois d'études. Ces garçons développent un complexe d'infériorité. Une orientation plus efficace vers des études à leur portée réglerait ce grave problème⁴⁴. (Voir appendice 6)

Le dépistage exécuté au niveau des classes de huitième année des écoles françaises révéla que soixante garçons bénéficieraient de telles classes dès septembre 1955⁴⁵. Le Conseil scolaire donna suite à la recommandation des membres du Comité d'éducation.

En septembre 1955, il y avait trois classes d'organiser pour ces élèves. Le cours terminal comportait les sujets suivants:

1. Français, English, Social Studies
2. Arithmetic, Business Practice, Vocational Guidance
3. Arts and Crafts, Home Mechanics⁴⁶

43 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Cours spécial pour les garçons fréquentant les écoles bilingues, A. Gascon, 15 avril, 1955.

44 Ibid.

45 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du Centre d'orientation, mai-juin 1955.

46 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Meeting for the New Terminal Course - Industrial Arts and Crafts, June 20, 1955.

Les cours étaient deux tiers académiques et un tiers arts et métiers, en proportion. C'était "a two-year Diploma course designed for pupils whose intellectual abilities are incapable of completing advanced courses⁴⁷". Louis-Philippe Barrette fut nommé principal et Rhéal Lapointe et Doris Comtois, enseignants.

Dès la première journée de classe, les trois instituteurs se trouvaient dans des écoles différentes; il y avait une classe à l'école St-Dominique, une à St-Anthony et une au Lycée. Cependant, en janvier 1956, les trois classes furent réunies au Lycée de la rue Nepean pour y demeurer jusqu'à la construction de leur nouvel édifice inauguré en 1965. Des trois classes et soixante élèves en 1955, il y en avait six pour 103 élèves en 1959 et huit pour 205 en 1963.

Les succès réalisés par l'organisation du cours terminal pour les garçons incitèrent les officiers du Conseil scolaire à recommander l'organisation d'un pareil cours pour les filles. Le mécanisme qui avait fait du projet antécédant un succès fut mis en branle et au mois de septembre 1956,

47 Ibid.

Yvette Bouthillette ouvrait la première classe de neuvième année à l'école de la rue Bolton avec quinze élèves. En plus du cours académique de base, les filles pouvaient jouir des cours en sciences domestiques, en couture et en matières commerciales (dactylographie). Ce cours terminal pour les filles fut identifié Ecole Jeanne Mance. De la rue Bolton, cette école déménagea à l'école Routhier l'année suivante. Elle comptait deux classes et trente-neuf élèves dont vingt-sept en neuvième et douze en dixième année. Deux ans plus tard, l'école Jeanne Mance se logeait dans quatre classes libres à l'école St-Pierre, et deux années après, dans un édifice de la rue King Edward. A cette époque, il y avait deux 10^e années pour quarante-sept élèves et deux 9^e années pour quarante-et-un- élèves. Il y avait aussi deux classes auxiliaires senior de vingt et seize élèves.

Ces deux écoles, Lycée et Jeanne Mance, avaient été organisées originalement pour les élèves faibles des huitièmes années qui ne pouvaient entreprendre le cours secondaire régulier. Dès le début des années '60, chacune de ces deux institutions comptait aussi des classes auxiliaires senior. Ces écoles étaient mieux équipées pour répondre aux besoins de ces enfants exceptionnels; les ateliers étaient plus

nombreux et le programme comportait aussi des stages d'expérience dans le monde du travail. De plus, l'âge chronologique de ces enfants correspondait beaucoup plus à celui des élèves des écoles Jeanne Mance et Lycée.

6. Conclusion.

Au début des années soixante, le Conseil des écoles séparées françaises d'Ottawa comptait de nombreux services pour les enfants exceptionnels sous sa tutelle. Le travail accompli par le Centre d'orientation Richelieu dans le dépistage des enfants en difficulté d'apprentissage aussi bien à l'école qu'à la maison avait sensibilisé les autorités scolaires à l'urgence de l'organisation de ces services. Des quatre classes spéciales existant en 1952, il y en avait un grand total de trente-huit en 1963⁴⁸, en plus des enseignants-spécialistes rattachés au Centre d'orientation Richelieu. Tout ce personnel oeuvrait auprès de l'enfance exceptionnelle. Le travail des membres du Centre d'orientation avait également joué un rôle important dans le domaine de la formation du personnel enseignant par ses consultations et sessions d'information.

⁴⁸ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du service d'assiduité, année scolaire 1962-1963.

CHAPITRE 4

SYSTEMATISATION DES SERVICES - 1962 à 1973

I. Introduction.

Les services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa prirent forme définitive peu après 1960. Les réalisations de la période antécédante dans le domaine du dépistage et de l'organisation de classes spéciales avaient rendu l'enfance exceptionnelle et les services connexes un projet d'envergure. De plus, les améliorations sur les plans législatif et financier au niveau de la province offraient de nombreuses possibilités. Il fallait donc établir un système où les fonctions de chacun des services seraient précisées afin d'en assurer la bonne marche.

Le Ministère ontarien de l'Éducation durant cette époque entreprit un projet d'intégration des services à l'enfance exceptionnelle aux autres services scolaires de la province. D'abord, les statuts et règlements distincts régissant l'enfance exceptionnelle furent consolidés au code scolaire général; plus tard, les règlements gouvernant les subventions spéciales furent modifiés jusqu'à ce qu'ils

deviennent partie des fonds généraux.

Dans le domaine de la formation des maîtres en éducation spéciale, la politique de décentralisation fut bénéfique à la compétence des enseignants. Les cours pouvaient se planifier et se donner localement. Eventuellement, ils étaient offerts en langue française.

Les services à l'enfance exceptionnelle au cours de la dernière décennie devinrent disponibles à plus d'enfants et plus d'enseignants. L'expansion des classes spéciales se continua; plusieurs nouveaux services furent organisés afin de répondre aux besoins des enfants, qu'ils soient invalides ou légèrement handicapés. De plus, les enseignants devaient pouvoir compter sur un service de consultation et d'assistance afin de mieux accomplir leur tâche.

2. Les statuts et règlements scolaires.

Le Auxiliary Classes Act approuvé par la Législature ontarienne en 1914 devait subsister jusqu'en 1954. Bien que certains projets d'amendement furent acceptés, les pouvoirs conférés aux conseils scolaires étaient demeurés essentiellement les mêmes; ils pouvaient établir les services à l'enfance exceptionnelle, tels que permis par les règlements, qui eux aussi jouirent d'un élément de stabilité.

En 1954, l'Auxiliary Classes Act fut abrogé et le Parlement de l'Ontario lui substitua une section du Schools Administration Act intitulée Auxiliary Classes¹. Les statuts concernant les services à l'enfance exceptionnelle faisaient désormais partie de la loi régissant l'administration scolaire, tout comme les autres services offerts aux élèves des programmes réguliers.

L'intégration des statuts régissant les classes auxiliaires au Schools Administration Act s'accompagna de plusieurs modifications qui devaient assurer l'universalité de l'application des lois. Les classes étaient organisées pour les personnes "who were unable to take proper advantage of the elementary or secondary school courses"². De plus, l'organisation et le maintien de résidence pour enfants exceptionnels ne devaient plus relever des conseils scolaires. Les sections qui régissaient les "residence and home for the pupils" disparaissaient de la loi scolaire.³⁻⁴ Les services

1 Revised Statutes of Ontario, 1960, chap. 361, pp. 639-640.

2 Schools Administration Act, 1965, article 55, sect. 1, p. 42.

3 Revised Statutes of Ontario, 1950, chap. 29, The Auxiliary Classes Act, pp. 327-330.

4 Schools Administration Act, 1968, Part V, Auxiliary Classes, pp. 42-43.

résidentiels pour enfants devinrent la responsabilité du Ministère de la Santé. Les services éducatifs à l'intérieur de ces résidences étaient une entreprise conjointe des Ministères de la Santé et de l'Éducation.

Deux autres modifications apportèrent plus de responsabilités aux autorités scolaires locales. D'abord, le conseil scolaire pouvait exiger l'inscription d'un enfant à une classe spéciale. "Subject to the regulations, a resident pupil,

- a) who is required to attend school under Part I (assiduité obligatoire); and
- b) in respect of whom a report recommending his admission to an auxiliary class established by the school board has been made and approved under subsection 1 (comité d'admission),

may be required by the School Board to attend such auxiliary class⁵." Aussi, la nouvelle législation n'exigeait plus l'approbation de l'inspecteur provincial des classes auxiliaires pour pouvoir mettre sur pied les différents services à l'enfance exceptionnelle.⁶⁻⁷

⁵ Schools Administration Act, 1965, article 55, sec. 3, p. 43.

⁶ Revised Statutes of Ontario, 1950, chap. 29, sec. 6, p. 328.

⁷ Schools Administration Act, 1966, article 57, sec. 1,2, p. 42.

En 1967, une modification radicale s'effectua dans le domaine des statuts régissant les classes auxiliaires. Toute la section intitulée Auxiliary Classes était rayée du Schools Administration Act⁸. L'enfance exceptionnelle devenait un service prévu par chacun des conseils scolaires qui voulait le mettre sur pied comme tout autre service. Toute la section était remplacée par l'énoncé suivant:

A board may, subject to the approval of the Minister establish as provided by the regulations, special education programmes to provide special education services for children who require such services⁹.

Les statuts scolaires ne prévoyaient pas de conditions à l'établissement des services d'éducation spéciale, sauf celles prévues par les règlements (Regulations). De plus, avec l'approbation de ce changement, le vocable Auxiliary Classes devait faire place à une appellation jugée plus adéquate, c'est-à-dire, Special Education Programmes and Services¹⁰.

⁸ Revised Statutes of Ontario, 1960, chap. 361, Part V, Auxiliary Classes, pp. 639-640.

⁹ Schools Administration Act, 1967, article 35, sec. 37, p. 32.

¹⁰ Ibid.

Les modifications apportées aux règlements scolaires manifestèrent une tendance vers une universalité plus complète des services et une décentralisation des pouvoirs, tout comme les amendements effectués aux statuts. Les règlements publiés en 1958, Regulations, Auxiliary-Education Services, Ontario Reg. 74/58, comportaient deux changements importants lors de la parution de l'édition amendée de 1964, Regulations, Auxiliary-Education Services, Ontario Reg. 173/64. Ceux-ci touchaient surtout les genres de services que les conseils scolaires pouvaient organiser.

En 1964, le Ministère permettait aux autorités scolaires d'établir les deux nouvelles classes suivantes:

classes for children, clinically diagnosed as emotionally disturbed and who are unable to profit from a regular classroom programme but who may profit from special classroom instruction;

classes for children, clinically diagnosed as neurologically impaired and who are unable to profit from regular classroom programme but who may profit from special classroom instruction¹¹.

Les mêmes règlements prévoyaient pour chacune de ces deux sortes de classes des inscriptions maximales de huit¹².

¹¹ Ontario Regulation 123/64, Auxiliary-Education Services, 1964, p. 3.

¹² Ibid., p. 5.

Les classes du type opportunity organisées pour enfants de lenteur intellectuelle étaient modifiées quant à leur mode d'organisation. Avant 1964, il y en avait deux genres, les junior et senior. Les règlements adoptés en 1964 comprenaient quatre différents niveaux analogues aux différents cycles des cours réguliers. Les correspondances suivantes s'établissaient donc:

Spéciales	Régulières	Cours
classes primaires	niveau primaire	(1-2-3)
classes junior	niveau junior	(4-5-6)
classes intermédiaires	niveau intermédiaire	(7-8-9-10)
classes senior	niveau senior	(11-12-13) ¹³

Les inscriptions maximales pour chacune de ces classes étaient de douze, seize, seize et vingt respectivement.¹⁴

L'article 2 de l'édition de 1958 qui disait "with the approval of the Minister, a board in a municipality having a population of under 25,000 may employ one or more itinerant auxiliary-education teacher"¹⁵, se modifiait en 1964 en

13 Ibid., p. 5

14 Ibid.

15 Ontario Regulation 74/58, Auxiliary-Education Services, 1958, p. 4.

laissant tomber la clause restrictive "in a municipality having a population of under 25,000". Ainsi, tous les conseils scolaires pouvaient mettre en oeuvre des services itinérants pour enfants exceptionnels.

En 1968, le Parlement ontarien réservait aux règlements régissant les classes auxiliaires le même sort qu'avaient subi les statuts officiels concernant ces mêmes classes. En 1967, l'Auxiliary Classes Act disparaissait et s'intégrait au Schools Administration Act. L'année suivante les Regulations, Auxiliary-Education Services étaient abrogés et s'incorporaient aux Regulations, Elementary and Secondary Schools-General¹⁶. L'enfance exceptionnelle était considérée partie intégrante de tous les autres services scolaires prévus par les statuts et règlements ministériels.

En plus de cette intégration globale au code des règlements scolaires, l'appellation adoptée dans le Schools Administration Act devait prévaloir. On parlerait désormais de Special Education Programmes and Services¹⁷. Les règlements eux-mêmes subirent quelques modifications à cette

16 Ontario Regulation 339/66, Elementary and Secondary Schools-General, 1968.

17 Ibid., p. 30.

époque; les deux plus importants étaient ceux concernant l'admission en programmes spéciaux et les qualifications requises pour le personnel enseignant.

L'admission aux classes spéciales ne relevait plus exclusivement du comité d'admission prévu à l'article 471¹⁸. Le surintendant (autrefois reconnu sous le titre "inspecteur d'écoles") et un médecin général pouvaient recommander l'admission dans toutes classes spéciales excepté

- a) class for the emotionally disturbed;
- b) class for the neurologically impaired including perceptually handicapped;
- c) opportunity class¹⁹

Pour tout enseignant oeuvrant en éducation spéciale, le Ministère exigeait maintenant le Special Education Certificate avec l'option appropriée au programme en question²⁰.

L'édition des règlements scolaires publiée en 1971 était à peu près identique à la revision de 1968. Les seuls changements apportés avaient pour but de clarifier le sens et l'intention des règlements.

18 Ibid., p. 31.

19 Ibid.

20 Ibid. p. 34.

Au début des années '70, les statuts et règlements scolaires se rapportant aux services à l'enfance exceptionnelle étaient devenus partie intégrée du code scolaire régissant les écoles élémentaires et secondaires de la province. L'enfance exceptionnelle était considérée un service que tout conseil scolaire pouvait fournir à sa gent écolière tout comme les autres services reconnus par la loi.

3. Les subventions spéciales.

Le Ministère de l'Éducation offrait depuis l'adoption du Special Classes Act en 1911 des montants spéciaux à tous les conseils scolaires qui organisaient des services à l'enfance exceptionnelle. Cette contribution supplémentaire constituait une motivation pour les autorités scolaires qui projetaient d'établir des services d'éducation spéciale.

Le mode de financement spécial adopté en 1953 existait toujours au cours des années '60. Les règlements de subventions pour l'enfance exceptionnelle en 1960 prévoyaient des augmentations à l'assiduité journalière moyenne, déterminée selon l'article suivant:

9.-(1) Where, in the preceding year, a board operated for a term one or more auxiliary classes or units, the average daily attendance, as determined under section 8, shall be increased for that term by adding thereto,

a) ten for each hard-of-hearing class, hospital class, orthopaedic class, limited vision class, and each full-time home instruction teacher;

b) four for each opportunity class, and each full-time speech-correction teacher;

c) one for each gifted-children class, institutional class and health class;

d) one for each school that used the services of an approved itinerant auxiliary teacher or teachers and that is operated by the board in a municipality with a population under 25,000;

e) one for each home-instruction and orthopaedic unit;

f) one-quarter for each limited vision unit;

g) one-quarter for each opportunity unit in schools not served by an itinerant auxiliary teacher²¹.

Il y avait le nombre réel d'élèves inscrits pour qui la subvention de base était allouée; ce nombre s'accroissait selon les services (auxiliary classes or units) organisés par le conseil bénéficiaire.

Ce même mode de calcul d'argent a prévalu jusqu'en 1965 alors que le principe de rajout à l'assiduité

²¹ Revised Statutes of Ontario, 1960, Regulation 83, General Legislative Grants, p. 391.

journalière moyenne fit place à des facteurs pour chaque service. Ce facteur représentait la différence entre l'inscription de chacun des services et celle des classes régulières. Il permettait de récupérer des sommes d'argent pour chacun des services offerts. Ces facteurs furent changés à des montants d'argent fixes deux ans plus tard. (Voir tableau XIV). Ces changements furent très bénéfiques au Conseil des écoles séparées d'Ottawa. En 1967, le Conseil recouvrait en octrois spéciaux plus de la moitié des sommes dépensées à l'enfance exceptionnelle. De 1963 à 1968 on constatait une amélioration évidente:

	<u>Dépense réelle</u>	<u>Octrois spéciaux</u>
1963	\$158,035.10	\$ 44,698.50
1964	171,079.73	41,025.00
1965	220,435.00	63,168.00
1966	233,968.63	88,995.00
1967	248,057.75	133,195.00 ²²
1968	291,803.59	128,500.00

Le recours aux sommes d'argent plutôt qu'aux facteurs n'apportait pas de subventions accrues mais avait pour but une interprétation plus évidente.

²² Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la comptabilité.

Tableau XIV.

Les subventions - Education spéciale.

Classes ou unités	Facteurs		Sommes 1967 ^c
	1964 ^a	1965 ^b	
i) Braille)			
Cas émotifs)			
Handicapés neurologiques)			
Surdité partielle)			
Cécité partielle)	10	20	\$1,700.00
Hôpital)			
Orthopédique)			
Enseignement à domicile)			
ii) A.P. primaire ^d	5	18	1,520.00
iii) A.P. junior)			
intermédiaire)	5	14	1,190.00
(non-classifiés))			
iv) Surdoué)	1		
A.P. senior)	5		
Enseignant: surdité)	1	10	850.00
cécité)	1		
correction du langage)	5		
v) "Health")	1		
Institution)		2	170.00
vi) Unité			
- Enseignement à domicile)	$\frac{1}{4}$	2	170.00
- Orthopédique)			
vii) Unité			
- Cécité)	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$	92.50
- Opportunity)			

a Ontario Gazette, Regulation 16/64, General Legislative Grants, 1964, p. 318.

b Ibid., Regulation 43/65, 1965, p. 676.

c Ibid., Regulation 24/67, 1967, pp. 298-299.

d A.P. signifie Arts Pratiques (opportunity)

The Regulation-General Legislative Grants formerly expressed the grant for special education services as factors, the factors being the difference between 30 and the maximum enrolment per class stated in the Regulations-Auxiliary Education. The factors have now been changed to dollar values per term to make the grant more intelligible²³.

En 1967, en plus de reconnaître pour fins d'octrois spéciaux les classes spéciales et les enseignants itinérants assignés à l'enfance exceptionnelle, les règlements régissant les subventions législatives comprenaient maintenant des sommes prévues pour tout conseil scolaire qui embauchait des surveillants à l'enfance exceptionnelle, ainsi que d'autres services spécialisés tels que psychologues et psychiatres.²⁴

En 1969, la tendance à l'intégration des services à l'enfance exceptionnelle qui s'était manifestée par l'amalgamation du Auxiliary Classes Act au Schools Administration Act d'abord, et ensuite des Regulations, Auxiliary-Education Services aux Regulations, Elementary and Secondary Schools-

23 H.K. Fisher, Assistant Superintendent, Ontario Department of Education, Letter to Dr. R. Millette, Assistant to Area Superintendent, Ottawa, Jan. 30, 1967, Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa.

24 Ontario Regulation 24/67, General Legislative Grants, 1967, p. 56.

General s'étendit maintenant au mode de financement. Les facteurs fixes et les sommes spéciales devaient faire place à un facteur de pondération (weighting factor). Ce facteur s'établissait à partir des services offerts à l'enfance exceptionnelle par chacun des conseils scolaires. Une médiane d'octroi était établie d'après les services offerts par l'ensemble des conseils scolaires de la province et tous ceux qui dépassaient cette médiane se voyaient attribuer une somme additionnelle au coût moyen alloué par élève.

Cette méthode de financement était encore en vigueur en 1973. Cependant, elle devenait de moins en moins populaire auprès des responsables et des associations intéressés par l'enfance exceptionnelle. Les calculs étaient toujours basés sur les statistiques de l'année précédente et de plus la méthode ne permettait pas la visibilité dans l'affectation des argents²⁵⁻²⁶. Ces sommes pouvaient être affectées à n'importe quel service car il n'y avait pas de spécification précise quant à l'affectation de ces argents.

25 Mémoire soumis au Ministère de l'Éducation, L'éducation de l'enfant exceptionnel francophone en Ontario, 6 décembre 1972, Comité conjoint AEFO-ASFO.

26 Council for Exceptional Children, Policies for the Education of Exceptional Children in Ontario, October 1973.

4. La formation professionnelle en enfance exceptionnelle.

Dans la province d'Ontario, l'attrait manifesté par les enseignants dans l'éducation de l'enfance exceptionnelle se refléta clairement dans l'inscription aux cours d'éducation spéciale offerts durant la période estivale. Au cours d'été, il y avait 561 enseignants d'inscrits en 1960. En 1964, on en trouvait 1,111 tandis qu'en 1967, l'inscription était de 1,377²⁷. Le besoin d'enseignants qualifiés en enfance exceptionnelle se manifestait par l'inscription graduellement croissante. Durant la plupart des cours d'été, le Ministère organisait des programmes électifs afin d'assurer à chaque enseignant de se parfaire selon le genre d'handicap rencontré dans sa salle de classe. Les règlements scolaires exigeaient "an auxiliary-education certificate with the appropriate option for the type of position held"²⁸.

Depuis 1920, l'année du premier cours d'éducation spéciale offert par le Ministère, les cours étaient toujours donnés en langue anglaise et principalement dans la ville de

²⁷ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1967, p. 45.

²⁸ Ontario Regulation 123/64, Auxiliary-Education Services, 1964, p. 6.

Toronto. En 1964, il y eut une double décentralisation; d'abord le cours Auxiliary-Education Elementary s'offrit à Ottawa durant l'été. Conséquemment, plusieurs enseignants de la région s'y inscrivirent, dont dix-neuf francophones des écoles séparées d'Ottawa. De plus, à titre de projet expérimental, le Ministère de l'Éducation permit l'organisation de cours d'hiver. "During 1964, five school boards were granted permission to conduct pilot winter courses leading to Departmental certificate credit²⁹." Ces cours étaient modelés sur les cours d'été; les exigences étaient identiques. Deux ans plus tard, en 1966, le Comité d'éducation du Conseil des écoles séparées d'Ottawa recommandait:

That application be made to the Ontario Department of Education for local winter courses for the school year 1966-67 in two of the following courses, in order of priority outlined below:

- a) Elementary Auxiliary (105)
- b) Library
- c) Principal's Course
- d) Guidance³⁰

Le cours en éducation spéciale Auxiliary Education-Elementary était une nécessité prioritaire; on demandait l'option 105

²⁹ Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1964, p. 13.

³⁰ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, March 1966.

qui représentait le programme préparant les enseignants à oeuvrer dans les classes d'arts pratiques ou opportunity pour enfants lents intellectuellement. Cependant, ce n'est qu'au cours de l'année scolaire 1968-69 que le cours d'hiver en enfance exceptionnelle, niveau élémentaire, fut mis sur pied. Ce cours était offert complètement en langue française à Ottawa par le Conseil des écoles séparées qui en assumait les coûts excédents; les frais de scolarité ne couvraient que partiellement la dépense. C'était la première réalisation dans ce domaine en français. Plus de quarante candidats s'inscrivirent à ce cours offert dans la matinée des samedis. La grande majorité était des enseignants des écoles séparées françaises d'Ottawa.

Ce même cours fut offert en français durant l'année scolaire suivante à au-delà de quatre-vingt enseignants provenant de la région. A cette époque, la Faculté d'Éducation de l'Université d'Ottawa, section Formation des Enseignants, prit en main la responsabilité de tous les cours d'été à l'intention des instituteurs francophones. L'Université offrait pour la première fois le cours Enfance Exceptionnelle, niveau intermédiaire, l'hiver 1971-72. Durant l'été 1973, les trois niveaux étaient organisés et

115 enseignants s'y joignirent³¹. Cinq options étaient disponibles au niveau intermédiaire tandis qu'il y en avait quatre au niveau du spécialiste. Ce dernier niveau comprenait deux cours obligatoires et deux cours au choix pour un programme complet.

Au cours de cette période, l'aide financière accordée aux enseignants qui se perfectionnaient par des cours d'été atteignit son apogée en 1965, alors que \$21,300.00³² fut distribué en bourses. (Voir appendice 4). Au cours des étés 1963-1964-1965, quarante boursiers se perfectionnèrent en enfance exceptionnelle³³. Après l'année scolaire 1968-69, l'assistance financière pour études que le Conseil scolaire offrait à son personnel enseignant était à peu près inexistante. Cette pratique était discontinuée, sauf en quelques rares occasions et pour des motifs bien spécifiques. En plus d'avoir contribué financièrement à l'organisation des cours de formation, le Conseil des écoles séparées offrait aux

31 Rapport des cours d'été, Faculté d'Education, Avancement professionnel, août 1973.

32 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la comptabilité.

33 Scholarships, 1963-1964-1965.

enseignants une échelle de salaires comportant des allocations spéciales pour l'enfance exceptionnelle. De plus, le besoin d'enseignants qualifiés dans ce domaine devenait moins urgent.

La formation professionnelle des enseignants en enfance exceptionnelle au cours des dix dernières années - 1963 à 1973 - fut marquée d'un progrès remarquable. Tel que suggéré par Fleck en 1960 "machines had been set in motion to get unqualified opportunity class teachers considering Summer courses³⁴". Des cinquante-six enseignants des écoles séparées françaises d'Ottawa directement impliqués dans l'éducation de l'enfance exceptionnelle en juin 1973, un seul ne détenait aucune qualification officielle en éducation spéciale.

5. Les services et les programmes d'éducation spéciale.

Depuis 1952, le Centre d'orientation Richelieu était l'organisme responsable de l'organisation des services à l'enfance exceptionnelle. Le travail de dépistage, de

³⁴ Letter to A. Gascon, Inspector of Separate Schools, from M.A. Fleck, Inspector of Auxiliary Education Services, January 9, 1961.

diagnostic, d'enseignement et de supervision se faisait sous la surveillance de Maurice Chagnon, psychologue-consultant et directeur du Centre. C'était l'inspecteur Adélarde Gascon qui assumait la responsabilité finale de l'organisation pédagogique et administrative des classes et des services spéciaux.

i. L'organisation et la surveillance.

Durant la période de 1962 à 1967, plusieurs changements s'opérèrent au sein du personnel-cadre de la supervision des écoles et de la surveillance du Centre d'orientation. D'abord en 1962, Adélarde Gascon, qui avait été l'inspecteur responsable depuis l'origine en 1952, mit un terme à sa profession d'inspecteur d'école. Son successeur fut l'inspecteur Rémi Millette.

Au cours de l'été 1962, le premier certificat de Spécialiste en Education spéciale octroyé à un francophone fut décerné à Georgette Lacoste, alors membre du Centre d'orientation Richelieu. Le 15 octobre de la même année, elle était autorisée officiellement par l'équipe des inspecteurs d'écoles séparées françaises d'Ottawa "à visiter les classes auxiliaires (opportunity classes) de nos

districts d'inspection respectifs au cours de l'année scolaire 1962-1963, et ceci, afin que vous nous fassiez rapport de vos constatations et recommandations³⁵. Bien que les membres Maurice Chagnon et Edna Laframboise aient accompli un travail analogue auparavant, c'était la première fois que le poste Supervisor of Auxiliary Classes s'établissait avec des attributions bien spécifiques dans le domaine de la supervision de l'enfance exceptionnelle. Cette nomination devait être l'origine d'un service distinct de supervision de l'éducation spéciale. Mademoiselle Lacoste devait s'occuper de l'organisation et la supervision des classes et des services d'éducation spéciale. Le personnel du Centre d'orientation comptait depuis 1961 un directeur en la personne du Frère Maurice Jacques³⁶ de qui relevait la bonne marche des activités. Toutefois, Maurice Chagnon en était toujours le psychologue-consultant, car les règlements exigeaient les services d'un psychologue certifié pour les recommandations de candidats en éducation spéciale.³⁷ Il était toujours le

35 Lettre de Messieurs H. Cyr, P.E. Piché, R. Millette et L. Desjarlais à G. Lacoste, 15 octobre, 1962.

36 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Comité d'éducation, avril 1961.

37 Ontario Regulation 74/58, Auxiliary-Education Services, 1958, p. 4.

responsable des activités du Centre.

En 1965, c'était au tour de monsieur Maurice Chagnon de rompre ses fonctions de psychologue-consultant et responsable du Centre d'orientation Richelieu. Il avait été nommé alors vice-recteur de l'Université d'Ottawa. Il fut remplacé par Léa Gagné qui devint directrice du Centre et psychologue attitrée.

Deux ans plus tard, la municipalisation des inspecteurs d'écoles devait devenir réalité pour le Conseil des écoles séparées d'Ottawa. Selon les directives du Ministère de l'Education, le Conseil devait embaucher ses propres officiers de supervision qui assumeraient la responsabilité pédagogique des écoles et des programmes éducatifs. Les inspecteurs d'écoles devenaient les employés du Conseil et établissaient leur lieu de travail à l'édifice de l'administration même. Ils faisaient désormais partie de l'équipe qui comprenait directeurs d'écoles et de services, surveillants et enseignants.

Le dialogue ne tarda pas à s'établir; le 30 novembre 1967, le premier mémoire d'envergure portant sur les besoins des enfants exceptionnels des écoles séparées françaises d'Ottawa fut présenté au Surintendant, Horace Dubois, par

Jeannine Lauzon, directrice et les membres du personnel du Centre d'orientation scolaire. Ce mémoire faisait état des cas problèmes dépistés au cours de l'année précédente dans les écoles de la ville. (Voir appendice 7) Avec statistiques à l'appui, on y démontrait la nécessité d'organiser des services pour les cas émotifs, les lents à apprendre, les surdoués et les handicapés perceptuels des écoles bilingues d'Ottawa³⁸. On y signalait un besoin de rédiger des tests de rendement, d'organiser des cours d'été pour élèves et de restructurer les services d'orientation.

En guise de solution aux problèmes soulevés, le Centre d'orientation faisait les recommandations suivantes:

- a) l'établissement de classes pour enfants à problèmes émotifs;
- b) l'établissement de classes de récupération pour les élèves qui ne peuvent faire leur cours primaire sans doubler au moins une année;
- c) la mise sur pied d'un programme d'enseignement correctif;
- d) l'établissement d'un cours d'été pour les élèves de 8^e année qui éprouvent une faiblesse particulière dans une matière mais qui ont le potentiel nécessaire pour entreprendre un cours secondaire;

³⁸ Mémoire présenté à Horace Dubois, surintendant des écoles séparées françaises d'Ottawa par le Service d'orientation scolaire, 30 novembre 1967, pp. 1 à 6.

e) la construction de tests de rendement en français (lecture et grammaire) et en mathématiques;

f) la formation d'ateliers pour renseigner le personnel enseignant:-

i) sur le travail préventif qui peut être entrepris dès le niveau de la maternelle;

ii) sur le dépistage des problèmes;

iii) sur l'interprétation des résultats des tests de groupes et des rapports de tests individuels;

g) le changement de titre dans l'appellation du service:- que le Service d'orientation scolaire devienne le "Service de psychologie du Centre psycho-pédagogique."³⁹

Malheureusement, ces recommandations n'eurent pas de suites immédiates. Ce mémoire eut pour effet de sensibiliser la nouvelle équipe d'inspecteurs municipaux aux besoins dans le domaine de l'enfance exceptionnelle.

ii. La réorganisation des services à l'enfance exceptionnelle.

Durant l'année scolaire 1968-69, les mêmes problèmes étaient reconsidérés par le personnel des services d'orientation

39 Ibid., p. 10

et d'enfance exceptionnelle. Ce travail était "le fruit de longues heures d'études de la situation existante, de consultations entre responsables et de constatations faites en visitant et discutant de l'organisation des services des villes suivantes: Hamilton, Toronto (séparées et publiques), Etobicoke et Ottawa (publiques)⁴⁰". Le rapport fut soumis aux Conseillers scolaires lors de leur réunion du mois de mars 1969. (Voir appendice 8)

Ce rapport proposait une réorganisation fondamentale des services à l'enfance exceptionnelle, de psychologie et d'orientation. De plus, il contenait des recommandations précises quant à l'embauche et au transfert de certaines gens. Il faisait voir la nécessité d'organiser de nouveaux services pour les enfants qui manifestaient des difficultés d'apprentissage très variées. L'organigramme proposé prévoyait un mode de fonctionnement clairement établi.

Ce rapport avait créé un impact favorable auprès des membres du Conseil scolaire. En fait, au mois de septembre 1969, les écoles de langue française comptaient un service de psychologie, un service d'orientation et un service de

40 Rapport présenté au Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Services à l'enfance exceptionnelle: réorganisation, mars 1969, p. 2.

l'enfance exceptionnelle, tous très distincts. De plus, il y avait de nouvelles classes et de nouveaux services spéciaux qui devaient pourvoir aux besoins d'enfants qui, auparavant, ne jouissaient pas de programmes éducatifs spécifiques.

iii. L'évolution dans l'organisation des services.

L'organisation du Centre d'orientation Richelieu établi en 1952 réunissait tous les services pédagogiques que comptait le Conseil scolaire à l'époque. En plus du responsable Maurice Chagnon qui assumait le rôle de directeur et psychologue-consultant, il y avait tous les enseignants assignés à des tâches spéciales: enseignement primaire, éducation spéciale, enseignement à domicile, enseignement de la lecture, et techniciens en testing. (Voir appendice 5). C'était la directrice-adjointe du Centre d'orientation, Edna Laframboise, sous la surveillance de Maurice Chagnon, qui avait la responsabilité de l'organisation des classes d'éducation spéciale. Au cours de l'année scolaire 1962-63, cette tâche était confiée à Georgette Lacoste qui était devenue Surveillante de l'enfance exceptionnelle.

Le 2 décembre 1964, l'inspecteur des classes spéciales, Donald Maiden, rencontrait l'équipe des inspecteurs des écoles

séparées d'Ottawa, et ce à leur demande. Le but de cette réunion était "to discuss the function of the (Richelieu) clinic and individual responsibilities of personnel to better make recommendations⁴¹". Ces discussions se tinrent en deux temps. D'abord les inspecteurs français et anglais des écoles séparées et l'inspecteur des classes auxiliaires rencontrèrent le personnel du Centre d'orientation afin de connaître le rôle et les fonctions de chacun. Ensuite, l'inspecteur Maiden fit ses recommandations aux inspecteurs du Conseil.

My suggestions which appeared to meet with over-all approval were:

1. The clinic become a referral centre only, to handle referrals from the schools. Staff be considered as "staff" personnel as opposed to "line", and be under one Inspector from each of English and French sections.
2. Supervisory personnel, H.I. Teachers, etc. be removed from the centre and be directly responsible to Inspectors.
3. Appears to be a need for teachers to do remedial work in the schools.
4. Sr. M. Alfred, a psychologist, not be considered a supervisor of Opportunity Classes, but be concerned with referrals.

41 Report of Auxiliary Education Inspector, Donald Maiden, to the Minister of Education, December 2, 1964, Archives, Régionale 10.

5. Supervisors of Special Classes be relieved of testing duties.

6. A "group" approach be used for children referred to the clinic.

7. One Inspector in each section handle administrative special education responsibilities.⁴²

Les deux suggestions portant sur le rôle de la clinique (#1) et des surveillantes de classes spéciales (#2 et 5) indiquaient une tendance vers une distinction entre un service d'enfance exceptionnelle et un service de diagnostic. Avant la fin de l'année scolaire 1964-65, les changements recommandés se réalisèrent; du Centre d'orientation Richelieu sortirent le Service d'orientation scolaire et le service des classes auxiliaires (Auxiliary Department) dont chaque groupe linguistique comptait une surveillante (supervisor)⁴³.

Le poste de Supervisor of Special Education comportait des responsabilités tant horizontales que verticales; la surveillante devait planifier, organiser et contrôler la programmation de tous les services à l'enfance exceptionnelle; aussi, c'est elle qui devait mettre sur pied les différentes

42 Ibid.

43 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Centre d'orientation scolaire, 1960-1967.

classes et les différents services car ceux-ci étaient régionalisés, desservant ainsi plusieurs écoles. Quelqu'un devait en assumer la responsabilité, c'était la surveillante des classes spéciales.

Avec l'accroissement des classes spéciales et la diversification des services, la tâche devenait lourde pour une seule personne. En septembre 1964, il y avait vingt-trois classes et 375 élèves d'inscrits. Des 23 classes, celle de surdit  n' tait pas pour les enfants manifestant une lenteur intellectuelle. Cependant, en septembre 1968, le nombre de classes  tait de trente-quatre pour 442  l ves. Il y avait onze classes suppl mentaires et pourtant l'inscription totale des  coles s par es fran aises d'Ottawa  tait 13,526 en 1964 et de 13,967 en 1968, soit une diff rence d'un peu plus de 400. De nouvelles classes  taient organis es pour r pondre aux besoins des enfants  motivement perturb s, des handicap s physiques, des pupilles de l'Aide   l'Enfance, en plus d'un service itin rant pour la correction du langage.⁴⁴

44 Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Statistiques scolaires, Service   l'enfance exceptionnelle.

Ida Villeneuve, alors titulaire de la classe de surdit      l'  cole Christ-Roi, fut promue au poste de conseill  re en enfance exceptionnelle afin de seconder la Surveillante de l'Education sp  ciale, Georgette Lacoste.

En janvier 1970, les villes d'Ottawa et de Vanier et le village de Rockliffe devaient s'amalgamer sur le plan organisation scolaire. Le Conseil des   coles s  par  es d'Ottawa devait d  sormais compter six   coles fran  aises de plus avec une inscription globale de plus de trente mille   l  ves pour tout le syst  me. Les services devaient tenir compte des besoins de cette nouvelle client  le. Ces nouveaux imp  ratifs n  cessitaient l'embauche de nouveaux conseillers;    partir de septembre 1971, le personnel de supervision de l'enfance exceptionnelle comprenait une surveillante et trois conseillers en   ducation sp  ciale.

iv. Les services sp  cialis  s connexes.

Depuis son origine, le service    l'enfance exceptionnelle b  n  fiait des autres sp  cialistes du domaine scolaire. De 1934    1952, l'agent d'assiduit     tait le seul d  tach   de l'enseignement qui travaillait aupr  s des enfants en difficult  s. Il y avait aussi plusieurs autres professions en

dehors du Conseil scolaire qui y apportaient leur concours; médecins, travailleurs sociaux, infirmières, ont tous collaboré au bien-être des écoliers au cours des années.

Après 1952, le Centre d'orientation Richelieu recevait les références des cas problèmes et en faisait le diagnostic et établissait les prescriptions palliatives à suivre. En 1965, le Centre d'orientation Richelieu devint le Centre d'orientation scolaire.⁴⁵ Le personnel comprenait des psychologues, des psychométriciens, des techniciens, et des conseillers en orientation. Les principales fonctions étaient surtout l'analyse de cas à partir des examens collectifs et individuels, de traitement par le truchement de la consultation, de la thérapie et du placement en milieu scolaire spécial.

En 1969, le service d'orientation scolaire fut divisé et les services de psychologie et le service d'orientation devenaient deux services distincts. Un an plus tard, les services à l'étudiant prirent naissance quand le Conseil scolaire groupa sous le même coordonateur, les services à l'enfance

⁴⁵ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport de Léa Gagné, Service d'orientation scolaire, 24 mai, 1966.

exceptionnelle, le service de psychologie, le service d'assistance, le service d'orientation et de recherches. L'organisation des services à l'étudiant avait comme principal objectif d'établir un mécanisme de fonctionnement commun pour tout le personnel qui travaillait auprès des enfants qui manifestaient des besoins spéciaux. Ainsi, les responsables de dépistage, de diagnostic et de traitement faisaient partie de la même équipe qui était au service des étudiants en difficulté⁴⁶.

v. Le service de l'enseignement à domicile.

Le seul service de secours individuel qui existait en 1964 était le service d'enseignement à domicile dont le principal objet était l'enfant confiné à sa demeure, ou à son lit d'hôpital, ou sa salle d'institution. En 1964, chaque enfant qui recevait l'enseignement à domicile avait droit à un minimum de 150 minutes par semaine, données en au moins deux périodes.⁴⁷ En 1968, les règlements scolaires

46 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Bulletin CESCO, Service des relations extérieures, année scolaire 1971-1972.

47 Ontario Regulation 123/64, Auxiliary Education Services, 1964, p. 6.

exigeaient que le minimum d'enseignement à domicile qu'un enfant devait recevoir devenait 180 minutes données en trois périodes différentes⁴⁸. Depuis la nomination de la première institutrice de l'enseignement à domicile (Visiting teacher) en 1952, le Conseil des écoles séparées a toujours offert ce service. C'était toujours le nombre d'enfants incapables de fréquenter l'école qui justifiait de l'ampleur du service. En 1973, il y avait deux institutrices assignées à plein temps à cette tâche.

vi. Les unités orthopédiques.

Selon les règlements régissant les services d'éducation spéciale, le Conseil scolaire pouvait organiser des :

orthopaedic unit for a physically handicapped pupil who is in need of assistance in the form of transportation or special equipment or both in order to attend school, if a legally qualified medical practitioner certifies that such transportation or special equipment or both will be required for a period of at least four weeks⁴⁹.

48 Ontario Regulation 339/66, amendment 272/68, Elementary and Secondary Schools-General, 1971, p. 33.

49 Ontario Regulation 123/64, Auxiliary-Education Services, 1964, p. 4.

Au début des années '60, ces unités furent mises sur pied pour certains enfants handicapés physiquement, pour lesquels le médecin recommandait ce service spécialisé. Sur cette recommandation, le Conseil scolaire fournissait le transport par taxi aux enfants infirmes pour leur permettre de fréquenter l'école⁵⁰. Pour toute unité orthopédique, le Conseil pouvait ajouter à l'assiduité scolaire journalière, un (1) par unité, par semestre, (add one (1) per unit, per term), pour fins d'octrois. Ce rajout permettait au Conseil scolaire de percevoir un montant doublé en subvention pour chaque élève handicapé physiquement.

A l'automne 1966, ce service compta son plus grand nombre d'unités orthopédiques reconnues; il y avait, à cette époque, vingt-deux enfants qui bénéficiaient d'un service de transport spécial pour se rendre en classe.⁵¹ Tel que prévu par les règlements régissant les octrois, le Conseil percevait du Ministère de l'Éducation des subventions qui doublaient pour chaque handicapé.

50 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre de Lucien Beaudry à Rémi Millette, 7 octobre, 1964.

51 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Elementary School Inspector's Report Re: Special Education classes and teachers, school year 1966.

En 1968, les règlements concernant les subventions ministérielles ne prévoyaient plus d'unité orthopédique telle qu'elle était reconnue auparavant. Les subventions spéciales disparaissaient mais le coût additionnel du transport et de l'équipement exigés par l'handicap de l'enfant était recouvrable par l'extension du règlement général des octrois pour inclure les cas spéciaux⁵². Le transport des enfants handicapés faisait donc partie intégrante de tout service de transport offert par le Conseil scolaire.

vii. La correction du langage.

Au cours de l'année 1965-66, l'inspecteur Roland Lalonde constatait lors de ses visites dans les classes françaises des écoles séparées d'Ottawa, que plusieurs enfants manifestaient certaines difficultés du langage.⁵³ Deux années auparavant, Donald Maiden, inspecteur provincial de l'éducation spéciale, avait signalé un besoin d'enseignement correctif pour les élèves des écoles françaises lors

⁵² Ontario Regulation 43/68, General Legislative Grants, 1968, pp. 43-44.

⁵³ Entrevue, Georgette Lacoste, Surveillante des services à l'enfance exceptionnelle des écoles séparées françaises d'Ottawa.

d'une réunion avec les inspecteurs locaux; il disait:
"(There) appears to be a need for teachers to do remedial work in the schools.⁵⁴"

La première institutrice itinérante responsable de la correction du langage dans les écoles, Monique Deschamps, débuta son travail en septembre 1966. Les règlements scolaires prévoyaient que le "maximum caseload for individual or small group instruction for a special education teacher employed for the purpose of speech correction shall be 150⁵⁵."

Il y avait au début quarante élèves pour qui le diagnostic de problème de langage avait été établi. De plus, la responsable de la correction du langage devait faire l'enquête dans les quarante écoles séparées françaises de la ville⁵⁶.

Durant les trois années scolaires qui suivirent, il n'y eut qu'une personne qui s'adonnait à la correction de

54 Donald Maiden, ibid.

55 Ontario Regulation 337/66, Elementary-Secondary Schools, General, 1966, p. 33.

56 Application for the establishment of Speech Correction Services, par Remi Millette au Ministère de l'Éducation, 14 octobre, 1966.

problèmes de langage des enfants. En mars 1969, elle rapportait que 498 élèves avaient des problèmes suffisamment importants pour que le service de la correction du langage y apporte son aide.⁵⁷

Ce besoin était reconnu dans le rapport sur la réorganisation des services à l'enfance exceptionnelle présenté au Conseil scolaire en mars 1969. La recommandation disait: "Que la Commission scolaire embauche dès septembre 1969 deux instituteurs pour l'enseignement correctif du langage⁵⁸."

Au mois de septembre 1969, deux institutrices visitaient les écoles pour venir en aide aux enfants ayant des difficultés de langage. Cependant en mai 1970, la surveillante des services à l'enfance exceptionnelle rapportait que:

Deux institutrices dispensent actuellement leurs services à 419 élèves répartis dans 37 écoles en raison de 10 à 15 minutes d'enseignement correctif par 2 semaines, ce qui est loin d'être suffisant pour obtenir des résultats rapides et efficaces. De plus, le nombre d'élèves par institutrice dépasse sensiblement le nombre préconisé par le Ministère, soit 150 par institutrice.⁵⁹

57 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Monique Deschamps, Rapport au surintendant, Correction du langage, 24 mars, 1969.

58 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport, Réorganisation du service à l'enfance exceptionnelle, mars 1969, p. 11.

59 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Georgette Lacoste, Rapport: service à l'enfance exceptionnelle, 1 mai, 1970.

L'année suivante, deux autres vinrent s'ajouter au service. Il était possible désormais de rencontrer les élèves hebdomadairement afin de répondre à leurs besoins, car chaque enseignant visitait une dizaine d'écoles et à peu près cent enfants⁶⁰. (Voir tableau XV) Toutefois, il était de plus en plus évident que certains problèmes de langage exigeaient l'intervention d'un spécialiste du domaine, une orthophoniste.

Parmi nos élèves qui reçoivent le service de correction de langage, il y en a présentement une vingtaine très sérieusement handicapés - palais perforé, malformation de la dentition, muscles de la langue atrophiés.⁶¹

La situation était assez urgente d'après la surveillante des services à l'enfance exceptionnelle; dès janvier 1971, une des institutrices de la correction du langage, Madeleine Breton était désignée pour s'occuper plus intensivement des cas les plus sérieux. Il fut impossible de repérer une orthophoniste de langue française qualifiée dans ce domaine. Il y avait vingt-cinq élèves qu'elle visitait trois fois la semaine afin de leur prodiguer une thérapie du

60 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, rapport - Service de correction du langage, 7 décembre, 1970.

61 Ibid.

Tableau XV.

Service de correction du langage.

Statistiques du 7 décembre, 1970.

Enseignants	Ecoles	Elèves
M. Breton	9	125
H. Rochon	9	102
N. Lapointe	10	113
H. Gatien	9	102
Total	37	442

Ces données proviennent du rapport du Service de correction du langage présenté le 7 décembre 1970, signé par les instituteurs responsables.

langage plus poussée et plus régulière. Son travail précédent fut assumé par une nouvelle enseignante. Cette réponse qui était apportée à la difficulté que présentait l'embauche d'une orthophoniste de langue française avait été suggérée de toute pièce par les enseignants responsables de la correction du langage dans leur rapport du 6 mai, 1970.⁶² Ce n'est qu'en septembre 1973, que le Conseil des écoles séparées pu procéder à l'embauche d'une orthophoniste de langue française. Bien que le poste fut approuvé deux années auparavant, il avait été impossible de le combler, faute de candidat de langue française qualifié en orthophonie.⁶³

viii. L'enseignement correctif.

Dans le rapport du Service d'orientation scolaire présenté en 1967 au Surintendant des écoles de langue française d'Ottawa, Horace Dubois, le personnel du service recommandait l'établissement d'un service d'enseignement correctif pour

62 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport, Service de correction du langage, 6 mai, 1970.

63 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Demandes d'emploi, bureau du personnel enseignant.

tous les élèves de cours primaire, qu'ils soient d'intelligence moyenne ou supérieure, mais qui ne sont pas à leur niveau dans une ou deux matières à cause de déménagement, maladie, etc.⁶⁴

Ces mêmes recommandations furent reprises en mars 1969. (Voir appendice 8). A cette époque, il y avait une tendance dans la province à intégrer les enfants exceptionnels dans les classes régulières et d'organiser des services d'enseignement correctif qui leur viendraient en aide dans la classe régulière.

C'est au début de l'année scolaire 1969-70 que deux services itinérants furent mis en oeuvre pour venir en aide aux élèves en difficultés dans les classes régulières. Un service d'enseignement correctif se composait de quatre enseignants qui visitaient une cinquantaine d'élèves ayant des difficultés diverses.⁶⁵ Deux de ces professeurs s'occupaient surtout des enfants souffrant de troubles de dyslexie spécifique, après avoir suivi, au frais du Conseil, des cours spécialisés dans ce domaine au Centre d'intégration scolaire

64 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport à Horace Dubois, Service d'orientation scolaire, 30 novembre, 1967, p. 4.

65 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Rapport - Services itinérants, juin 1970.

à Montréal. Les deux autres faisaient un travail de récupération auprès d'enfants qui accusaient un retard dans les disciplines de base.

Un an plus tard, les services itinérants d'enfance exceptionnelle s'élargirent pour inclure un enseignant spécialement assigné à venir en aide aux élèves souffrant de cécité partielle⁶⁶. Il n'y avait pas de services distincts pour les demi-voyants depuis la fermeture de la classe de cécité partielle à l'école Christ-Roi en juin 1963. En plus, un enseignant était nommé pour assister les néo-canadiens qui s'inscrivaient dans les écoles françaises mais qui ne pouvaient comprendre et s'exprimer en français.

Le service de récupération en 1969 devait s'améliorer sensiblement en 1971 car trente-et-un enseignants étaient assignés dans les diverses écoles de la ville pour s'occuper de la récupération.⁶⁷ Ce service devint partie intégrante du personnel de l'école et son rôle était

⁶⁶ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du personnel enseignant, septembre 1970.

⁶⁷ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport - assignation du personnel enseignant, septembre 1971.

d'amener l'élève à se rattraper dans ses matières de base, c'est-à-dire, les mathématiques et le français. Le service d'enseignants itinérants du domaine de la récupération n'était donc plus nécessaire, car il y en avait dans chaque école.

Un an plus tard, le service d'enseignants itinérants s'occupant des enfants souffrant de dyslexie fut discontinué car, en plus des enseignants de récupération assignés aux écoles, le conseil avait mis sur pied des classes pour enfants en difficultés d'apprentissage. Les dyslexiques étaient parmi ceux qui pouvaient bénéficier de ces nouvelles classes.

En plus des 40 titulaires de classes spéciales, il y avait donc en 1973 deux enseignants pour l'enseignement à domicile, un pour l'enseignement aux néo-canadiens, un autre pour les demi-voyants ainsi qu'une orthophoniste et quatre enseignants pour la correction du langage. Toutes ces personnes rencontraient régulièrement les enfants afin de dispenser les services requis.

6. Les classes d'éducation spéciale.

Peu après 1960, plusieurs classes spéciales furent organisées afin de répondre aux besoins d'enfants autres que déficients mentalement. C'était le seul genre de classe qui

existait avant 1959. Parmi les classes organisées en cette année ou peu après, les classes pour enfants surdoués et la classe pour enfants souffrant de cécité partielle cessèrent d'exister en 1963. Par ailleurs, les classes d'arts pratiques et la classe de surdité continuèrent d'opérer et de s'améliorer sensiblement.

i. La classe de surdité.

Cette classe, organisée en 1959, recevait les enfants handicapés sur le plan de l'ouïe. Les conditions d'admission à cette classe étaient très précises; il fallait que l'enfant-candidat subisse un test audiométrique par une technicienne du Centre d'orientation Richelieu. Toute perte auditive importante devait être confirmée par un examen médical fait par un spécialiste en audiométrie⁶⁸. Ce n'est que sur la recommandation du spécialiste que le candidat était admis en classe de surdité partielle.

De 1959 à 1973, il y eut trois titulaires responsables de cette classe. Georgette Lacoste fut la première jusqu'en février 1961 quand elle fut remplacée par Ida Villeneuve.

⁶⁸ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, rapport-classe de surdité, 1971.

En septembre 1966, un deuxième professeur, Marie Romain, fut ajouté car l'inscription à ce temps était de dix mais avec un écart de dix ans dans les âges chronologiques des élèves⁶⁹. L'organisation de la classe devait se faire selon les âges et la durée du stage afin de répondre aux besoins d'un groupe si hétérogène⁷⁰. En 1967, Marie Romain devint titulaire responsable lorsque Ida Villeneuve fut promue au rang de Conseillère en enfance exceptionnelle. Le principe de deux titulaires fut maintenu et de plus à l'été 1969, un deuxième système électronique d'amplification fut installé afin de permettre une plus grande utilisation des ressources humaines de la classe. En juin 1973, la classe de surdité partielle avait reçu quarante-cinq enfants depuis 1959. C'était la seule classe du genre dans la région pour enfants francophones déficients sur le plan auditif. Les élèves inscrits venaient de la région outaouaise, tant du côté ontarien que québécois.⁷¹

69 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Rapport: classe de surdité, 1971.

70 Entrevue, Ida Villeneuve, institutrice de la classe de surdité de février 1961 à juin 1967.

71 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du service d'assiduité, élèves non-résidents, juin 1972.

ii. Les classes d'arts pratiques.

L'appellation "arts pratiques" était devenue la traduction populaire pour les opportunity classes. Ces classes s'adressaient aux enfants avec une déficience mentale légère; ils étaient identifiés par le vocable éducable. "By 1960, the term opportunity class in Departmental statistics applied to all elementary school classes for educable mentally retarded pupils⁷²." Ces classes avaient été les premiers services à l'enfance exceptionnelle française des écoles séparées d'Ottawa.

En 1957, il y avait 131 élèves dans les classes d'arts pratiques. Selon Kenneth Munroe, inspecteur provincial des classes auxiliaires, les services de dépistage et diagnostic étaient adéquats⁷³. En septembre 1962, il y en avait seize, avec une inscription totale de 199. Il y avait onze classes du niveau senior, pour élèves de 12 ans ou plus, et cinq classes du niveau junior pour les moins de douze ans.⁷⁴

72 G.T. Hackett, The History of Public Education for the Mentally Retarded Children in the Province of Ontario, 1867-1964, University of Toronto, 1969, p. 286.

73 K.D. Munroe, Report of Visit, November 28, 1957, on file at Regional 10 Office.

74 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Report - Auxiliary Education Services for the Calendar year 1962.

En 1964, les modifications apportées aux règlements scolaires régissant les catégories et les normes d'inscription (voir p. 88) devaient influencer l'organisation des classes d'arts pratiques dans les écoles séparées françaises d'Ottawa. Il y avait maintenant des classes des niveaux primaire, junior, intermédiaire et senior délimités selon les âges chronologiques.

La première classe du niveau primaire fut organisée à l'école Duhamel en septembre 1965. Le programme éducatif de cette classe portait surtout sur le pré-apprentissage de la lecture et des mathématiques pour neuf enfants de moins de neuf ans.

Le 18 janvier 1967, Raymond Groulx, administrateur et secrétaire-trésorier du Conseil précisait l'organisation chronologique des classes d'arts pratiques du système. Il fallait établir des catégories précises afin de définir les catégories d'octrois à appliquer.

Classes d'arts pratiques préparatoires	- 6 à 8 ans
Classes d'arts pratiques junior	- 8 à 11 ans
Classes d'arts pratiques intermédiaires	- 11 à 15 ans
Classes d'arts pratiques senior	- 15 ans et plus. ⁷⁵

⁷⁵ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre de Raymond Groulx, administrateur à Rémi Millette, Inspecteur-en-chef, 18 janvier, 1967.

Il y avait au 15 décembre 1967, vingt-deux classes d'arts pratiques dans le système, réparties comme suit:

Niveau préparatoire	1
Niveau junior	9
Niveau intermédiaire	2
Niveau senior	10
	<hr/>
Total	22 ⁷⁶

Il y avait de plus, quatre classes des cours terminaux Jeanne Mance et Lycée qui étaient reconnues comme classes d'arts pratiques senior. Même si les deux écoles terminales étaient organisées pour des élèves venant de la huitième année, certains élèves plus âgés provenant des classes d'arts pratiques senior étaient transférés à ces deux écoles. Etant donné que ces écoles relevaient d'un conseil scolaire élémentaire, les argents pour les classes d'enfance exceptionnelle étaient disponibles. Ces argents spéciaux n'étaient pas offerts aux conseils d'écoles secondaires. Depuis 1960, le Conseil se prévalait de cet avantage financier. Ceci était possible car

76 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Rapport - classes d'arts pratiques et spéciales pour l'année 1967.

If the pupils in these classes (Terminal Course) are receiving secondary education school grants we will be unable to augment with the opportunity class grant. The thought behind this is that the secondary school grant is much larger than that for an elementary school pupil that no special grant is paid to secondary school opportunity classes. However, if these pupils are included in the elementary panel, are slow-learners, have had the individual intelligence tests for admission and the teachers are qualified or on a Letter of Permission, these classes would be admissible to the opportunity class system.⁷⁷

La gent écolière de ces deux écoles était constituée de deux groupes d'étudiants; le plus considérable était "those entering the terminal course are transferred rather than promoted from Grade 8, chiefly because of age ... usually a year or two older than the average, ... the group which could absorb only the essential elements of the regular curriculum"⁷⁸.

L'autre groupe provenait des classes d'arts pratiques des écoles régulières dont les programmes pédagogiques ne répondaient plus aux attentes de ces adolescents en raison de leur âge et de leur capacité. C'était le groupe d'élèves transférés d'une classe d'arts pratiques intermédiaire ou senior au secondaire. (Voir appendice 6).

⁷⁷ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Letter from M.A. Fleck, Auxiliary Education Inspector to A. Gascon, Inspector of Ottawa Separate Schools, Jan. 29, 1960.

⁷⁸ The Journal, Terminal Courses Boon to Slow-Learning Pupils, by John Cartwright, December 16, 1960.

En 1961, la réorganisation du palier secondaire mise en oeuvre par le Ministre de l'Education, John Robarts, tenait compte des besoins des élèves peu doués sur le plan académique. Le Plan Robarts prévoyait trois sortes de programmes - arts et science, technique, et commercial - chacun d'une durée de quatre ans ou cinq ans. De plus, ce plan permettait d'organiser "diversified occupational courses in secondary schools, for pupils of greater than average age who had been unable to obtain regular promotion from grade eight to grade nine⁷⁹". Les cours offerts aux écoles Jeanne Mance et Lycée étaient de cette catégorie, bien que sous la tutelle d'un Conseil scolaire élémentaire. Le programme consistait d'abord de l'enseignement des matières de base en français, mathématiques et anglais et surtout des activités d'ateliers en arts et métiers de différents genres. Dépendant du succès de chacun, les étudiants pouvaient décrocher un Certificate of Standing ou un Certificate of Training. Pour la plupart c'était la fin de leurs études.⁸⁰

En septembre 1966, avec l'ouverture du premier pavillon de la rue Donald, le Centre polyvalent Vanier accueillit

79 G.T. Hackett, op. cit., p. 292.

80 The Journal, ibid.

les étudiants des écoles Jeanne Mance et Lycée qui fermèrent leurs portes. Cette nouvelle institution avait été planifiée et construite expressément pour offrir ce cours vocationnel. Le premier pavillon bien que mis sur pied pour les garçons servit également aux filles de l'ancienne école Jeanne Mance. Il y avait 285 garçons et 175 filles d'inscrits au programme du cours terminal en septembre 1966. Ce n'est que deux ans plus tard que le pavillon des filles fut réalisé.

En 1968, les deux pavillons étaient complétés; en plus des locaux de classes régulières, il y avait les ateliers spécialisés et tous les services pédagogiques modernes - gymnase, cafétéria, auditorium, bibliothèque, service d'orientation et d'administration. L'équipement requis pour les ateliers offerts était en place. Dans le secteur fille, le programme comportait:

1) un enseignement académique aux matières générales obligatoires pour toutes les élèves

2) un enseignement pratique composé de 8 options donnant à l'élève un choix de 3 matières. Ces options sont: art artisanal, coiffure, couture, dactylographie, dessin et décoration intérieure, enseignement ménager, magasin et caisse enregistreuse, nursing. 81

81 Rapport annuel, Commission des écoles séparées d'Ottawa, 1968.

Le programme des garçons comportait trois niveaux:

1) niveau des services. Ici se classent les élèves qui viennent des classes auxiliaires, et ceux qui envisagent de passer l'année suivante dans le cours du niveau des occupations. Le minimum d'âge requis, 13 ans; le maximum, 21 ans. Ce niveau des services offre une base préparatoire aux travaux des ateliers.

2) niveau des occupations. Ce cours de 2 ans requiert des aptitudes particulières ainsi que des capacités physiques et intellectuelles propres aux matières qui sont en somme une initiation au travail avec expérience dans le monde du travail. Les options offertes sont l'ébénisterie, la charpenterie, la conciergerie, la tôlerie, la soudure à arc, la soudure oxyacétylénique, le débossage, la mécanique de l'automobile.

3) niveau technique. Ici, la première préoccupation demeure l'académique auquel on ajoute des cours dans l'enseignement de base pratique. A ce niveau, certains élèves sont intégrés aux 2 dernières années du cours régulier de 4 ans en technologie. En septembre 1968, 7 élèves sur 20 ont été admis en 11^e année, soit 5 au "Champlain High School" et 2 au "Rideau High School". 82

En plus des cours donnés à l'école, chacune des deux sections, par le concours de son service de placement, offrait aux étudiants la possibilité de stages d'expérience pratique dans le monde du travail. 83

82 Ibid.

83 Ibid., p. 32 à 35.

En 1969, le choix d'options s'était accru de sorte que le programme des filles en comportait douze tandis que celui des garçons en comprenait vingt-deux⁸⁴. Il y avait au 17 septembre 1969, 363 garçons et 247 filles d'inscrits au Centre polyvalent Vanier⁸⁵.

En 1968, le Conseil Scolaire d'Ottawa (Ottawa Board of Education) avait pris en main les écoles secondaires privées françaises d'Ottawa. En 1969, le Ministère de l'Éducation de l'Ontario reconnaissait officiellement les écoles secondaires de langue française dans la Province. Au cours de l'année scolaire 1970-71, les pourparlers débutèrent pour effectuer le transfert du Centre polyvalent Vanier au palier secondaire. En septembre 1971, le Centre polyvalent Vanier passait intégralement sous la tutelle du Conseil scolaire d'Ottawa. Le Conseil des écoles séparées avait offert en juin 1969 son dernier programme post-huitième à la population francophone d'Ottawa.

84 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport, enfance exceptionnelle et services spécialisés, septembre 1969.

85 Ibid.

iii. La classe orthopédique.

Le besoin de classes spéciales pour enfants handicapés autre qu'intellectuellement avait déjà été présenté à maintes reprises depuis la création des services à l'enfance exceptionnelle. En 1957, l'inspecteur provincial des classes auxiliaires déplorait lors de sa visite à Ottawa, qu'il n'y avait pas de classes pour cas orthopédiques au sein des écoles séparées⁸⁶. En 1959, le Comité d'éducation du Conseil des écoles séparées faisait la recommandation suivante: "That classes for physically and emotionally handicapped children be established"⁸⁷.

En septembre 1965, trois nouveaux services furent mis sur pied par le Conseil scolaire. Les trois nouvelles classes ouvertes à cette époque résultèrent d'une collaboration du Conseil des écoles séparées par l'entremise de son administrateur, Raymond Groulx, et des inspecteurs d'écoles et des autorités d'institutions locales⁸⁸.

⁸⁶ Ministère de l'Éducation, Régionale 10, Report of Inspector K.D. Munroe, Auxiliary Education Services, November 28, 1957.

⁸⁷ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Education Committee, January 1959.

⁸⁸ Entrevues - Georgette Lacoste, Directrice de l'enfance exceptionnelle et Raymond Groulx, administrateur, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, et correspondance officielle.

L'hôpital St-Vincent d'Ottawa embauchait depuis le mois de novembre 1962 une educational therapist qui enseignait aux enfants admis au département de réhabilitation. Cette personne était une enseignante qualifiée pour la province de l'Ontario. Bien qu'elle n'était pas embauchée à titre d'institutrice, son travail était d'enseigner aux enfants infirmes de l'hôpital.⁸⁹

Through advice of the Inspector, (Remi Millette) the School Board was approached with the object of finding out if this class for handicapped children could become a responsibility of that Board.⁹⁰

C'est en juin 1965 que S. Louis Bertrand, directrice de l'hôpital, Messieurs Rémi Millette, inspecteur, R. Florent Malo, médecin-responsable du département et Raymond Groulx, administrateur du Conseil scolaire décidèrent de transférer la responsabilité pédagogique de cette classe au service de l'enfance exceptionnelle du Conseil des écoles séparées d'Ottawa. Marguerite Cardinal qui était enseignante à l'hôpital depuis le mois de janvier 1965 devint employée du Conseil tout en continuant le même travail.

89 Lettre de S. Louis-Bertrand, directrice intérimaire de l'hôpital St-Vincent à Benjamin Michaud, Ministère de l'Education de l'Ontario, le 2 novembre, 1964.

90 Letter from Sr. St. Germaine, administrator, St. Vincent Hospital to Dr. John B. Neilson, Chairman, Ontario Hospital Commission.

La classe à l'hôpital St-Vincent était donc organisée pour fournir un programme scolaire aux enfants internés pour traitements physiothérapeutiques au Centre de réhabilitation de l'institution. Lors de l'ouverture de cette classe en septembre 1965, il y avait six enfants. Tous les services de thérapie étaient offerts par le personnel spécialisé de l'hôpital. Le Conseil scolaire était responsable de l'enseignement et du matériel pédagogique. En 1973, il y avait quatorze élèves qui fréquentaient cette classe qui comptait deux institutrices dont une à demi-temps⁹¹. C'était toujours le seul service offert en français pour les enfants de langue française handicapés physiquement.

iv. Classe pour l'Aide à l'enfance.

La Société de l'Aide à l'enfance avait établi son pavillon principal sur la rue Bank, en face de l'école St-Thomas d'Aquin. Ce nouveau pavillon était organisé pour fournir les services d'évaluation et d'observation pour ses pupilles. Plusieurs d'entre eux pouvaient fréquenter la

⁹¹ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Statistiques scolaires, juin 1973.

classe. Le Conseil des écoles séparées devait accepter l'admission de ces enfants dans ses écoles⁹².

Certains des enfants sous la tutelle de l'Aide à l'enfance manifestaient des problèmes de comportement. De plus, leur stage au pavillon était de durée variée mais rarement plus de quelques mois. Ces deux facteurs poussèrent le Conseil à organiser une classe du type Remedial Opportunity⁹³, à l'école Lamoureux pour ces enfants, l'espace manquant à l'école St-Thomas d'Aquin. Une classe spéciale avec une inscription peu élevée représentait un milieu plus stable pour ces enfants. Au cours des quatre années suivantes, ce service fut dispensé à l'école De Mazenod. Il y avait huit élèves d'inscrits en juin 1969 quand la Société de l'Aide à l'enfance adopta l'approche des Group-homes pour ses protégés qui pouvaient fréquenter l'école. Etant donné que ces homes étaient situées un peu partout dans la ville, il fut décidé de discontinuer la classe spéciale et de diriger plutôt les enfants dans l'école de la région⁹⁴.

92 Separate Schools Act, Section 22(8), 1965, p.11.

93 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service à l'enfance exceptionnelle, Application for the establishment of an auxiliary class (opportunity-remedial Lamoureux), October 14, 1965.

94 Rencontre, Conseil des écoles séparées, Responsable de l'enfance exceptionnelle et Dean Towers de la Société de l'Aide à l'enfance, juin 1969.

v. Les classes pour enfants émotifs.

Le Foyer de l'enfance situé au Mont-St-Joseph était un "residential treatment center for emotionally disturbed children of French Language"⁹⁵. Ce centre, organisé sous l'égide des Soeurs Grises de la Croix, constituait la principale source d'inscription pour la classe auxiliaire organisée à l'école St-Charles en 1955. Des dix-sept élèves inscrits à cette classe, seulement quatre provenaient des écoles du système. L'admission à cette classe n'avait pas été la responsabilité du Centre d'orientation Richelieu⁹⁶.

Ce n'est qu'en septembre 1965 qu'un service pour enfants émotivement perturbés fut organisé officiellement dans les écoles. Bien que reconnu sous le vocable Junior opportunity⁹⁷ cette classe était définitivement pour enfants perturbés⁹⁸. Pour les deux années suivantes, cette classe

95 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa Services for Children with Mental and Emotional disorders (mimeographed).

96 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Edna Laframboise, Centre d'orientation Richelieu, rapport du mois d'octobre 1955.

97 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Application for the Establishment of an Auxiliary Class, junior opportunity, Barrette School, November 22, 1965.

98 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Dossier du personnel enseignant, Bernard Poulin.

fut aménagée au Foyer de l'Enfance même et un deuxième enseignant vint s'ajouter. Le service était toujours offert exclusivement aux élèves résidents du Foyer.

En septembre 1968, les autorités du Mont-St-Joseph signalèrent au Conseil scolaire qu'il "avait été décidé par l'Administrateur du Foyer de l'enfance d'interrompre le service du Centre de traitement pour l'année 1969⁹⁹". Il y avait cinq garçons au centre à ce moment. Les responsables du Centre recommandaient "que les garçons auraient avantage à s'adapter dès septembre 1968 à un cours approprié à l'école St-Charles ou Barrette¹⁰⁰".

A ce moment, le Conseil scolaire mit sur pied une classe pour cas émotifs à l'école St-Charles et nomma deux enseignants, Bernard Poulin et Monique Desjardins, pour s'occuper de douze garçons¹⁰¹.

L'année suivante le Conseil amplifia le programme pour les socio-affectifs en y organisant deux autres classes

99 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettre de Srs Eva Paradis et Lorette Adam à Raymond Groulx, 3 septembre, 1968.

100 Ibid.

101 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport, service à l'enfance exceptionnelle, 1969.

avec quatre enseignants¹⁰² et une autre au cours de l'année pour s'occuper de cas graves qui ne pouvaient plus fonctionner dans une école régulière et qui attendaient leur entrée en sessions de traitement. Cette dernière classe appelée classe d'urgence recevait aussi les enfants sous le coup d'une suspension de l'école régulière.

L'approche aux services pour cas émotifs fut quelque peu modifiée au cours de l'année 1972. La classe d'urgence existait toujours mais seulement une classe avec deux enseignants pour les cas émotifs les plus perturbés. Les autres élèves étaient inscrits dans les classes régulières de trois écoles où un enseignant spécialisé avait été assigné à chaque place pour répondre aux besoins des enfants en difficultés. Ce professeur, genre resource teacher, était toujours disponible à l'enfant, au besoin.

vi. Les classes de difficultés d'apprentissage.

Le dernier genre de classes spéciales qui furent organisées pour l'enfance exceptionnelle trouvait ses

102 Ibid.

origines dans les services itinérants pour enfants souffrant de dyslexie spécifique (voir page 122). Selon les règlements scolaires ces classes étaient reconnues sous le vocable neurologically impaired and perceptually handicapped¹⁰³.

En mars 1969, le rapport présenté sur la réorganisation des services à l'enfance exceptionnelle disait "que la Commission scolaire approuve l'organisation de deux classes pour les handicapés perceptuels¹⁰⁴". Dès le début de septembre de cette année, les deux classes recommandées étaient sur pied avec six élèves chacune. Pendant trois ans, les classes de difficultés d'apprentissage (c'est ainsi qu'elles étaient désignées) et les institutrices itinérantes avaient comme objectif le bien-être des enfants manifestant des difficultés d'ordre neurologique et perceptuel. Au cours de l'année scolaire 1972-73, il y avait quatre classes de difficultés d'apprentissage dans chacun des secteurs de la ville pour fournir les services aux cas qui nécessitaient un retrait de la classe.

103 Ontario Regulation 191, Elementary and Secondary Schools-General, 1971, p. 29.

104 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport, Réorganisation des services à l'enfance exceptionnelle, mars 1969.

7. Conclusion.

Au cours des années '60, les services à l'enfance exceptionnelle connurent un essor d'envergure dans les écoles séparées françaises d'Ottawa. En 1959, il y avait 153 élèves sur une population totale de 11,474 qui bénéficiaient des services spécialisés offerts dans dix-sept classes différentes. Il y avait aussi deux professeurs responsables de l'enseignement à domicile. L'équipe du Centre d'orientation Richelieu comptait quatre membres pour s'occuper du diagnostic, des cas problèmes, de l'organisation des classes spéciales et de l'assistance au personnel enseignant.

Au début des années '70, les efforts manifestés aux niveaux provincial, régional et local devaient se traduire en des réalisations concrètes. Les tableaux sommaires aux pages suivantes indiquent les augmentations des services de 1959 à 1973. Les statistiques des services spécialisés s'occupant d'enfants exceptionnels étaient fort éloquentes en juin 1973. Il y avait 465 élèves inscrits en quarante classes spéciales de tous genres pour une population totale de 13,279 élèves.

En plus des classes spéciales, huit enseignants itinérants s'occupaient d'élèves qui avaient besoin

Tableau XVI.

Sommaire - Classes d'éducation spéciale de 1959 à 1973. (Statistiques)

	Arts pratiques										Inscription		
	Pr.	Jr	Int.	Sr	Sd.	Ort.	Céc.	Sur.	Em.	D.A.	Classes	Aux.	Totale
1959-60	-	4	-	9	2	-	1	1	-	-	17	153	11,474
1960-61	-	5	-	9	3	-	1	1	-	-	19	193	11,919
1961-62	-	6	-	10	4	-	1	1	-	-	22	392	12,331
1962-63	-	7	-	10	4	-	1	1	-	-	23	402	12,745
1963-64	-	8	-	13	-	-	-	1	-	-	22	363	13,041
1964-65	-	9	-	13	-	-	-	1	-	-	23	375	13,526
1965-66	1	11	-	16	-	1	-	1	1	-	31	517	14,350
1966-67	1	9	-	16	-	1	-	1	2	-	30	469	15,202
1967-68	1	9	-	15	-	1	-	1	3	-	30	441	15,789
1968-69	2	9	-	18	-	1	-	1	3	-	34	442	13,967
1969-70	3	12	-	20	-	1	-	1	3	2	42	530	13,288
1970-71	9	6	13	6	-	1	-	1	4	2	41	545	15,661
1971-72	14	8	9	-	-	1	-	1	4	4	40	491	14,518
1972-73	12	10	8	-	-	1	-	1	5	4	40	465	13,332

Sd. (Surdoués), Ort. (Orthopédique), Céc. (Cécité), Sur. (Surdité), Em. (Emotif),
D.A. (Difficultés d'apprentissage).

Ces données sont tirées des rapports Inscription par classes, septembre 1959 à 1972.

SYSTEMATISATION DES SERVICES - 1962 à 1973

145

Tableau XVII.

Sommaire - Services d'éducation spéciale de 1959 à 1973. (Enseignants spécialisés)

	Domicile	Cécité	Langage	Dyslexie	Correctif	Néo-Canadiens
1959-60	2	-	-	-	-	-
1960-61	2	-	-	-	-	-
1961-62	2	-	-	-	-	-
1962-63	2	-	-	-	-	-
1963-64	2	-	-	-	-	-
1964-65	2	-	-	-	-	-
1965-66	2	-	-	-	-	-
1966-67	2	-	1	-	-	-
1967-68	2	-	1	-	-	-
1968-69	2	-	1	-	-	-
1969-70	2	-	2	2	2	-
1970-71	2	1	4	3	2	1
1971-72	2	1	5	3.5	-	1
1972-73	2	1	4	-	-	1

Ces enseignants n'étaient pas titulaires de classes; ils travaillaient individuellement auprès des enfants sur une base itinérante.

Ces données sont tirées des rapports du personnel du Service à l'enfance exceptionnelle.

SYSTEMATISATION DES SERVICES - 1962 à 1973

d'assistance individuelle. Au niveau de l'école, un professeur de récupération s'occupait des besoins sur le plan local. Pour voir à bien identifier les besoins des enfants, d'assurer l'organisation des services requis et de fournir l'expertise nécessaire aux enfants, parents et enseignants, une équipe de conseillers en enfance exceptionnelle, en orientation, en assiduité scolaire, de psychologues et d'orthophonistes était à l'oeuvre dans la multi-équipe des services à l'étudiant.

CHAPITRE 5

EVOLUTION DES SERVICES: SOMMAIRE ET CONSTATATIONS

I. Introduction.

Les étapes qui ont marqué l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa s'identifient à des événements d'origine différente. La création de la première classe auxiliaire en 1934, l'organisation du Centre d'orientation Richelieu en 1952 et une série de mise en fonctions dans les années soixante - de la nomination d'une surveillante de l'enfance exceptionnelle à la nomination d'inspecteurs d'écoles municipaux-ont contribué au progrès des services à l'enfance exceptionnelle. Des modifications aux statuts, aux règlements et aux programmes d'octrois avaient pour but ultime d'améliorer le sort des enfants exceptionnels en Ontario. Le progrès escompté ne s'est pas cependant toujours matérialisé.

L'évolution dans la formation des maîtres et dans l'établissement de nouveaux services a atteint son apogée vers l'année 1973 lorsque l'enfance exceptionnelle comptait des classes et des services d'éducation spéciale avec un personnel détenant des qualifications spécialisées. Il y

avait des efforts pour répondre aux besoins de toutes les catégories d'exceptionnels.

2. Les statuts et règlements.

La législation scolaire ontarienne concernant l'enfance exceptionnelle depuis son origine jusqu'en 1973 se caractérise par une constance et une stabilité très évidentes. Les statuts et règlements adoptés au début du vingtième siècle conféraient aux conseils scolaires à cette époque des pouvoirs analogues à ceux qu'ils possèdent présentement. Les services à l'enfance exceptionnelle qu'un conseil scolaire pouvait offrir sous l'égide du Auxiliary Classes Act de 1927 étaient essentiellement les mêmes prévus par la Partie V du Schools Administration Act et les Articles 43 à 48 du Elementary and Secondary Schools-General Regulations. Il y eut des précisions apportées dans les sortes de services, dans les normes d'admission et d'inscription des classes et des programmes d'éducation spéciale.

Les statuts scolaires approuvés par le gouvernement ontarien après le Auxiliary Classes Act de 1927 ont respecté fondamentalement l'essence de la loi dans sa forme originale. D'abord, les services à l'enfance exceptionnelle n'ont jamais

été jusqu'en 1973 obligatoires pour un conseil scolaire.

En 1927, c'était:

A board may establish and conduct classes for children who not being persons whose mental capacity is incapable of development beyond that of a child of normal mentality at eight years of age, are from any physical or mental cause, unable to take proper advantage of the ordinary public or separate schools courses.¹ (nous soulignons)

En 1950, cette même législation était encore permissive; c'était toujours un pouvoir et non un devoir². En 1971, le

Schools Administration Act disait que:

A board may, subject to the approval of the Minister, establish as provided by the regulations, special education programs to provide special education services for children who require such services.³ (nous soulignons)

En 1927, les pouvoirs d'établir des services à l'enfance exceptionnelle étaient organisés pour les élèves des niveaux élémentaires des secteurs publique et séparé⁴. En 1950, ils s'étendaient aux élèves du niveau secondaire.⁵

1 The Auxiliary Classes Act, Chap. 324, 1927, p. 3807.

2 The Auxiliary Classes Act, Chap. 29, 1950, p. 327.

3 Schools Administration Act, Chap. 424, sec. 34, article 42, 1971, p. 28.

4 The Auxiliary Classes Act, 1927, ibid.

5 The Auxiliary Classes Act, 1950, ibid.

Les statuts scolaires qui prévalaient en 1973 considéraient toujours l'organisation des services à l'enfance exceptionnelle comme un pouvoir qui lui était conféré. Si le conseil décidait de mettre sur pied des services, il devait le faire conformément aux règlements scolaires.⁶

Les sortes de classes qui étaient reconnues en 1930 par les Regulations for Auxiliary Classes (voir appendice 2) couvraient à peu près les mêmes catégories d'enfants exceptionnels incluses dans les règlements en vigueur en 1973⁷. Dans les deux éditions, les enfants handicapés sur les plans intellectuel, émotif et physique font l'objet des règlements. La seule nouvelle catégorie d'exceptionnels à faire partie des règlements étaient les néo-canadiens. En 1968, ces élèves pouvaient compter sur des "language classes for children who are newcomers to Canada and linguistic foundation does not permit them to take proper advantage of regular school instruction"⁸.

Plusieurs conseils scolaires de la province comptaient

6 Schools Administration Act, *ibid.*

7 Ontario Regulation 191, Elementary and Secondary Schools-General, 1971, pp. 29-30.

8 *Ibid.*, p. 30.

déjà de nombreux services autres que des classes spéciales. Là où le nombre d'élèves ne justifiait pas l'organisation de classes, le Ministère de l'Education reconnaissait des services d'unités pour fin de subventions⁹. Les règlements scolaires de 1947 permettaient aux conseils scolaires d'organiser les unités suivantes:

Home-instruction, opportunity, orthopaedic, sight-saving and speech-correction and lip-reading units, for academically or physically handicapped children resident in a school area in which the establishment of a complete or partial auxiliary class is not feasible.¹⁰

Ce règlement permettait donc à tous les conseils scolaires d'offrir des services à tout enfant exceptionnel, même si celui-ci était seul à souffrir d'un tel handicap.

Les règlements scolaires régissant l'admission des élèves en service d'éducation spéciale avaient été inchangés depuis 1914. En 1952, le Conseil scolaire avait la responsabilité de nommer le médecin-membre du comité d'admission qui, auparavant, était nommé par le Ministre de l'Education.¹¹

⁹ Report of the Minister for the Province of Ontario, 1935, p. 40.

¹⁰ Ontario Regulation 70/47, Regulations for Auxiliary Classes, 1947, p. 851.

¹¹ An Act to Amend the Auxiliary Classes Act, 1952, No. 66.

Un amendement apporté au Schools Administration Act en 1955 enrayait la nécessité d'approbation de toute admission d'élèves aux classes spéciales par l'inspecteur provincial des classes auxiliaires. L'inspecteur d'école local en assumait désormais la responsabilité¹². En 1958, l'inspecteur local devenait responsable de la validité des examens requis pour chacun des candidats présentés au Comité¹³. Jusqu'à cette date, l'évaluation pour l'admission devait être faite par une personne détenant l'Auxiliary Education Certificate, et reconnue et acceptée par l'inspecteur provincial des classes auxiliaires¹⁴. Les nombres d'élèves par classe devaient tenir compte des normes imposées par les règlements. Depuis l'origine des classes d'éducation spéciale dans la province, l'inscription maximale pour chaque sorte de classes était fixée par la loi scolaire. Le principe d'inscription inférieure à celle des classes régulières avait été respecté depuis le début. De plus, au cours des années, les maxima

12 Schools Administration Amendment Act, 1955, sec.3.

13 Ontario Regulation 74/58, Auxiliary Education Classes, 1958, p. 783.

14 Ontario Regulation 38, Auxiliary Education Classes, 1950, p.171.

avaient été modifiés de sorte que le nombre d'élèves permis pour chacun des programmes à l'enfance exceptionnelle avait diminué graduellement.

Au cours des années '60, plusieurs événements marquèrent le système scolaire de la province. Un changement qui impliquait directement le service à l'enfance exceptionnelle s'effectua dans le domaine de la législation scolaire. Le Auxiliary Classes Act qui avait été incorporé au Schools Administration Act en 1957 fut abrogé en 1967. Il fut remplacé par un article du Schools Administration Act¹⁵. L'année suivante les Regulations-Auxiliary Education Services furent incorporés aux Regulation-Elementary and Secondary Schools-General¹⁶. Cette amalgamation faisait partie d'un plan global qui avait pour but d'intégrer tous les services qu'un Conseil scolaire pouvait offrir à sa population étudiante.

D'autres changements au code scolaire devaient se refléter indirectement sur les services à l'enfance exceptionnelle. Dans un effort de décentralisation, le Ministère avait mis sur pied en 1965, dix bureaux régionaux qui devaient

15 Schools Administration Act, 1967, Article 35, sec. 37, p. 32.

16 Ontario Regulation 339/66, Elementary and Secondary Schools-General, 1966, (Amended 1968), pp. 31-35.

rapprocher les services ministériels des autorités locales. Une de ces régionales était située à Ottawa pour desservir la région outaouaise. Parmi le personnel assigné à ce bureau, il y avait un conseiller pédagogique francophone en enfance exceptionnelle dans la personne de Roland Lalonde. C'était la première fois en Ontario qu'un agent francophone du Ministère était assigné au service de l'enfance exceptionnelle.

Deux années plus tard, en 1967, les statuts adoptés sous l'égide du Schools Administration Act obligeaient les conseils scolaires à embaucher leurs propres inspecteurs d'écoles, qui étaient auparavant à la solde du Ministère de l'Education. Le Conseil des écoles séparées d'Ottawa devait, en date de septembre 1967, procéder à la nomination d'inspecteurs municipaux selon les exigences de la loi scolaire¹⁷. Ainsi les premiers responsables du domaine pédagogique relevaient directement du Conseil scolaire, dont les membres étaient élus par les contribuables en question. Entre autres, les services à l'enfance exceptionnelle devenaient leur

¹⁷ Schools Administration Act, 1967, Articles 80-81-82, pp. 50-53.

responsabilité. La mise en oeuvre et le bon fonctionnement dépendaient exclusivement des autorités locales.

Dans une autre tentative pour mieux servir les intérêts de la population des localités, le Ministère fit, des comtés provinciaux, les unités administratives pour fins scolaires¹⁸⁻¹⁹. Le regroupement des petits conseils scolaires en grandes unités administratives avait comme premier objectif d'offrir de meilleurs services à la population, l'enfance exceptionnelle étant un des objets les plus immiments²⁰.

Le School Attendance Act de 1922 avait rendu obligatoire l'assiduité scolaire pour tout enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de seize ans. Mais par le truchement des home permits et certificate of employment, un adolescent qui ne voulait ou ne pouvait bénéficier des services scolaires n'était pas tenu à fréquenter l'école.²¹⁻²² En 1968,

18 Separate Schools Act, 1970, Articles 75-76-77, pp. 50 - 53.

19 Secondary Schools and Board of Education Act, 1969, Articles 82-83, pp. 28-29.

20 Ontario Department of Education, The Reorganization of School jurisdictions in the Province of Ontario, January 1968, p. 4.

21 Schools Administration Act, Article 6, pp. 9-10.

22 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Rapport du conseiller en assiduité, 1935 à 1973.

l'article du Schools Administration Act qui excusait les moins de seize ans de la fréquentation scolaire disparaissait du code: "A child is excused from attendance at school, if he is employed under the authority of a home permit or an employment certificate."²³ L'assiduité obligatoire initiée en 1922 par le School Attendance Act et le Adolescent School Attendance Act, n'était devenue réalité qu'en 1968 avec la modification de la loi scolaire. Par le fait même, la population scolaire des quatorze ans et plus devait pouvoir compter sur des services éducatifs appropriés; les classes spéciales senior et les cours terminaux du Centre polyvalent Vanier étaient la réponse que le Conseil des écoles séparées d'Ottawa offrait aux élèves de langue française sous sa tutelle.

Les statuts et règlements en matière de services à l'enfance exceptionnelle ont toujours été permissifs à partir des origines du mouvement jusqu'en 1973. Les conseils scolaires n'étaient pas obligés à offrir des services spéciaux pour l'enfance handicapée, mais, s'ils en organisaient, les règlements scolaires concernant les services et les programmes

²³ Schools Administration Act, 1967, Article 6, sec. 2,d, p. 9.

d'éducation spéciale devaient être respectés. De plus, jusqu'en 1958, l'Auxiliary Education Certificate était la qualification requise par les règlements pour administrer les examens diagnostiques pour établir l'admissibilité des candidats aux classes spéciales. Ces cours n'étaient offerts qu'en langue anglaise. Il fallait donc que les responsables du testing surmontent les difficultés qu'imposaient les règlements et les besoins des enfants de langue française afin d'établir un diagnostic valable.

3. Les modes de subventions.

Depuis l'organisation de la première classe d'éducation spéciale sous l'égide du Special Classes Act de 1911 et des législations subséquentes, le Ministère de l'Éducation de la province de l'Ontario a toujours assisté les conseils scolaires qui offraient des services à l'enfance exceptionnelle. Les modes de financement adoptés par le Ministère l'ont été selon deux grands principes, l'excédent du coût (excess costs) et le facteur de pondération (weighting factors).

La première formule portant sur l'excédent de la dépense encourue pour l'établissement et le maintien des services à l'enfance exceptionnelle a prévalu jusqu'en 1968.

Les moyens utilisés pour établir le montant de subventions bien que différents à certaines périodes, revenaient toujours au coût excédent. De 1930 à 1946, le Ministère remboursait aux conseils un pourcentage du salaire des instituteurs et du transport d'enfants exceptionnels et aussi un montant fixe pour l'outillage et la salle de classe spéciale. En 1947, le Ministère fixait des sommes d'argent pour chacun des services et ces sommes variaient selon la cote de qualité telle qu'établie par l'inspecteur provincial des classes auxiliaires²⁴. En 1953, les sommes octroyées étaient fixées à partir de facteurs spécifiques ajoutés à l'assiduité journalière moyenne pour chaque service offert. Ces facteurs traduits en sommes d'argent représentaient toujours une subvention basée sur le coût excédent des services. En fait, les règlements régissant les subventions ministérielles de 1967 et 1968 comportaient des sommes d'argent pour chacun des services reconnus plutôt que des facteurs comme par le passé²⁵. Ce changement dans l'expression des règlements n'avait été

24 Ontario Regulation 70/47, Legislative Grants, 1947.

25 Ontario Regulation 24/67, Legislative Grants, 1967.

apporté que pour en assurer une compréhension plus immédiate²⁶

En 1969, pour continuer la politique d'intégration déjà mise en oeuvre dans le domaine des statuts et règlements scolaires, le Ministère de l'Éducation incorpora tous les argents spéciaux, y compris ceux pour l'enfance exceptionnelle, dans la formule générale des montants par élève. En 1971, le facteur de pondération pour les services à l'enfance exceptionnelle était séparé du montant global afin d'assurer une plus grande visibilité. Ce dernier mode de financement par le facteur de pondération (weighting factor) ne fut pas très populaire. À la suite de requêtes présentées par plusieurs conseils et organismes, le Ministère mit sur pied à l'automne 1973, un comité spécial qui avait pour but "to promote greater visibility, awareness and understanding of the Special Education funding within the General Legislative Grant structure."²⁷

Les sommes octroyées par le Ministère de l'Éducation au Conseil des écoles séparées d'Ottawa pour favoriser

²⁶ Letter from H.K. Fisher, ibid., (Dossier: enfance exceptionnelle).

²⁷ Ministry of Education, Committee on Special Education Funding, Part 2, Suggested Course of Action, February 1, 1974.

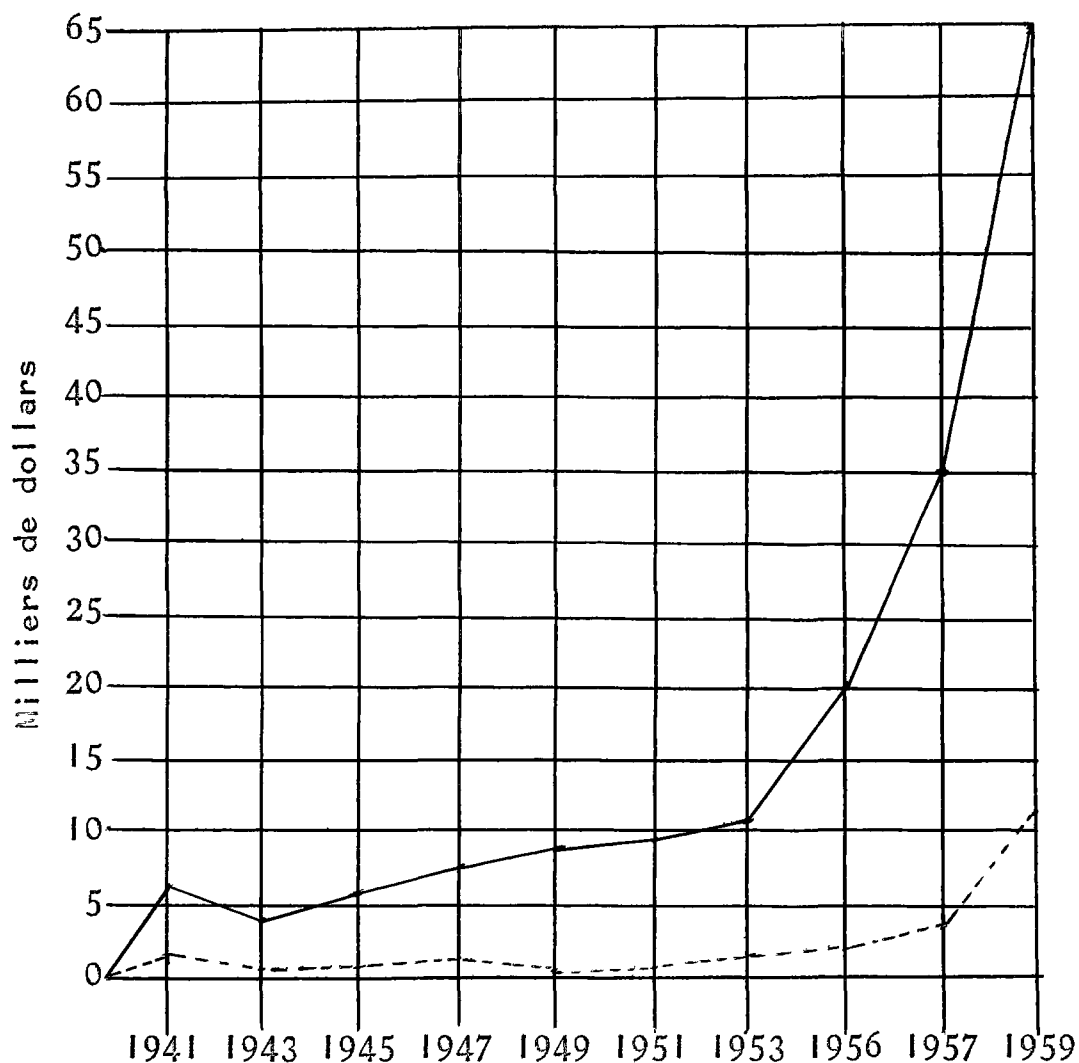
L'épanouissement des services à l'enfance exceptionnelle n'ont toujours couvert qu'une partie des dépenses encourues. Les figures 1 et 2 démontrent l'écart qui a existé entre les dépenses réelles et les argents reçus. L'excédent devait toujours provenir de l'impôt foncier dont les sources étaient très limitées.

En 1941, le conseil recouvrait en subvention 33% des argents déboursés. En 1950, le montant récupéré était moins de dix pourcent. En 1961, la récupération se chiffrait à vingt pourcent. Les années soixante furent marquées d'une allocation financière plus généreuse à l'intention des services à l'enfance exceptionnelle. En 1967, plus de la moitié des argents dépensés furent remboursés en subventions; le coût s'élevait à \$248,057.75 et le montant d'argent reçu était de \$133,195.00.

Les règlements régissant les argents après 1968 ne prévoyaient aucune allocation spécifique pour l'enfance exceptionnelle.²⁸ Le montant octroyé par élève devait couvrir tout octroi spécial. Les règlements prévoyaient des sommes spéciales pour l'éducation des semi-éducables

²⁸ Ontario Regulation 82/69, General Legislative Grants, 1969.

Figure 1.

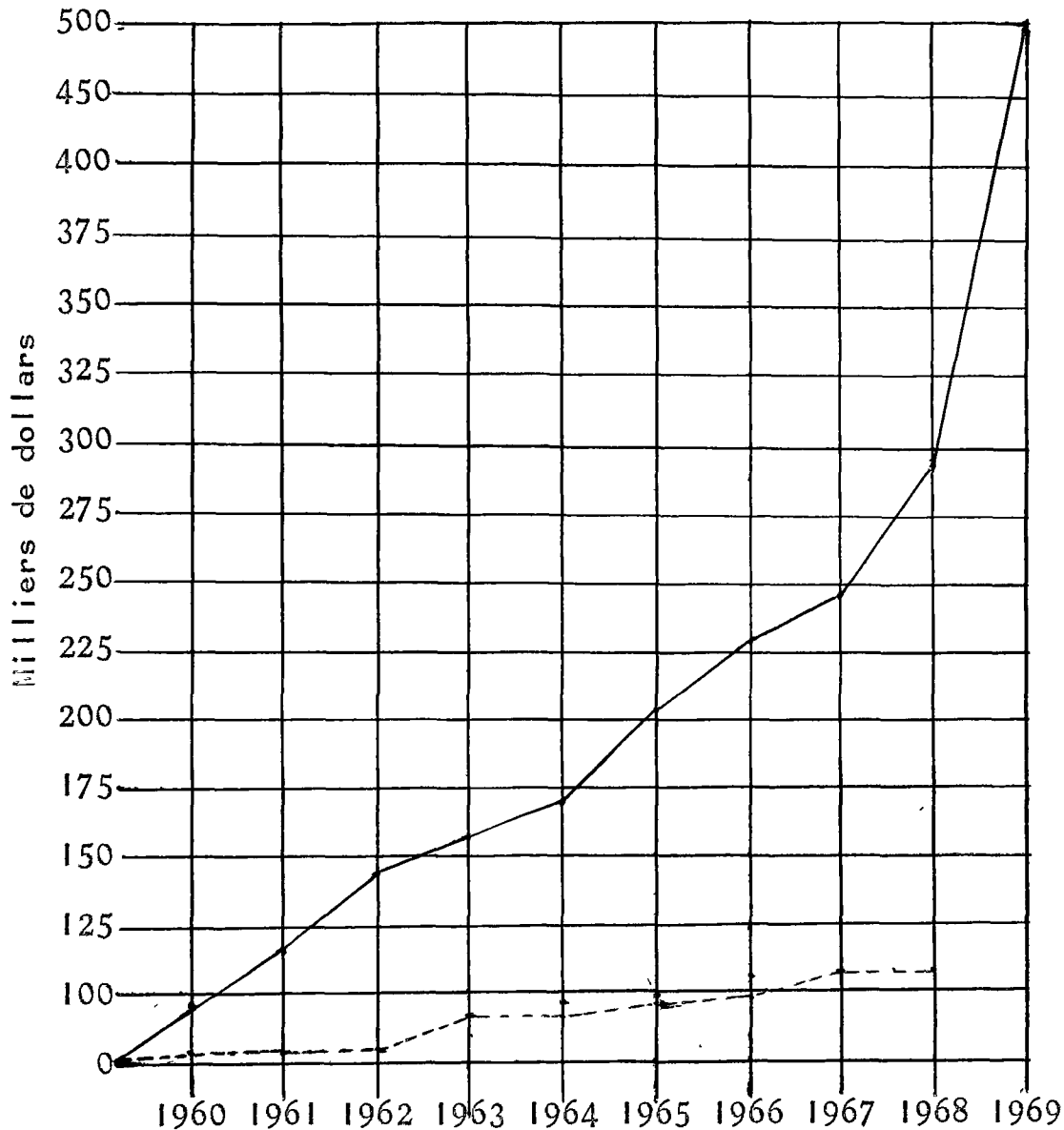


Comparaison - argent reçu et dépense réelle, 1941 à 1959

Ces données sont tirées des archives du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, service de la comptabilité.

- a) La ligne pointillée représente les argents reçus et la ligne pleine, les dépenses réelles.
- b) Il n'y a pas de comparaisons pour les années 1934 à 1940 car les dépenses étaient intégrées dans le coût d'enseignement général.

Figure 2.



Comparaison - argent reçu et dépense réelle, 1960 à 1969

Ces données sont tirées des archives du Conseil des écoles séparées d'Ottawa, service de la comptabilité.

- a) La ligne pointillée représente les argents reçus et la ligne pleine, les dépenses réelles.
- b) Aucun montant d'octroi est indiqué pour 1969; tout était intégré dans le coût par élève (aucun octroi spécial).

(trainable-retarded)²⁹. Les conseils d'écoles séparées n'étaient pas éligibles car seuls les Boards of Education avaient l'autorité d'offrir des programmes à l'intention de ces enfants³⁰.

Il fut difficile au cours des cinq dernières années d'établir des comparaisons. Le coût d'éducation par élève représentait une dépense moyenne pour tous les élèves, peu importe leur statut scolaire. Les montants étaient aussi établis à partir d'une médiane provinciale.

Bien que les deux sources principales de financement direct pour le soutien des écoles séparées furent par le truchement des impôts fonciers et des ~~subventions~~ ministérielles, le Club Richelieu Ottawa-Hull a contribué un don de \$4,000.00 pour l'organisation d'un Centre d'orientation pour les enfants handicapés des écoles séparées d'Ottawa. Cet effort conjoint de 1952 des présidents et des secrétaires de deux organismes et l'inspecteur Adéland Gascon avait résulté en un premier Centre d'orientation organisé par un conseil

29 Ibid., p. 6.

30 Secondary Schools and Board of Education Act, 1971, Article 70, p. 55.

séparé qui pouvait dispenser des services pour la population franco-ontarienne. La somme versée par le Club Richelieu avait servi à l'installation physique et à l'équipement nécessaire au bon fonctionnement du Centre.

La situation financière du système des écoles séparées de la province a toujours été défavorisée par les règlements régissant les contribuables. Les lois stipulaient et stipulent encore que seul, un contribuable de religion catholique peut supporter le système des écoles séparées mais que le non-catholique doit supporter les écoles publiques³¹. Il s'ensuit que la grande majorité des entreprises industrielles qui sont les gros contribuables ne sont tenues de verser leurs impôts fonciers au compte du conseil scolaire publique car il est difficile d'établir le propriétaire des compagnies et grandes entreprises industrielles³². Cette source de financement plutôt limitée des écoles séparées a fait l'objet de nombreuses représentations auprès du gouvernement de l'Ontario.

31 Separate Schools Act, 1971, Article 80 (1), p. 44, Article 53, (3), p. 30.

32 Brief presented to the Hope Commission, Ottawa Separate School Board, 1946, p. 28.

Le Conseil scolaire avait rencontré toute sorte de difficultés financières; il fut même sous la surveillance du Ministère des Affaires municipales de 1942 à 1945³³. Il dut même recourir à des secours spéciaux pour rencontrer les dépenses fondamentales³⁴. Au cours des années 1942-43 et 1943-44, 65 instituteurs démissionnèrent "due mainly to dissatisfaction with the salary situation"³⁵.

La situation financière précaire des conseils scolaires séparés après la deuxième guerre fit l'objet d'un bref soumis à la Commission royale d'enquête présidée par le Juge J.A. Hope, instituée en 1945. Le bref soumis par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa décrivait la situation ainsi:

The educational disabilities which flow directly from the serious financial condition which exists in the Ottawa Separate School Board organization are also worthy of attention. With higher salary levels it would be possible to have better teachers, more specialists, and to provide opportunities for teachers to do further university and graduate work. The Ottawa Separate School Board has been unable to provide any dental or medical services, although these services are provided by the Ottawa Public School Board. (The civic authorities supply a Nursing Service). It would be possible, with larger financial

33 Ibid., p. 14.

34 Ibid., p. 15.

35 Ibid., p. 14.

resources, to provide a greater diversity of courses. The Ottawa Separate School Board is unable to supply any text books, while in the Public Schools the pupils are not obliged to purchase text books of any kind. There are no libraries of any consequence in the schools of the Ottawa Separate School Board and this, of course, is a need which cannot be overemphasized. There are no indoor physical training facilities, and what sports equipment is available must be supplied by someone other than the Board.³⁶

Les mêmes revendications ont été formulées par l'Ontario Catholic Education Council qui était composé de l'English Catholic Education Association of Ontario et l'Association Canadienne-Française d'Education de l'Ontario³⁷. "Separate School Boards have not provided for handicapped as fully as have the public schools. We are sure it is because of limited means"³⁸.

En 1945, le coût moyen par élève inscrit aux écoles publiques d'Ottawa était de \$ 115.00 tandis qu'aux écoles séparées de la même ville, il en coûtait \$61.11. En 1963

36 Brief presented on behalf of the Board of Trustees of the Roman Catholic Separate Schools for the City of Ottawa to the Royal Commission of Education for the Province of Ontario, February 20, 1946, p. 29.

37 Brief No. 146, submitted by the Ontario Catholic Education Council to the Royal Commission on Education in Ontario, January 10, 1946.

38 Ibid., p. 40.

lors d'une présentation à la Commission Jones, les comparaisons suivantes s'établissaient:

<u>Ottawa</u>	<u>Revenu</u>	<u>Dépenses</u>
Séparées	\$ 240.16	\$ 239.13
Publiques	409.81	410.20
Différence	\$ 169.65	\$ 171.07 ³⁹

Ce même bref faisait état de l'importance de la situation financière en 1965 sur l'expansion des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées d'Ottawa:

In some very significant areas such as speech correction, remedial reading, gifted children, emotionally disturbed and neurologically impaired children, the Ottawa Separate School Board has not been able to provide any special service because of its inferior revenue.⁴⁰

4. La formation des enseignants.

Depuis 1920, des cours spécialisés en enfance exceptionnelle ont été organisés pour les enseignants qui désiraient travailler auprès des exceptionnels ou parfaire leur formation

³⁹ Ottawa Separate School Board, Submission to the Ottawa, Eastview and Carleton County Local Government Review (Jones Commission), 1965, p. 7.

⁴⁰ Ibid., p. 6.

dans ce domaine. Ces cours étaient offerts à Toronto en sessions d'été et organisés par le Ministère de l'Éducation. Ceux-ci ont été donnés exclusivement en langue anglaise jusqu'en 1967.

Dès 1932, avant même l'organisation de la première classe auxiliaire française d'Ottawa, le président des instituteurs, Laurier Carrière disait:

Le deuxième facteur à considérer et aussi le plus important se rapporte aux besoins de nos écoles. Après avoir examiné attentivement cette liste de spécialités, je n'ai pas hésité à opter en faveur de l'entraînement pour les classes auxiliaires.⁴¹

Malgré les handicaps de la distance et de la langue d'enseignement, les instituteurs d'Ottawa se sont prévalus des cours offerts en enfance exceptionnelle. La plupart de ceux qui oeuvraient en classe spéciale détenaient le brevet de Auxiliary Education. D'ailleurs, tout enseignant qui était titulaire de classe auxiliaire devait selon les règlements détenir le certificat spécial.⁴²

L'organisation du Centre d'orientation Richelieu en 1952 et la nomination de monsieur Maurice Chagnon au poste de

41 Laurier Carrière, ibid.

42 Ontario Department of Education, Regulations for Auxiliary Classes, 1930, Article VII, p. 3.

directeur avait établi un lien avec l'Université d'Ottawa et les enseignants du Conseil des écoles séparées; il y eut échange de service et d'expertise entre les enseignants qui y suivirent des cours et des étudiants qui menèrent des recherches dans les écoles. De plus, l'organisation de sessions d'études et d'ateliers par le personnel du Centre avait sensibilisé le personnel enseignant dans ce domaine spécialisé⁴³.

Une autre source de motivation pour les enseignants était l'assistance financière pour suivre des cours de perfectionnement et l'allocation spéciale versée aux titulaires des classes d'enfants exceptionnels. Les bourses d'études initiées en 1947 ont vraiment pris de l'ampleur en 1961 lorsque \$12,325.00 a été accordé à trente-et-un enseignants dont douze en éducation spéciale. Le plus fort montant en bourses d'études a été offert en 1965, soit \$21,300.00.⁴⁴

Avec la venue des cours en enfance exceptionnelle à Ottawa en 1968, le besoin de bourses pour le perfectionnement

43 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Notes sur le Centre d'orientation Richelieu, 1954. (Dossier: Centre d'orientation Richelieu).

44 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Service de la comptabilité.

dans ce domaine devenait moins urgent. A l'été 1967, deux bourses furent octroyées et l'été suivant, une seule fut accordée. Cette année marquait la fin de ce programme d'aide.

Au cours de l'hiver 1968-1969, le cours élémentaire en enfance exceptionnelle se donnait pour la première fois en langue française en Ontario. Ce cours avait été organisé par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa et approuvé par le Ministère de l'Education. En 1971, les cours d'avancement professionnel devinrent la responsabilité de la Faculté d'Education de l'Université d'Ottawa. A l'été 1973, les trois niveaux - élémentaire, intermédiaire et spécialiste - étaient offerts pour la première fois en langue française; c'était aussi la première fois que les trois niveaux se donnaient à Ottawa en français ou en anglais. De plus, le programme d'études supérieures offert par la Faculté d'Education en enfance exceptionnelle permettait aux enseignants gradués de la ville de poursuivre leur perfectionnement professionnel dans ce domaine⁴⁵. Malheureusement, en 1973, le programme de formation des enseignants ne comprenait pas encore de cours en enfance exceptionnelle pour les étudiants-

⁴⁵ Université d'Ottawa, Faculté d'Education, Annuaire des Etudes supérieures, 1972-73.

maîtres qui se destinaient à l'enseignement dans les écoles⁴⁶.

5. Les classes et les services à l'enfance exceptionnelle.

L'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises s'est faite en trois phases qui se distinguent surtout par le caractère même des services mis en chantier. L'organisation de la première classe d'arts pratiques à l'école St-François en 1934 marquait le premier service officiel offert par un conseil scolaire pour les élèves francophones de l'Ontario⁴⁷. Cette classe du type promotion class comportait un registre de dix-sept garçons dont les âges variaient de 13 à 16 ans⁴⁸. Cette classe de promotion avait été organisée pour ce groupe d'élèves qui ne pouvaient réussir le High School Entrance Examination, qui était requis pour chaque candidat avant d'être admis au cours secondaire.

46 Université d'Ottawa, Faculté d'Education, Annuaire de la Formation des enseignants, 1972-73.

47 Report of the Minister of Education for the Province of Ontario, 1934, p. 63.

48 Archives, Ecole St-François, Ontario Daily Register for Public and Separate Schools, 1934-35.

De 1934 à 1952, les services se sont résumés à ce genre de classes. Les sept classes mises sur pied au début de cette période étaient reconnues par le Ministère de l'Éducation. La responsabilité de l'organisation de la supervision de ces classes était du domaine de l'inspecteur d'école local du temps, Charles Auguste Latour et des directeurs d'écoles où se trouvaient ces classes. Ce sont eux qui en faisaient la recommandation aux autorités scolaires locales et provinciales.

L'organisation du Centre d'orientation Richelieu en septembre 1952 a été un réel stimulant pour l'expansion des services à l'enfance exceptionnelle. Ce centre était l'oeuvre conjointe du Club Richelieu Ottawa-Hull et du Conseil des écoles séparées d'Ottawa. L'absence de service de diagnostic et de programmation pour l'enfance exceptionnelle française au sein du Ministère de l'Éducation de la province avait suscité la création du Centre⁴⁹. Cet organisme avait pour but de faire état des besoins des enfants, recommander les services à mettre sur pied et en assurer l'organisation et la supervision. Les nombreux services qui surgirent après son organisation furent des gages évidents de son influence.

⁴⁹ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Comité d'éducation, mai 1952.

Peu après 1952, le travail du personnel du Centre, particulièrement celui de messieurs Chagnon et Gascon se matérialisa de plusieurs façons; le service de l'enseignement à domicile fut organisé dès l'automne de la même année. En 1955, le Cours Terminal Lycée ouvrait ses portes à soixante adolescents qui, auparavant, se voyaient dans l'impossibilité de fréquenter l'école secondaire⁵⁰. L'année suivante, l'école Jeanne Mance offrait le même cours pour les filles.

Avec le concours des inspecteurs provinciaux de classes auxiliaires, d'autres enfants souffrant d'handicaps différents furent l'objet des préoccupations des autorités scolaires⁵¹. Le dépistage effectué en octobre 1958 démontrait la nécessité d'organiser des classes pour les enfants souffrant de surdit  et de c c t  partielles. Ces classes recevaient leurs premiers  l ves en novembre 1959. La classe de c c t  partielle  tait la derni re de ce genre    tre mise sur pied dans la province⁵². D'ailleurs, cette classe

50 Archives, Conseil des  coles s par es d'Ottawa, Cours sp cial pour les gar ons fr quentant les  coles bilingues, A. Gascon, 15 avril, 1955.

51 Report of K. Munroe, ibid.

52 Entrevue Keith Clarke, Director of Special Education Branch, Ontario Ministry of Education, June 17, 1974.

fut discontinuée trois années plus tard car, en plus des difficultés de recruter un enseignant compétant dans cette spécialité, les sight-saving classes devenaient moins nécessaires; le travail qui s'y faisait s'apparentait beaucoup aux activités des classes régulières⁵³.

Un autre service s'organisait en janvier 1960; c'était les classes pour les surdoués. L'organisation de ces classes a aussi été l'oeuvre du Centre d'orientation Richelieu de concert avec l'inspecteur-en-chef des écoles séparées d'Ottawa, Adéland Gascon. A cette époque, il n'y avait que six conseils scolaires qui offraient des services aux élèves surdoués. Le service offert par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa était le seul pour les élèves francophones en province. Ce service était offert aux élèves des septième et huitième années. En septembre 1962, l'inscription limitée à la classe de septième forçait les autorités scolaires à la discontinuer et avec la graduation au secondaire des étudiants des deux classes de huitième année, c'était la fin de ce genre de classes dans les écoles

53 Ministère de l'Education, Régionale 10, Rapport de visite de classes, Don Maiden, 19 février, 1963.

séparées d'Ottawa. Ce service n'était pas organisé dans les classes secondaires françaises de la ville; les enfants qui avaient bénéficié du programme spécial ne pouvaient continuer les activités des classes précédentes.

Il y avait quatre classes d'arts pratiques qui existaient durant l'année scolaire 1951-52. Le Centre d'orientation Richelieu avait normalisé les procédures d'admission à ces classes; de plus, il avait mis en oeuvre un mécanisme d'assistance et de contrôle. Le Comité d'admission fonctionnait selon les règlements des classes auxiliaires⁵⁴; l'organisation et la supervision de ces classes relevaient directement du Centre⁵⁵. Les classes d'arts pratiques pour les enfants déficients intellectuellement furent organisées dans chaque région de la ville. En 1963, il y avait dix-neuf classes d'arts pratiques en marche dans les écoles séparées françaises d'Ottawa.

Les changements dans le personnel administratif de 1962 à 1967 marquèrent l'évolution du Conseil scolaire. Comme le service à l'enfance exceptionnelle était en pleine

54 Auxiliary Classes Act, 1950, Article 7 (Amended 1952 by Auxiliary Class Amendment Act 1952).

55 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Comité d'éducation, 12 septembre, 1952.

expansion au début des années soixante, il fut lui aussi influencé par les événements. Les services continuèrent à se répandre pour répondre aux besoins toujours grandissant de la gent écolière mais ils furent dotés d'une organisation-cadre plus fonctionnelle.

La nomination de Georgette Lacoste au poste de Surveillante des services à l'enfance exceptionnelle en 1962 et le transfert de la ligne de responsabilité directement à l'inspecteur-en-chef des écoles donnaient une nouvelle envergure à ces services. C'était la création d'un service parallèle au Service d'orientation scolaire dont le nouveau rôle était surtout de diagnostic, d'évaluation et de consultation. Le nouveau service à l'enfance exceptionnelle avait comme mandat d'organiser et superviser les classes et les services d'enseignement aux exceptionnels. Avec la nomination des inspecteurs municipaux en 1967, les cadres administratifs prenaient une forme plus précise. Un surintendant scolaire assumait avec ses adjoints toutes les responsabilités pédagogiques du système; chacun des adjoints se voyait confier un des domaines spécialisés, un d'entre eux étant l'enfance exceptionnelle.⁵⁶ L'organisation définitive

⁵⁶ Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Organigramme-attribution des tâches et responsabilités, 1968.

se fit en 1969 à la suite de deux rapports présentés en novembre 1967 par le personnel du Centre d'orientation scolaire au surintendant des écoles⁵⁷ et en mars 1969 par le surintendant des écoles aux membres du Conseil scolaire⁵⁸.

De 1965 à 1973, plusieurs nouveaux services furent organisés afin de pouvoir répondre le plus adéquatement possible aux besoins de tous les élèves du système. Avec le concours de l'Orphelinat St-Joseph et des Soeurs de la Charité d'Ottawa, les premières classes pour enfants émotivement perturbés furent organisées à l'école St-Charles en 1965⁵⁹. En septembre de la même année, la classe pour handicapés physiques en réhabilitation à l'Hôpital St-Vincent était en fonction grâce à la coopération du Médecin-résident, R. Florent Malo, la directrice, S. Louis Bertrand, l'inspecteur Rémi Millette et l'administrateur Raymond Groulx.⁶⁰ Le dernier genre de classe à mettre en chantier était à

57 Mémoire présenté à Horace Dubois, surintendant des écoles bilingues d'Ottawa par le Service d'orientation scolaire, le 30 novembre, 1967.

58 Rapport présenté au Conseil des écoles séparées d'Ottawa par le surintendant des écoles, mars 1969.

59 Lettre de S. Lorette Adam, administratrice, Orphelinat St-Joseph, à Raymond Groulx, administrateur, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, le 3 septembre, 1968.

60 Lettre de Raymond Groulx, administrateur, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, à S. Louis Bertrand, directrice, Hôpital St-Vincent, le 26 août, 1965.

l'intention des élèves souffrant de difficultés d'apprentissage spécifiques. Plusieurs enfants avaient été dépistés par le service de psychologie du Conseil et pour qui un programme spécial était recommandé. Certains médecins de la région firent les mêmes recommandations à la suite d'examen d'enfants⁶¹. Il y eut d'abord un service itinérant d'instituteurs spécialistes en 1968 pour répondre aux besoins immédiats et l'année suivante deux classes pour handicapés perceptuels vinrent s'ajouter aux autres classes pour enfants exceptionnels.

Le service de l'enseignement à domicile existait depuis 1952. L'ampleur de ce service dépendait toujours du nombre d'enfants incapables de se rendre à l'école pour y recevoir leur scolarité. C'était le médecin traitant l'enfant qui recommandait l'enseignement à domicile. Il était le facteur influent sur les activités de ce service⁶².

Après 1965, d'autres services itinérants spécialisés s'ajoutèrent; d'abord, le service de correction du langage,

61 Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Lettres des Docteurs Guillemette, le 13 septembre, 1968, et Embree, le 6 septembre 1968. (Dossier: dyslexie).

62 Ontario Regulation 74/58, Auxiliary Education Services, 1958, Article 3 (a), p. 4.

l'enseignement correctif, l'aide aux néo-canadiens et aux demi-voyants furent organisés pour répondre aux attentes d'enfants qui étaient référés aux responsables des services à l'enfance exceptionnelle. Les références provenaient de sources différentes, le personnel du service de psychologie étant la principale.

6. Conclusion.

De la classe d'arts pratiques fondée en 1934 à l'école St-François, les services à l'enfance exceptionnelle ont évolué pour devenir en 1973, un service comptant plus de cent enseignants et spécialistes oeuvrant au bien-être des enfants en difficultés scolaires et d'adaptation. Les classes spéciales, les institutions spécialisées, les services pédagogiques, para-pédagogiques et administratifs spécialisés s'organisaient à partir de statuts et règlements stables, de sources financières toujours en souffrance et d'expertise professionnelle parfois rare. De plus en plus, les enseignants et les enfants eux-mêmes pouvaient compter sur le support des spécialistes de la psychologie, de médecine et des services sociaux qui influençaient le mouvement de l'enfance exceptionnelle par leur implication directe.

Bien que la plupart des services qui ont été initiés au cours de l'époque se soient cristallisés après s'être répandus par tout le système, certains furent discontinués parce qu'ils n'ont pas joui de support salulaire. Parfois c'est l'expertise qui était absente, tantôt c'était l'intérêt, tantôt le besoin .

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa s'est réalisée à partir de facteurs d'influence qui ont marqué le cheminement de ces services de différentes façons. Les conditions législatives et financières qui ont prévalu au cours des années 1934 à 1973 dans le domaine de l'enfance exceptionnelle en Ontario et spécialement le personnel responsable aux niveaux provincial, régional et local ont joué un rôle de premier plan dans le développement des services. Les cours spécialisés en éducation de l'enfant exceptionnel ont aussi collaboré au progrès dans ce domaine en formant les instituteurs qui ont été responsables des différents programmes pédagogiques mis en chantier par les autorités scolaires.

L'analyse de l'évolution des services amène une conclusion qui se présente en trois différentes sphères; l'interprétation des événements historiques font voir les facteurs d'influence qui ont conditionné l'enfance exceptionnelle aux écoles séparées françaises d'Ottawa de 1934 à 1973. L'examen de ces facteurs donne des indications précises sur les recommandations qui pourraient favoriser l'avancement de l'enfance exceptionnelle de la section française des

écoles séparées d'Ottawa, voire même l'enfance exceptionnelle en général. À la lumière des conclusions émanant de l'évolution des services, cette étude révèle des domaines de l'enfance exceptionnelle qui pourraient faire l'objet de recherches ultérieures afin de mieux comprendre les problèmes que présentent les enfants handicapés et de leur fournir des services éducatifs plus adéquats.

1. Les statuts et règlements.

La législation scolaire concernant l'enfance exceptionnelle a été très constante depuis son origine jusqu'en 1973. Les modifications apportées périodiquement n'ont pas changé les principes fondamentaux qui régissaient les règlements; les statuts et règlements scolaires n'ont jamais obligé les conseils scolaires à organiser des services à l'enfance exceptionnelle. La législation était toujours permissive et jamais obligatoire. La décision de mettre sur pied des services était toujours la responsabilité du conseil. De plus, les statuts et règlements ne semblent pas avoir favorisé un conseil scolaire en particulier par ses législations; ils s'appliquaient à tous les conseils scolaires élémentaires, qu'ils soient séparés ou publiques, de langue anglaise ou de langue française.

L'adoption des différentes lois scolaires s'est faite en maintes occasions à la lumière de certains projets-pilotes déjà en marche dans la province; les règlements venaient confirmer un pouvoir qu'un conseil s'était déjà donné; l'organisation de classes auxiliaires, la nomination de surveillant de l'enfance exceptionnelle et l'embauche de spécialistes autres qu'enseignants qualifiés ont été réalisées en fait, avant que les règlements scolaires en fassent mention. Le Conseil des écoles publiques de Toronto avait organisé des classes auxiliaires avant le Special Classes Act de 1911. Florence Dunlop avait été nommé Supervisor of Classes en 1934 et Edna Laframboise, directrice des classes auxiliaires en 1957; pourtant les règlements prévoyant ces postes n'apparurent qu'en 1958.

Bien que les statuts et règlements scolaires n'obligeaient pas les conseils à organiser des services à l'enfance exceptionnelle, ils fournissaient une politique clairement déterminée pour l'organisation et l'orientation de ces services. Dans la majorité des cas, les règlements s'inspiraient de projets déjà mis en oeuvre par un conseil, ce qui constituait un genre d'essai avant de soumettre une législation pour adoption.

i. Recommandations.

Les statuts et règlements scolaires devraient être beaucoup plus précis afin d'assurer des services éducatifs pour l'enfance exceptionnelle dans l'Ontario. Les conseils scolaires devraient compter parmi leurs responsabilités l'organisation de services pour les exceptionnels. Ils devraient aussi compter sur un mécanisme qui les assisterait pour la mise en oeuvre de ces services.

Dans la province de l'Ontario, le Ministère de l'Éducation s'est donné une devise qui dit Equal Educational Opportunity for All. Il sera sans doute difficile de réaliser cette ambition si le droit des enfants exceptionnels et le devoir des conseils scolaires envers eux ne sont pas clairement établis. Pour vivre la devise de la Province, les lois scolaires devraient établir les devoirs des conseils scolaires dans le domaine de l'enfance exceptionnelle. Si on veut que tous aient la chance égale à l'éducation, il faut compter sur un réseau de services et de programmes d'éducation spéciale appropriés.

ii. Recherches ultérieures.

La législation en matière d'éducation de l'enfance exceptionnelle n'est pas permissive dans d'autres pays, voire même d'autres provinces du Canada. Il serait intéressant d'établir des comparaisons des services à l'enfance exceptionnelle offerts par des autorités scolaires qui y sont obligés par la législation et par ceux qui le font de leur propre initiative.

2. Les subventions.

Le Ministère de l'Éducation a toujours collaboré financièrement avec les conseils scolaires qui ont mis sur pied des services à l'enfance exceptionnelle. Dès le début, des ⁷argents spéciaux étaient versés pour la première classe auxiliaire de l'école St-François; jusqu'en 1968, tout service organisé par le Conseil et officiellement reconnu par le Ministère était compensé partiellement par un ⁸montant, basé sur la dépense supplémentaire selon les critères établis par les règlements.

A partir de 1969, le mode de financement adopté par le Ministère de l'Éducation intégrait toutes subventions spéciales antécédantes dans une formule générale basée sur

le coût moyen par élève pour fins d'éducation. Il n'y avait aucune somme d'indiquée pour l'enfance exceptionnelle. Le coût moyen par élève établi par le Ministère tenait compte des dépenses pour l'enfance exceptionnelle en fixant un facteur pour chacun des conseils scolaires de la province. En 1971, la formule adoptée établissait séparément ce facteur pour l'enfance exceptionnelle. C'est la formule qui prévalait en 1973.

Le mode de financement adopté de 1933 à 1968 jouissait d'un avantage sur celui de 1969; les sommes octroyées pour les différents services organisés pour les enfants exceptionnels étaient clairement établies. La formule utilisée après 1968 - celle d'un facteur de pondération établi à partir d'une médiane provinciale et des services en deça de cette médiane - n'était pas facilement identifiable à l'enfance exceptionnelle par les autorités locales. Les deux modes de financement étaient toujours calculés à partir des statistiques de l'année précédente. Pour tout nouveau service que le Conseil établissait, les fonds devaient parvenir du revenu général car ce nouveau service n'était considéré que pour fixer les subventions de l'année suivante. Les supports financiers étaient surtout offerts pour maintenir un service que le conseil avait initié.

Les argents spéciaux accordés au Conseil des écoles séparées d'Ottawa n'ont toujours couvert qu'une partie de la dépense encourue pour l'enfance exceptionnelle. Cette situation était la même pour la plupart des conseils de la province car ils étaient soumis aux mêmes règlements. Les désavantages que rencontrait le Conseil des écoles séparées d'Ottawa étaient semblables à tous les autres conseils de la province. Les montants étaient insuffisants et arrivaient un an en retard.

La situation financière parfois précaire du Conseil ne semble pas avoir nui plus particulièrement au progrès des services à l'enfance exceptionnelle plus qu'aux autres services pédagogiques. Il est évident que des ressources financières limitées ont freiné les efforts d'expansion. Cependant, depuis le début des services en 1934, il est difficile d'attribuer une importance prépondérante à la situation financière du Conseil et ses répercussions sur l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle. Il est évident que la création de nouveaux services et l'amélioration de ceux déjà en marche, étaient retardées en raison du manque d'argent. Les autorités scolaires locales ont cependant évité, dans la plupart des cas, d'abolir les services

jugés nécessaires dans les écoles françaises pour des raisons financières. Maurice Chagnon, directeur du Centre d'orientation Richelieu de 1952 à 1965, et Raymond Groulx, administrateur du Conseil depuis 1941 confirment qu'aucun service à l'enfance exceptionnelle offert par les écoles séparées d'Ottawa n'a été discontinué pour des raisons financières.

Les services qui ont cessé d'exister en 1963, les classes pour enfants surdoués et la classe pour enfants souffrant de cécité partielle ne peuvent imputer leur disparition à la situation des finances scolaires. Le montant d'argent reçu par le conseil scolaire pour l'enfance exceptionnelle en 1963 avait doublé depuis 1961. Il est évident que les raisons majeures pour lesquelles ces classes furent discontinuées n'étaient pas du domaine pécuniaire. D'ailleurs, l'échelle des salaires du personnel enseignant en vigueur depuis l'existence des classes auxiliaires aux écoles séparées d'Ottawa a toujours comporté des avantages financiers pour les enseignants engagés dans les services à l'enfance exceptionnelle. Depuis 1967, l'enfance exceptionnelle est la seule spécialité reconnue pour fins d'allocations salariales spéciales.

i. Recommandations.

Il serait souhaitable que le Ministère de l'Éducation se penche favorablement sur les besoins de subventions spéciales accrues dans le domaine de l'enfance exceptionnelle. Plusieurs organismes en ont fait la demande au cours des dernières années. Ils ont de plus signalé la nécessité de rendre les subventions plus spécifiques et identifiables. Il faudrait aussi discontinuer la pratique de recourir aux statistiques des années antérieures pour fixer les argentés spéciaux. Des subventions ministérielles attribuées aux différents services et basées sur l'année en cours permettraient une planification plus efficace et plus précise. Ce procédé constituerait un encouragement pour les conseils scolaires dans leurs initiatives; ils pourraient compter sur une ressource financière dès l'année au cours de laquelle le service est mis sur pied.

ii. Recherches ultérieures.

Le chercheur qui voudrait établir la meilleure façon de financer les services à l'enfance exceptionnelle pourrait enquêter sur les différentes formules de subventions adoptées par d'autres provinces canadiennes. Une comparaison des modes

de financement et une évaluation de l'ampleur des services pourraient offrir des indications valables quant au système financier à recommander.

3. La formation du personnel.

Les cours spécialisés dans le domaine de l'enfance exceptionnelle en Ontario furent organisés pour la première fois en 1915. Sauf pour les années de la dernière grande guerre, 1939 à 1945, ils furent offerts continuellement à partir de 1920. Jusqu'en 1968, ils furent offerts exclusivement en langue anglaise et principalement dans la ville de Toronto. Pour les enseignants des écoles séparées françaises d'Ottawa, il y avait deux obstacles à surmonter, la distance et la langue d'enseignement. Toutefois, avant la mise sur pied du premier service en 1934, les enseignants en connaissaient déjà l'importance et la nécessité. Ceux qui choisirent ou qui furent invités à oeuvrer dans le domaine de l'enfance exceptionnelle suivirent éventuellement les cours spécialisés. Les enseignants qui prirent charge d'une classe auxiliaire ou d'un service spécialisé sur une base permanente détenaient tous des qualifications du Ministère ou de l'Université d'Ottawa.

Le conseil scolaire contribuait à l'avancement dans ce domaine en y instituant au cours des années un service de bourses et en offrant aux enseignants une échelle de salaire comportant des allocations spéciales. L'importance qui était rattachée aux cours en éducation spéciale a été évidente durant toute la période de 1934 à 1973; enseignants, principaux d'écoles, directeurs de services, inspecteurs d'écoles provinciaux, régionaux et locaux, commissaires d'écoles, membres d'autres professions, et même des parents en ont fait la réclame.

En plus des cours du Ministère, l'Université d'Ottawa a aussi contribué à la formation du personnel de l'enfance exceptionnelle. Les cours offerts en Psychologie et en Éducation sont devenus populaires auprès des enseignants, surtout après 1960.

Du groupe d'enseignants qui se sont spécialisés en enfance exceptionnelle, devaient percer les leaders du domaine. La compétence qui a marqué la carrière d'enseignants à différents postes dans ce domaine s'est établie à partir d'une formation personnelle et professionnelle solide. La plupart des enseignants qui ont marqué l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises

d'Ottawa comptaient à leur dossier des cours spécialisés dans le domaine de la psychologie et de l'éducation spéciale.

i. Recommandations.

La présente recherche démontre que la formation et la permanence des enseignants engagés dans l'éducation de l'enfance exceptionnelle sont des conditions essentielles au succès des services. Des programmes de recyclage en éducation spéciale pour les enseignants sont nécessaires pour assurer la réussite des services. C'est par la compétence de l'enseignant en enfance exceptionnelle que sera assurée la permanence du service.

Il importe de noter que les statistiques prouvent qu'au moins quinze pourcent de la population écolière rencontre des difficultés d'apprentissage et de comportement au cours de sa scolarité; il est donc impérieux que la formation des enseignants tienne compte de ces besoins. Il faudrait insérer dans la formation de base de tout enseignant un programme d'initiation aux problèmes de l'enfance exceptionnelle et aux techniques d'éducation spéciale. Il est à espérer qu'un enseignant-maître ainsi initié à l'éducation de l'enfance exceptionnelle pourra répondre plus adéquatement

aux besoins des élèves de la classe qu'il se verra assigner. En plus de résoudre un nombre plus grand de problèmes à l'intérieur des cadres de la classe régulière, il pourra sans doute en prévenir d'autres.

ii. Recherches ultérieures.

La formation des enseignants en enfance exceptionnelle en Ontario a été surtout réalisée par l'organisation de cours d'été ou d'hiver en éducation spéciale. Ces cours étaient toujours offerts à des enseignants qui détenaient des certificats d'enseignement. D'autres provinces décernent des brevets avec spécialisation en Enfance exceptionnelle au terme des cours de formation pédagogique. Il serait bon de comparer l'efficacité du programme de formation du genre in-service - l'enseignant diplômé qui se qualifie en enfance exceptionnelle - et le programme de formation de base avec spécialisation en enfance exceptionnelle - l'élève-maître se spécialise lors de son programme de formation professionnelle. Une telle étude pourrait permettre d'établir les critères essentiels à un programme de formation professionnelle pour les enseignants de l'enfance exceptionnelle.

4. Les services et les classes.

L'organisation des quelques classes auxiliaires de septembre 1934 à juin 1952 a été principalement l'oeuvre des autorités scolaires locales. Les directeurs d'écoles avec l'inspecteur en faisaient la recommandation au Conseil scolaire. L'assiduité obligatoire exigée par l'Adolescent School Attendance Act de 1920 bien que très peu respectée, poussait les autorités scolaires à offrir un service pour les adolescents qui ne pouvaient réussir leurs examens d'entrée au secondaire.

En 1952, la création du Centre d'orientation Richelieu marquait une étape importante dans l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa. C'était le premier organisme au sein d'un conseil scolaire francophone dont la première responsabilité était l'enfance exceptionnelle. L'oeuvre de monsieur Maurice Chagnon et son équipe qui étaient fortement secondés et guidés par l'inspecteur Adélarde Gascon, allait mouler l'évolution des services pour les prochaines dix années.

Les enquêtes menées dans les écoles, les foyers et les institutions faisaient lumière sur les besoins des enfants exceptionnels français de la ville d'Ottawa. II

fallait plus que des classes du genre opportunity; il fallait des services pour les sourds, les demi-voyants, les infirmes, les surdoués, les malades, ... Il n'y avait pas plus d'enfants problèmes qu'auparavant; il y avait maintenant un service pour les dépister, les connaître et leur venir en aide.

Les services qui s'organisèrent après 1952 montrent l'importance de personnes spécialement préparées pour dépister les problèmes, établir les diagnostics et prescrire les programmes palliatifs. Les enseignants doivent pouvoir compter sur le concours des psychologues, médecins, infirmières, conseillers, chercheurs, afin de mener à bonne fin les activités scolaires pour les exceptionnels.

Le personnel du Centre d'orientation Richelieu joua un rôle prépondérant dans la sensibilisation du personnel enseignant aux besoins de l'enfance exceptionnelle. Les rencontres auxquelles les membres du Centre ont participé, les conférences qu'ils ont présentées, les ateliers qu'ils ont organisés ont tous été d'une importance capitale.

Les changements administratifs qui s'opérèrent après 1960 donnèrent un nouvel élan aux services à l'enfance exceptionnelle. Cet essor était dû à l'assignation de personnes dont les attributions spécifiques comprenaient l'enfance

exceptionnelle. La nomination en 1962 d'une Surveillante de l'enfance exceptionnelle et la nomination d'inspecteurs municipaux en 1967 marquèrent les principaux événements dans l'étape de transition. Au cours de cette dernière période de l'évolution, le système de l'enfance exceptionnelle s'est précisé; un service de supervision et de consultation pédagogique s'est organisé avec la nomination de Georgette Lacoste au poste de Surveillante des services. Plus tard, un des surintendants municipaux se voyait confier la destinée des services aux étudiants qui comprenaient l'enfance exceptionnelle. Les services d'orientation, et de psychologie furent organisés en unités distinctes.

L'organisation de cette nouvelle équipe multidisciplinaire donna une nouvelle dimension à l'enfance exceptionnelle; le travail de coopération de cette équipe avec le concours de professionnels et d'organismes de la région, aboutit à la création de nouveaux services. C'est à la suite de représentations que de nouvelles classes s'organisèrent et des spécialistes furent embauchés pour répondre aux besoins des enfants dont les difficultés ne nécessitaient pas un déplacement de la classe régulière.

i. Recommandations.

Il semble évident que les enseignants seuls ne peuvent offrir les services requis par l'enfant³ exceptionnel. Ils doivent pouvoir compter sur les services spécialisés des autres professions qui travaillent au bien-être de l'enfant handicapé. Il importe d'unir les efforts de l'enseignant à ceux des parents, du médecin, du psychologue, du travailleur social, de l'infirmière, de l'officier de surveillance et les autres spécialistes qui ont un rôle dans l'éducation globale de chacun des enfants. Sans un partage des mêmes objectifs et un mode de réalisation coordonné par tous ces agents, l'épanouissement de l'enfant en sera affecté. Une équipe multidisciplinaire dont les objectifs et les tâches sont bien établis assurera les conditions optimales de succès.

Cette recherche révèle aussi un manque d'engagement de la part des parents. Excepté pour quelques cas isolés de requêtes individuelles, les représentations par les parents aux autorités scolaires furent inexistantes. Il faut donc qu'une communication plus intense s'établisse entre le foyer et l'école afin de renseigner les parents sur les différents domaines de l'enfance exceptionnelle. Les parents des enfants handicapés doivent s'impliquer davantage dans les

programmes d'éducation spéciale; l'enseignant aurait tout à gagner en les renseignant dans ces domaines.

ii. Recherches ultérieures.

Deux aspects du service à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa mériteraient une étude approfondie; la sélection des candidats et le développement des différents programmes se sont modifiés au cours des années. Les critères et les modes de sélection ainsi que les objectifs et les contenus des programmes ont évolué selon certains facteurs d'influence; il serait bon de fouiller ces domaines afin d'établir l'apport de la médecine, la psychologie et de la pédagogie dans le dépistage, le diagnostic et le traitement de problèmes de l'exceptionnel.

L'historique révèle aussi un certain manque d'engagement de la part des parents par rapport aux revendications pour des services spécialisés. Il serait important de mener une enquête auprès des parents des enfants exceptionnels afin de connaître les motifs qui les ont poussés à ne pas faire valoir les besoins de leurs enfants. Les résultats indiqueraient probablement les moyens à prendre pour impliquer davantage les parents dans la vie scolaire de l'enfant.

5. Conclusion.

La présente recherche avait pour but de tracer l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa et d'établir les facteurs qui ont influencé cette évolution.

Les conclusions montrent assez clairement que l'histoire s'est faite en trois étapes; de 1934 à 1951, les services se résumaient à des classes spéciales pour enfants déficients mentalement, dont la réalisation était surtout l'oeuvre des directeurs, des inspecteurs et des administrateurs d'écoles. La période de 1952 au début des années soixante fut marquée par le travail du Centre d'orientation Richelieu. C'était l'expansion des services existants et la création de nouveaux pour répondre aux besoins des enfants que le personnel du Centre avait dépistés. La dernière étape fut caractérisée par la diversification des services; aux classes spéciales vinrent s'ajouter des instituteurs spécialisés, des conseillers en programme, des psychologues, des orienteurs et des directeurs de service. En 1973, l'enfance exceptionnelle était devenue un système à expertise multiple.

Les conclusions permettent aussi d'affirmer que le facteur d'influence prépondérant qui a marqué l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa est la contribution apportée par les éducateurs de l'époque. Le travail accompli par le directeur du Centre d'orientation Richelieu, des inspecteurs d'écoles et des administrateurs du Conseil, des directrices de l'enfance exceptionnelle et de services de psychologie et d'orientation et d'instituteurs dédiés qui, tous, furent secondés dans leurs efforts par des professeurs de l'Université d'Ottawa et des membres de la profession médicale locale, est remarquable tout au cours des années de 1934 à 1973. C'est leur oeuvre qui a permis de mettre sur pied les différents services à l'enfance exceptionnelle.

Il s'ensuit également que les services qui se sont maintenus ont bénéficié d'un personnel stable et bien qualifié pour le genre de travail à réaliser. Les cours, les congrès, les ateliers et la consultation en enfance exceptionnelle mis à la disposition des enseignants ont assuré la permanence dans les services offerts. La stabilité de la législation dans ce domaine et un support financier

continuel pour les conseils scolaires et le personnel ont aussi collaboré à l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa.

BIBLIOGRAPHIE

Archives, Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Aimé Arvisais, 1942-1967, Raymond Groulx, 1952-1968.

Dans la correspondance des secrétaires du Conseil, on y trouve des communications officielles avec les institutions qui ont collaboré au bien-être des exceptionnels.

-----, Attendance Report, 1932-1958.

Ces dossiers contiennent les rapports mensuels d'assiduité scolaire des élèves soumis par l'officier d'assiduité.

-----, Auxiliary Classes, 1945-1946, Special Classes, 1959-1968.

Ces dossiers comprennent les rapports des inspecteurs provinciaux des classes auxiliaires et les documents portant sur l'organisation, les statistiques et le fonctionnement de ces classes.

-----, Board Meeting, 1934-1967.

Ce sont les procès-verbaux des réunions régulières du Conseil ainsi que les enregistrements de motions et de votes des conseillers scolaires. On y trouve l'approbation finale pour les services d'éducation spéciale.

-----, Centre d'orientation Richelieu, (Educational Clinic), 1952-1965.

Ces documents contiennent la correspondance, les rapports des activités professionnelles du personnel du Centre d'orientation Richelieu.

-----, Charles-Auguste Latour, 1952-1966, Adélarde Gascon, 1952-1961, Rémi Millette, 1959-1967.

Ces dossiers comportent la correspondance officielle des inspecteurs des écoles séparées d'Ottawa. Ils contiennent les recommandations, les approbations et les rapports officiels portant sur les services d'éducation spéciale.

-----, Classes de surdoués, 1956-1962.

Ce document comprend les statistiques, les rapports et la correspondance portant sur l'organisation des classes pour enfants surdoués et à la fermeture en 1963.

-----, Comité d'éducation, 1944-1968.

Ces documents contiennent les procès-verbaux du comité d'éducation du Conseil et les pièces de soutien qui s'y rattachent. On y trouve les recommandations concernant les services de l'enseignement, présentées aux réunions régulières du Conseil.

-----, Cours terminal, 1955-1956.

Ces dossiers contiennent des documents relatifs à l'organisation des cours terminaux pour les garçons en 1955 et pour les filles en 1956.

-----, Home Teaching, 1959-1965.

Ces dossiers contiennent les horaires des institutrices de l'enseignement à domicile et la correspondance relative à ce service.

-----, J.E. Legault, 1945-1953.

Les rapports de conseil en assiduité constituent l'essence de ces dossiers. Ils comportent des statistiques sur l'absentéisme scolaire et les permis de travail.

-----, Maurice Chagnon, 1958-1960.

Ces dossiers complètent ceux intitulés Centre d'orientation Richelieu. Ils incluent des recommandations de Maurice Chagnon, directeur, concernant l'organisation et le fonctionnement du Centre.

-----, Meeting French-speaking Inspectors, 1960-1962.

Ces documents contiennent les procès-verbaux des réunions des inspecteurs d'écoles françaises d'Ottawa ainsi que les recommandations et les rapports qui en découlent.

-----, Nurses' Report, 1940-1959.

Ces dossiers sont constitués des rapports des infirmières-hygiénistes du bureau sanitaire municipal sur la santé des élèves et les services médicaux offerts dans les écoles.

-----, Registration by Grade, 1932-1967.

Ces dossiers renferment les statistiques portant sur l'inscription des élèves en classes régulières et spéciales dans les écoles séparées.

-----, Scholarships, 1963-1965.

Ces dossiers contiennent les noms des enseignants qui ont reçu des bourses pour suivre des cours spécialisés.

Archives, Hôpital St-Vincent d'Ottawa, Correspondence-School, 1962-1973.

Ce dossier contient la correspondance entre la directrice de l'hôpital avec la Commission hospitalière de la province de l'Ontario, le Conseil des écoles séparées, le Ministère de l'Éducation ontarien dans le but d'organiser une classe pour les enfants qui sont internés à cette institution.

Association des Enseignants Franco-Ontariens et Association des Surintendants Franco-Ontariens, Mémoire soumis au Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Education de l'enfant exceptionnel francophone de l'Ontario, le 6 décembre, 1973.

Ce mémoire passe en revue les besoins de l'enfance exceptionnelle francophone ontarienne et y apporte des recommandations sur les plans législatif, financier et organisationnel.

Carrière, Laurier, Allocution du président, Société des enseignants d'Ottawa, 1932.

Le président présente lors de sa conférence, les besoins urgents d'enseignants qualifiés dans le domaine des classes auxiliaires pour répondre aux besoins des enfants en difficultés scolaires.

Cartwright, John, Terminal Courses, Boon to Slow Learning Pupils, spécialité dans The Ottawa Journal, édition du 16 décembre, 1960.

Cet article présente les cours disponibles à Ottawa en 1960 pour les adolescents qui étaient transférés des écoles élémentaires aux écoles secondaires.

Connolly, John J., E.V. McCarthy and Aimé Arvisais, Brief presented on behalf of the Board of Trustees of the Roman Catholic Separate Schools for the City of Ottawa to the Royal Commission on Education for the Province of Ontario, Ottawa, February 20, 1946, 33 p.

Ce bref porte sur les difficultés financières du Conseil des écoles séparées d'Ottawa et la situation précaire

de 1942. On démontre que les finances limitées ont restreint l'organisation des services spécialisés en plus d'empêcher de fournir les services médicaux et dentaires.

Conseil des écoles séparées d'Ottawa, Bulletin CESCO, année scolaire 1971-1972.

Ce pamphlet publicitaire est une description des services à l'étudiant organisés par le Conseil des écoles séparées et les fonctions des différents départements qui les composent.

-----, Rapport annuel 1967.

Ce rapport présente les services offerts aux étudiants par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa en y mettant l'accent sur les services pédagogiques spécialisés.

-----, Service à l'enfance exceptionnelle, 1969-1973.

Les dossiers du service à l'enfance exceptionnelle contiennent la correspondance, les statistiques, les rapports portant sur les programmes et les services d'éducation spéciale en marche au cours de cette période.

-----, Service de la comptabilité, 1934-1973.

Les statistiques concernant les budgets du Conseil ainsi que ceux des services incluant l'enfance exceptionnelle, sont incluses aux dossiers de la Comptabilité. Il y a également les modes de financement et les argents réguliers et spéciaux reçus du Ministère de l'Éducation.

-----, Service de l'assiduité, 1959-1973.

On y trouve toutes les statistiques scolaires portant sur l'inscription d'élèves par école, par classe pour la période en question, de même que les données sur les élèves non-résidents.

-----, Service d'orientation scolaire, 1960-1967.

Ces dossiers contiennent le mémoire soumis par les membres du Centre d'orientation ainsi que les statistiques et les rapports concernant les élèves qui ont été examinés par ce service.

-----, Service du personnel enseignant, dossiers, 1943-1973.

Ces dossiers comprennent les renseignements personnels et professionnels sur les enseignants qui ont œuvré au sein des écoles séparées d'Ottawa.

Council for Exceptional Children, Policy for the Education of Exceptional Children in Ontario, October 1973, 39 p.

Ce document présente des recommandations portant sur les politiques de l'enfance exceptionnelle dans la province de l'Ontario. C'est un rajeunissement de tous les aspects de l'éducation spéciale.

Foord, Esme N., Special Education in British Columbia. A Thesis submitted in conformity with the requirements for the degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1959, vi-307 p.

Cette thèse fait l'inventaire des services à l'enfance exceptionnelle en Colombie Britannique au début des années '50. Le modèle théorique de la présente recherche s'inspire de cette thèse.

Hackett, Gerry T., History of Public Education for the Mentally Retarded Children in the Province of Ontario, 1867-1964, a Thesis submitted in conformity with the requirements for the degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1969, v-425 p.

Cette thèse trace l'évolution des services d'éducation spéciale offerts aux déficients mentaux dans la province de l'Ontario. Le modèle théorique de la présente recherche s'inspire de cette thèse.

Johnston, Marion C., The Development of Special Programme for Gifted Children in the Elementary Schools of Ontario from 1910 to 1962, a Thesis submitted in conformity with the requirements for the degree of Doctor of Education in the University of Toronto, 1964, iv-282 p.

Cette thèse fait l'historique des services et des programmes éducatifs organisés à l'intention des enfants surdoués depuis l'origine jusqu'en 1962 en Ontario. Le modèle théorique de la présente recherche s'inspire de cette thèse.

Le Droit, nouvelle, compte-rendu de la conférence prononcée par Maurice Chagnon aux membres du Club Richelieu Ottawa-Hull, édition du 6 novembre, 1952.

Cette conférence portait sur l'organisation et les objectifs du Centre d'orientation Richelieu du Conseil des écoles séparées d'Ottawa.

Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Annual Reports of the Minister of Education for the Province of Ontario, Toronto, 1934 - 1971.

Ces rapports publiés annuellement présentent les données et les statistiques des activités scolaires ontariennes sous l'égide du Ministère de l'Éducation de la province. On y trouve des statistiques complètes sur les services à l'enfance exceptionnelle en marche dans la Province.

-----, Auxiliary Classes Act, éditions 1914, 1927, 1950, 1952.

C'est la loi qui permettait aux conseils scolaires d'organiser des services à l'enfance exceptionnelle.

-----, Committee on Special Education Funding, Suggested Course of Action, February 1, 1974, (mimeographed)

Ce comité présente les moyens d'améliorer les modes de financement des services à l'enfance exceptionnelle dans la province d'Ontario. On y présente la nécessité de favoriser une plus grande visibilité et compréhension des subventions spéciales.

-----, Region 10, Ottawa, Reports of Inspectors of Special Education Classes, Kenneth Munroe, Donald Maiden and Roland Lalonde, 1957-1966.

Ces rapports des visites de classes par les inspecteurs des services d'éducation spéciale évaluent la qualité des services d'éducation spéciale offerts par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa et proposent des recommandations pour les améliorer.

-----, Regulations - Auxiliary Education Services, éditions de 1930 à 1964.

Par des règlements scolaires, le Ministère établissait les conditions selon lesquelles les conseils scolaires devaient organiser et maintenir des services à l'enfance exceptionnelle.

-----, Regulations - Elementary and Secondary Schools, General, éditions de 1966 à 1971.

Ces règlements régissaient l'organisation, l'opération des écoles élémentaires et secondaires de la Province. À partir de 1966, ces documents contenaient les règlements concernant les services et les programmes d'éducation spéciale.

-----, Regulations - General and Special Legislative Grants, éditions de 1930 à 1973.

A partir de ces règlements, les conseils scolaires établissaient les montants d'argent réguliers et spéciaux qu'ils allaient recevoir du Ministère de l'Éducation de l'Ontario à chaque année.

-----, School Attendance et Adolescent School Attendance Act, 1937.

Ces deux lois imposaient l'assiduité scolaire obligatoire aux enfants de huit à seize ans en Ontario. Elles contenaient les raisons pour lesquelles un enfant ou adolescent pouvait ~~être~~ absent de l'école.

-----, Schools Administration Act, éditions 1965 et 1968.

C'est la loi qui régit l'administration des écoles de la province.

-----, Secondary Schools and Board of Education Act, édition 1971.

C'est la loi qui régit les écoles secondaires de l'Ontario.

-----, Separate Schools Act, éditions 1965 et 1971.

C'est la loi qui régit les écoles séparées de la province de l'Ontario.

-----, Special Classes Act, 1911.

La loi originale qui a permis l'organisation des premières classes auxiliaires en Ontario.

-----, The Reorganization of School Jurisdiction in the Province of Ontario, January 1968, 20 p.

Ce document présente les raisons qui justifient l'organisation des grandes unités administratives dans la province, un meilleur service à l'enfance exceptionnelle en était une.

Ottawa Public School Board, Report of the Chief Inspector for the year 1934.

L'inspecteur-en-chef des écoles publiques d'Ottawa présente le rapport des activités pour l'année scolaire

1933-34. Entre autres, il décrit tous les services d'éducation spéciale organisés par le Conseil des écoles publiques jusqu'à cette date.

Ottawa Separate School Board, Submission to the Ottawa, Eastview and Carleton County Local Government Review, April 1965, 20 p.

Ce bref fait état de la situation financière des écoles séparées d'Ottawa et démontre l'inégalité des services spécialisés offerts par les écoles séparées comparées aux écoles publiques. Il démontre que les services à l'enfance exceptionnelle ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des enfants du système.

Phelan, T.M. et Gaston Vincent, Brief No. 146 submitted by the Ontario Catholic Education Council on behalf of the Catholic Schools of Ontario, January 10, 1946, 90 p.

Ce document établit les raisons d'être des écoles séparées en Ontario et propose des recommandations pour en améliorer le sort. Il démontre avec statistiques à l'appui que les conseils d'écoles séparées ne fournissaient pas de services à l'enfance exceptionnelle aussi complets que ceux des écoles publiques, la principale cause étant les ressources financières.

Stothers, C.E. and A. Turner, editors, The Education of Children with Handicaps, the 16th year book of the Ontario School Inspectors' Association, Copp Clark, Toronto, 1960-1961, xvii-250 p.

Cet annuaire passe en revue les différentes catégories d'enfants exceptionnels et les tendances modernes d'éducation spéciale de l'époque. On y présente également certains faits historiques qui en ont caractérisé l'évolution avant 1960.

APPENDICE I

The Auxiliary Classes Act.

Revised Statutes of Ontario, 1927, Chapter 324.

1. In this Act, -

- a) "Regulations" shall mean regulations made by the Minister of Education under the authority of this Act and the Department of Education Act;
- b) "Board" shall mean and include a board of education, board of public school trustees, and board of separate school trustees in a city. 1914, c. 49, s.2.

2. A board may establish and conduct classes for children who, not being persons whose mental capacity is incapable of development beyond that of a child of normal mentality at eight years of age, are from any physical or mental cause, unable to take proper advantage of the ordinary public or separate schools courses. 1914, c. 49, s. 3.

3.- (1) For the purposes of section 2 the board may, subject to the approval of the Minister of Education,

- a) acquire a site and erect thereon such buildings as may be suitable for the education and training of the pupils;

- b) establish such courses of instruction and training as may be best adapted to secure the mental and physical development of the pupils;
- c) appoint such teachers and special instructors in ordinary learning or in any useful and beneficial occupation as the board may think proper;
- d) provide in connection with the classes in the same or a separate building a suitable residence and home for the pupils or such of them as in the judgment of the board, subject to the approval of the Inspector of Auxiliary Classes, can be more suitably provided for in such residence and engage such officers and servants as may be deemed proper for the oversight and care of the pupils in the residence.

(2) With the approval of the Minister a site may be acquired and buildings erected thereon in an adjoining township, and for that purpose the board shall have and may exercise within such township the like powers as within the city for which the board is constituted. 1914, c.49, s.4.

(3) With the approval of the Minister, the council of a city having a population of not less than 200,000 may acquire land in the municipality, or elsewhere,

or may set aside land already owned by the corporation, or any land acquired or held for industrial farm purposes, as a site or sites, and may erect suitable buildings thereon for the purposes of subsection 1 of this section, but any rates levied for the aforesaid purposes shall be levied on the property of public school supporters only. 1917, c. 62, s. 1.

4. It shall be the duty of a board where a residence is established to provide for the due instruction of the pupils in religion by the clergymen or ministers of the respective churches or religious denominations to which they belong, and for their attendance at religious worship. 1914, c. 49, s. 5.

5. Where a board establishes a residence under this Act, every pupil admitted thereto shall be a ward of the board and shall be subject to the control and custody of the board during school age and for such further period, but not after reaching the age of twenty-one years, as the board, subject to the approval of the Inspector of Auxiliary Classes, may deem advisable. 1914, c. 49, s. 6.

6.- (1) Subject to the regulations pupils shall be admitted to auxiliary classes upon the report of a board

consisting of the principal of the school, the school medical inspector and another school inspector or the chief or senior school inspector as the case may be, of which board the principal shall be the chairman approved by the Inspector of Auxiliary Classes.

(2) Pupils may be admitted to auxiliary classes from other municipalities upon such terms as may be permitted or prescribed by the regulations.

(3) Such fees for instruction and for board and lodging shall be payable by the parents or guardians for the pupils as may be fixed by the board, with the approval of the Minister of Education. 1914, c. 49, s. 7.

7. Where a board has established auxiliary classes under this Act, it shall be its duty to provide for the proper supervision of the health and treatment of every pupil attending the classes and for proper medical treatment of every pupil who appears to the principal or inspector to require the same. 1914, c. 49, s. 8.

8. The board may direct the school medical inspector or such other officer as the board may appoint, to visit pupils in their homes and to consult and advise with their parents as to their treatment and the conditions which will

best enable the pupils to attain the greatest possible degree of intelligence and education. 1914, c. 49, s. 9.

9. Subject to the regulations, the board may provide for the transportation of pupils to and from the classes, and may pay for the same out of the funds provided under section 10. 1914, c. 49, s. 10.

10.- (1) The moneys required by the board for the carrying out of the objects of this Act shall be raised and levied in the same manner as for the erection, establishment, improvement or maintenance of the public or separate schools under the control of the board. 1914, c. 49, s. 11.

(2) The moneys required for the purposes of subsection 3 of section 3 shall be raised and levied in the same manner as for the erection, establishment, improvement or maintenance of public schools under the control of the board. 1917, c. 62, s. 2.

11.- (1) The Minister of Education may from time to time make regulations subject to the approval of the Lieutenant-Governor in Council for the administration and enforcement of this Act and for the establishment, organization, government, examination and inspection of auxiliary classes, the admission and dismissal of pupils, the duration of their term of residence, and for prescribing the accommodation and

equipment of school houses, residences and buildings and the arrangement of school premises for auxiliary classes.

(2) The regulations may provide for the appointment of a duly qualified medical practitioner who may be an officer of any department of the government to be Inspector of Auxiliary Classes and may define the duties and powers of the Inspector. 1914, c. 49, s. 12.

12. Subject to the regulations the Minister shall annually apportion among auxiliary classes all sums of money appropriated as a special grant therefor. 1914, c. 49, s. 13.

APPENDICE 2

Regulations for Auxiliary Classes.

May 1930.

1. The Ontario Auxiliary Classes Act passed in April, 1914. Under the above-mentioned Act the following classes may be recognized:

1. TRAINING CLASSES for children who are very backward, psychopathic or mentally defective, but who can be educated or trained, and whose mental age is not less than the legal school age.

2. SPECIAL INDUSTRIAL CLASSES established under the 1924 Amendment of the Vocational Education Act of 1921, for Training Class pupils of thirteen years of age and over.

3. PROMOTION CLASSES for children who are eligible for a Training Class thirteen years of age and over, in school areas where there is no Special Industrial Class.

4. ADVANCEMENT CLASSES for children who are far above the average both physically and mentally.

5. DISCIPLINARY CLASSES and PARENTAL SCHOOLS for those children whose conduct, home conditions or environment render instruction in such classes necessary.

6. SPEECH CLASSES for children who suffer much from stammering, stuttering and other marked speech defects.
7. ORAL CLASSES for deaf children in cities of 200,000 population and over.
8. BRAILLE CLASSES for blind children in cities of 200,000 population and over.
9. LIP-READING CLASSES for children whose hearing is so poor that even when placed in a front seat they cannot hear enough to make satisfactory progress, or who may require to learn lip-reading on account of the danger that they may become absolutely deaf.
10. SIGHT-SAVING CLASSES for children whose sight prevents them from making satisfactory progress even when they are provided with proper glasses and placed in the front seat, or whose sight would be further impaired by using the ordinary text-books and other means of instruction.
11. ORTHOPEDIC CLASSES for disabled children.
12. SPECIAL CLASSES for children suffering from epilepsy.
13. OPEN AIR SCHOOLS and CLASSES for delicate anaemic or undernourished children, held in forests, parks or fields, or in class-rooms, one side of which at least is open to the sun and outer air.

14. HOSPITAL CLASSES for patients in Children's Hospitals or wards of Homes for Incurable Children.

15. SANATORIUM CLASSES for tuberculous children or children in Sanatoria.

16. INSTITUTION CLASSES, that is, Public or Separate School classes for inmates of Children's Homes, Children's Shelters and Orphanages. There are many children in such Institutions who would otherwise be eligible for admission to one or other of the above-mentioned Auxiliary Classes.

17. PARTIAL CLASSES in centres where not more than 12 nor fewer than 4 pupils of an Auxiliary Class type, can be selected, the Auxiliary group to be augmented by sufficient pupils from a Single Intermediate Grade to bring a maximum enrolment of 20 to 24.

18. RURAL SCHOOL CLASSES. In rural ungraded or semi-graded schools where from 1 to 3 pupils of an Auxiliary Class type can be selected.

11. (1) In response to a request from a school board or school boards of a school area the Inspector of Auxiliary Classes, shall with the approval of the Minister, conduct a free survey of the school area with the assistance of the local Inspector and the staff of the school or schools concerned.

(2) No general survey that might in any way mark or stigmatize the Auxiliary and Normal Grade pupils of the room shall precede the establishment of Partial or Rural School Auxiliary classes.

III. (1) No child shall be admitted to an Auxiliary Class without an official examination conducted with the approval of the Minister.

(2) In the case of Partial or Rural School classes such examination may be conducted after the tentative admission of a pupil to the Auxiliary group.

IV. Unless otherwise directed by the Minister on the Report of the Inspector of Auxiliary Classes, or unless otherwise provided in the Auxiliary Classes Act or in the following regulations, Auxiliary Classes and Schools shall be subject to the Regulations of the Public and Separate Schools of Ontario, but in regard to the Organization of the Courses of Study, the Syllabus may be modified as provided for in Regulation 15.

V. (1) All new Auxiliary school sites and all additions to the old ones and all plans of new Auxiliary schools or of additions to the old ones, shall be subject to the approval of the Minister on the report of the Inspector of Auxiliary

Classes, and a copy of such approved plans shall be filed in the Department of Education before the erection of the building is proceeded with.

(2) Suitable and adequate equipment shall be provided for each Auxiliary class according to the special needs of the pupils, and as directed by the Minister from time to time on the Report of the Inspector of Auxiliary Classes.

VI. Classes established previous to 1930 in accordance with Section VII, Circular No. 22, Feb. 1928, may be continued in accordance with the regulations therein set down but after January, 1930, no other classes of this type shall be recognized.

VII. Every teacher of an Auxiliary Class, except the teacher of a Rural School Class, shall have taught not less than three years in an Ontario Public or Separate school, and in addition shall hold a Second Class Certificate or the equivalent and an Auxiliary Class Teacher's Certificate.

VIII. A temporary Auxiliary Class Teacher's Certificate may be granted for a period of not more than one year by the Minister of Education on the report of the Inspector of Auxiliary Classes.

IX. The maximum number of pupils on the roll of an Auxiliary Class shall be as follows, except with the approval of the Auxiliary Class Inspector:

- a) Open Air, Advancement and Institution Classes -- 40 pupils
- b) Disciplinary and Sanatorium Classes -- 30 pupils
- c) Hospital, Orthopedic, Sight-saving, Lip-reading and Training Classes -- 16 pupils
- d) Junior Training Classes, all of whose pupils are below the age of 13 years -- 20 pupils
- e) Promotion and Special Industrial Classes -- 24 pupils

X. The Legislative grant for Auxiliary Classes will be apportioned annually, as follows, for the preceding School Year, on the report of the Inspector of Auxiliary Classes, to each School Board or other Educational Authority responsible for the maintenance of the class, that complies with the Regulations;

(1) An Auxiliary Class which is not a training class.

(a) A grant of \$100.00 on school room accommodation for each class.

(b) Fifty percent of the excess of each Auxiliary Class Teacher's salary over the usual annual salary paid by the Board to the teachers of corresponding grades of the Public of Separate Schools. Maximum grant \$75.00.

(c) Twenty percent of the value of the approved special equipment for the class or classes. Maximum grant \$100.00. In no case shall the total grants for equipment exceed the cost of same.

(d) A maximum grant of \$100.00 for approved training in Gardening, Farming, Household Work, Industrial Work, given to adolescent pupils in any Training or Promotion Class by a competent instructor.

(e) Fifty percent of the cost of transportation of pupils in an Orthopedic class. Maximum grant \$40.00 per pupil.

(f) In Cities, Towns, Villages and Rural Areas of less than 10,000 population 50 percent of the remuneration paid by the board to a qualified teacher who shall give not less than 100 hours instruction in not fewer than 50 visits during the school year to a child who is eligible but unable to attend school because of a crippled condition certified to by the Director, Division of Child Hygiene and approved by the Inspector of Auxiliary Classes. Maximum grant per child \$50.00.

(2) An Auxiliary Training Class.

(a) In Cities of more than 100,00 population, grants as in section X, subsection 1.

(b) In cities of 100,000 or less, or in towns, grants as in Section X, subsection 1, with the exception that the maximum grant on a school room accommodation shall be \$150.00.

(c) In a Partial Class where the enrolment is from 4 to 7 inclusive, the grants shall be one-third as in section X, (2) (b); where the enrolment is from 8 to 12 inclusive, the grant shall be two-thirds of those specified in Section X, (2) (b).

(d) In a Training Class composed of both urban and rural school children, the grant shall be adjusted on the basis set forth in (a) (b) and (c) of this subsection, having regard to the number of rural school and urban school children constituting the said class.

(e) In a Training Class with two teachers as in Section VI, one and one half times the grants specified in (a) (b) or (d) of this subsection.

(f) In a Rural School Class a grant of \$10.00 towards the purchase of special approved equipment and material.

(3) In no case shall special grants be paid on accommodation or equipment from two sources.

XI. If in any year, the amount voted by the Legislature of Ontario for Auxiliary Classes is insufficient to pay the grant in full, the Minister may make a pro rate reduction.

APPENDICE 3

School Attendance Act

Treatment of Absence

Reg. 7 (3). A pupil upon returning to school after absence shall give the principal from the parent or guardian orally or in writing, as may be required by the principal, the reason for his absence.

As a guide to the teacher in estimating liability for absence and in determining what are reportable cases, the following data are given:

1. Lawful Absence.

Lawful absence is absence excusable under School Law or Regulations. The following reasons constitute lawful grounds of absence:

- a) Illness or physical disability properly certified by School Nurse or School Medical Officer or verified otherwise by the teacher. (Att. Act, 4 (b)).
- b) Legal employment (Att. Act, Sec. 5 (2) or Adolescent Att. Act., Sec. 2 (3), 3 and 4).
- c) Legal Holiday (P.S. Act, Sec. 6 (2), S.S. Act, Sec. 91 (2) and Form 94).

- d) Quarantine of pupil, home or school, under Public Health Act (P.S. Act, Sec. 6 (2), S.S. Act, Sec. 91 (2).)
- e) Suspension of pupil (for period set) or expulsion (P.S. Act, Sec. 100 (1) and 88 (1), S.S. Act, Sec. 44 (j)).
- f) Private or Home instruction duly certified by the Department of Education (Att. Act, Sec. 4 (3)).
- g) Mental or Physical disability duly certified by the Department of Education (P.S. Act, Sec. 5).
- h) Under or over compulsory age (Att. Act, Sec. 2 and 4 (4), and Adolescent Att. Act, Sec. 2).
- i) Religious observance of a Holy Day (Att. Act, Sec. 19 (2));
- j) Teachers' Institute Days (P.S. Act, Sec. 100 (d).)
- k) Half Day per week for music (Att. Act, Sec. 4 (9)).
- l) Substitute Holidays (P.S. Act, Sec. 6 (3), S.S. Act, Sec. 91 (3).)

N.B. - 1. When school is not in session, as is possible under c, d, i, j, or l above, the time lost shall not be counted against the school or the pupils.

2. In case of change of residence, 2 days may be accounted lawful absence in urban municipalities and three days in rural areas. In case of death in the home 3 days may be accounted lawful absence.

2. Unlawful Absence.

The following constitute unlawful grounds for absence:

- a) Malingering.
- b) Illegal employment. (Home help or employment not covered by Permit).
- c) Parental Neglect.
- d) Distance under 2 miles for pupils aged 8 to 10, and under 3 miles for pupils aged over 10.
- e) Truancy.
- f) Privation.
- g) Various other causes not covered by legal enactment.

N.B. In kindergarten classes, to obviate the difficulty of properly classifying cause of absence, division into Lawful and Unlawful absence may be omitted.

3. Compulsory Attendance.

Except as provided in this Act, every child between eight and fourteen years of age shall in each year for the full term during which the school is open attend school in the school section or municipality in which he resides or other school which he is required or entitled by law to attend. (School Attendance Act, Section 2, 1937.)

Every adolescent between fourteen and sixteen years of age shall attend school for the full time during which the schools of the municipality in which he resides are open each year unless excused for the reasons hereinafter mentioned. (Adolescent School Attendance Act, Section 2 (1), 1937).

APPENDICE 4

Aide financière accordée aux enseignants pour les cours d'été
par le Conseil des écoles séparées d'Ottawa.

<u>Années</u>	<u>Dépenses</u>
1947	70.00
1948	70.00
1949	70.00
1950	60.00
1951	50.00
1952	60.00
1953	60.00
1954	55.00
1955	60.00
1956	212.50
1957	60.00
1958	300.00
1959	8,718.25
1960	300.00
1961	12,325.00
1962	13,280.00
1963	13,733.00
1964	19,040.00
1965	21,300.00
1966	18,782.00
1967	7,185.00
1968	4,308.50
1969	644.25

APPENDICE 5

Le Centre d'orientation Richelieu.

L'enfant d'âge scolaire doit faire face à de multiples problèmes. Afin de faciliter et de permettre l'adaptation à ces problèmes, la Commission des écoles séparées, grâce à une contribution généreuse du Club Richelieu établissait au début du mois de septembre 1952 un centre d'éducation.

PERSONNEL BILINGUE DU CENTRE

M. Adélarde Gascon, Ph.D., inspecteur

M. Maurice Chagnon, Ph.D., organisateur, directeur et psychologue consultant

Mlle Edna Laframboise, technicienne

Mlle Jeannine Séguin, surveillante de l'enseignement de la lecture

Mlle Béatrice Lévesque, institutrice à domicile

Mlle Onida Bernard, institutrice à domicile.

BUT

Offrir aux parents et au personnel enseignant les services spéciaux suivants:

1. Etude détaillée des cas soumis
2. Recherches et thérapie en lecture
3. Enseignement à domicile

4. Enseignement spécial pour les élèves de niveau mental inférieur.

TRAVAIL DU CENTRE

Etude des élèves qui présentent des problèmes physiques, psychiques ou pédagogiques.

On réfère au Centre les noms des élèves qui présentent les problèmes suivants:

- a) insuccès scolaire temporaire
- b) doubleur chronique
- c) cas de discipline causée soit par la lenteur, soit par l'inadaptation, soit par un trouble d'ordre émotif
- d) cas pour orientation scolaire
- e) individus éprouvant une difficulté en lecture
- f) élèves handicapés (vue, ouïe, paralysie, etc.)

ETAPES PARCOURUES DANS L'ETUDE D'UN CAS (travail de Mlle Laframboise)

- a) Le sujet et son problème
- b) Connaissance du milieu familial: âge, position dans la famille, statut socio-économique de la famille, langue parlée à la maison, loisirs
- c) Histoire du cas depuis sa naissance (parents, garde-malade et professeurs consultés à ce propos)

- d) Diagnostique pédagogique (dossier scolaire, opinion du professeur, niveau des matières scolaires principales)
- e) Examens psychométriques
- f) Interprétation du cas: rapport au Dr Chagnon - discussion - découvertes - suggestions en vue d'apporter une solution au problème.

PROBLEMES DOMINANTS

(N.B.) Parfois un simple rapport aux parents et aux professeurs est suffisant pour aider l'enfant à surmonter l'obstacle.

Niveau mental inférieur

Le cas est alors référé au Comité de classes auxiliaires formé du personnel suivant:

Frère Maurice Jacques

Dr Gascon

Dr Chagnon

Mlle Adrienne Richard

Mlle Edna Laframboise

Le Comité a le pouvoir de décider si oui ou non un élève doit fréquenter la classe auxiliaire.

Afin de ne pas préjuger les parents au sujet des classes auxiliaires nous conseillons au personnel d'appeler

ces classes: 7 année spéciale ou classe d'arts pratiques, pour les garçons et classe d'enseignement familial, pour les filles.

Troubles émotifs assez marqués

Des centres spécialisés reçoivent les sujets référés par le Centre quand la thérapie qui s'impose doit être de longue durée et requiert l'aide de spécialistes.

Lecture

Les difficultés en lecture sont confiées à Mlle Séguin. Son travail consiste à

- a) Faire des recherches en lecture
- b) Préparer du matériel (tests, circulaires, etc.) pouvant aider aux instituteurs
- c) Visiter les classes afin d'établir des normes en lecture
- d) Aider aux instituteurs
 - I) qui n'ont jamais enseigné auparavant
 - II) qui ont enseigné auparavant mais à des classes différentes de celle qui leur est assignée actuellement
 - III) qui enseignent depuis un certain temps mais qui ont une classe faible en lecture ou des cas spéciaux dans cette matière

ENSEIGNEMENT A DOMICILE

Quand l'enfant ne peut venir à l'école, l'école se rend chez l'enfant. Mme Lévesque et Mlle Bernard prodiguent un enseignement de deux heures par semaine à chacun de leurs sujets; ceux-ci varient depuis le malheureux cloué à une chaise roulante qui ne pourra jamais fréquenter l'école jusqu'à l'élève dont l'absence est motivée par au moins trois mois de maladie.

DOSSIERS

Les rapports des tests, des entrevues ou de tout autre travail concernant le Centre sont de nature confidentielle. Toutefois le personnel du Centre peut fournir des renseignements sur demande aux directeurs d'écoles ainsi qu'aux diverses organisations qui s'occupent du bien-être de l'enfant.

APPENDICE 6

Cours spécial pour les garçons fréquentant les écoles bilingues.

Il s'agit d'un cours de deux ans après la huitième année pour les garçons.

Les statistiques scolaires de la province d'Ontario indiquent que de tous les élèves qui commencent en première année au cours primaire, approximativement 56% terminent leurs études en 10^e année, tandis que 21% seulement se rendent à la fin du cours secondaire en 12^e année.

Il ressort de ces faits que la grande majorité des élèves du cours primaire ne possèdent pas les aptitudes ou les ressources financières pour faire un cours classique complet de huit années, ni même pour compléter le cours secondaire de quatre ou de cinq ans.

Organisation actuelle

Les élèves qui obtiendront leur promotion en juin prochain de la 8^e à la 9^e année, pourront se diriger soit vers les institutions où la Commission des écoles séparées d'Ottawa maintient des classes de 9^e et de 10^e années, soit vers les écoles secondaires publiques: Ecole Technique, Collegiate Institutes, etc.

Dans les institutions privées, comme à l'Université d'Ottawa et à l'Académie De-La-Salle, les classes sont trop nombreuses et la direction de ces institutions sera forcée, à regret, de refuser des élèves. De plus, le programme de ces maisons d'éducation est tracé pour les élèves qui désirent faire un cours secondaire complet et même tout le cours classique. Une question urgente se pose donc. Quel cours faut-il offrir aux élèves qui ne désirent pas entreprendre des études secondaires prolongées, mais qui veulent rester dans les écoles séparées?

Depuis quelques années, plusieurs élèves abandonnent le cours secondaire, trop difficile pour eux, après quelques mois d'études. Ces garçons développent un complexe d'infériorité. Une orientation plus efficace vers des études à leur portée réglerait ce grave problème.

Cours suggéré

Plusieurs principaux des écoles de garçons furent consultés à ce sujet. Tous s'accordent à reconnaître que l'établissement d'un cours spécial (il pourrait s'appeler Cours d'Arts et Métiers) de deux années rendrait d'immenses services à plusieurs élèves.

Les élèves qui fréquenteraient ces classes recevraient d'abord un enseignement de base adapté à leurs besoins dans les matières essentielles - français, anglais, arithmétique pratique, etc. ; de plus, ils recevraient une bonne formation dans les travaux manuels. Après la 10^e année, ces élèves auraient terminé un cours complet qui leur permettrait de se lancer dans la vie avec la conviction d'avoir reçu une préparation adéquate. La plupart seraient admis comme apprentis dans les divers corps de métiers.

Organisation proposée

Si les principes exposés ci-dessus sont acceptés par messieurs les commissaires, il y aurait lieu d'établir des statistiques pour indiquer le nombre d'élèves qui pourraient être admis à ce cours et le coût approximatif de son établissement. Des indications sommaires portent à croire que pour le moment trois classes pourraient suffire pour septembre prochain. Deux de ces classes seraient pour l'enseignement régulier et l'autre pour les travaux manuels. Le coût de l'outillage pour cette dernière classe pourrait se chiffrer à environ \$1,500.00.

Si l'on compte que cette dépense serait faite pour assurer l'avenir de nos élèves, elle semble bien minime.

APPENDICE 7

Mémoire présenté par le Service d'orientation scolaire

le 30 novembre 1967.

CLASSIFICATION DES PROBLEMES EMOTIFS ET DEFINITIONS DES TERMES

Problèmes émotifs:

1. Troubles caractériels:

Ce problème se manifeste par un dérangement qui nuit au bon fonctionnement de la classe en générale, et à l'avancement des élèves et au rendement du professeur en particulier. Il y a recherche de l'attention et de l'affection en plus de réactions agressives dans le comportement.

2. Troubles d'inadaptation sociale:

Les inadaptés sociaux ne peuvent donner leur rendement scolaire par le fait qu'ils sont en retrait et incapables d'établir des contacts soit avec leur professeur soit avec leurs compagnons.

3. Troubles de perception:

Les handicapés perceptuels ne perçoivent pas les choses de la même façon que les autres et par conséquent ne peuvent suivre le programme régulier de la classe. Ils ont donc besoin de méthodes spéciales pour faire l'apprentissage du français et des mathématiques.

4. Troubles psychotiques:

Ce sont des troubles très graves de la personnalité où l'élément essentiel est le début de la perte de contact avec la réalité. Ceci peut engendrer des problèmes de comportement et d'apprentissage.

I. Problèmes émotifs:

a) Situation actuelle:

Nous connaissons une vingtaine d'élèves à intelligence moyenne ou supérieure qui souffrent de problèmes émotifs; parmi ceux-ci trois ne sont pas en classe actuellement et plusieurs autres changent d'école à une fréquence très élevée. D'autres sont du niveau des classes des arts pratiques.

b) Mont St-Joseph:

En pratique il est impossible de faire entrer un enfant dans cette classe pour problèmes émotifs. En voici les raisons:-

- i) les cadres sont remplis;
- ii) on prend uniquement des enfants sous la tutelle de l'Aide à l'Enfance;
- iii) le personnel rejette nos recommandations;
- iv) le Centre n'a rien à dire au sujet de l'admission des élèves dans cette classe.

- c) **Recommandations:**
- i) L'ouverture de classes pour problèmes émotifs - classes sous la dépendance du Service d'orientation - (trois pour les intelligences moyennes et supérieures et une du niveau des arts pratiques.
 - ii) L'engagement de professeurs spécialisés, c'est-à-dire, avec un diplôme de maîtrise en enfance exceptionnelle.
 - iii) L'engagement d'un psychiatre-consultant.
 - iv) La formation d'un comité conjoint pour le diagnostic et l'acceptation des élèves à problèmes émotifs - (psychiatre, psychologue et professeurs spécialisés).
 - v) L'aménagement de locaux et l'achat de matériel didactique approprié - (de légères modifications à une classe régulière sont suffisantes.)

2. Récupération:

a) Candidats:

Ces classes s'adresseraient aux élèves qui ne peuvent compléter sans doubler, leur cours primaire en 8 ans.

La sélection se ferait au moyen d'un test d'intelligence et de tests de rendement scolaire.

b) Professeurs:

Les professeurs devraient être au courant d'autres méthodes que celles employées ordinairement dans la salle de classe.

c) Fonctionnement:

Après les 2^e et 5^e années du cours primaire, des classes de ce genre pourraient être établies par secteurs selon les besoins OU obtenir une classe par école où la récupération à tous les niveaux pourrait se faire.

3. Travail Correctif:

Candidats:

Ce genre d'enseignement s'adresserait à tous les élèves du cours primaire, qu'ils soient d'intelligence moyenne ou supérieure, mais qui ne sont pas à leur niveau dans une ou deux matières à cause de déménagement, maladie, etc.

La sélection de ces élèves pourrait se faire au moyen d'un test d'intelligence et de tests de rendement scolaire.

Professeurs:

Des professeurs itinérants pourraient accomplir ce travail. Il serait bon qu'en plus des qualifications ordinaires, ils aient une connaissance des méthodes de correction. (Ces personnes pourraient être aussi des institutrices mariées qui ne peuvent disposer que de quelques jours de travail par semaine).

Fonctionnement:

Les professeurs se rendraient à un certain nombre d'écoles et prendraient en particulier les élèves désignés pour cet enseignement. Deux ou trois heures par semaine réparties en autant de visites seraient réservées à chaque élève jusqu'à ce que ce dernier atteigne le niveau convenu dans la matière concernée.

4. Cours d'été:**Candidats:**

Les élèves de huitième année qui ont une faiblesse spéciale dans une matière pourraient bénéficier d'un cours d'été (dans cette matière) avant d'entreprendre leur cours secondaire.

Professeurs:

Les professeurs devraient avoir une connaissance des méthodes d'enseignement correctif en plus des qualifications ordinaires.

Fonctionnement:

Ces cours pourraient être organisés à un endroit central de la ville et comprendre surtout les matières de base telles que français, anglais et mathématiques.

5. Enrichissement et accélération:

Candidats:

Les élèves surdoués, c'est-à-dire, à intelligence de 120 et plus bénéficieraient ainsi d'un enseignement plus adapté à leurs capacités.

La sélection se ferait après la 2^e année au moyen d'un test d'intelligence et de tests de rendement.

Actuellement nous avons dans cette catégorie environ 200 élèves par cours.

Professeurs:

Les professeurs devraient être au courant des méthodes actives.

Fonctionnement:

Des classes "junior" et des classes "senior" pourraient être formées où l'enseignement se ferait au moyen de méthodes actives. Ceci permettrait à certains élèves de faire leur cours primaire en 6 ans et de se développer davantage au point de vue culturel.

CHANGEMENT DE TITRE DANS L'APPELLATION DU SERVICE

Pour éviter la confusion dans les termes, un plan d'ensemble s'impose. Les services se rattachant à l'adaptation émotive et sociale de l'enfant de même qu'à son rendement scolaire pourraient se classer de la façon suivante:-

"CENTRE PSYCHO-PEDAGOGIQUE"

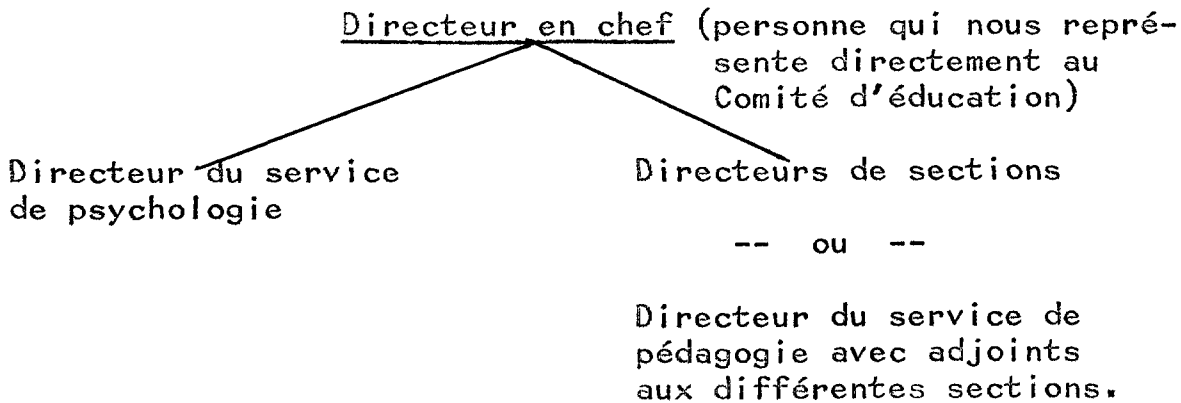
Service de psychologie

- a) tests individuels: i) intelligence
ii) personnalité
- b) tests de groupe: i) intelligence
ii) de rendement
- c) thérapie
- d) recherche
- e) programme de volontaires
- f) ateliers

Service de pédagogie (5 sect.)

- a) Débiles éducatibles:
(arts pratiques)
- b) Handicapés physiques:
 - i) surdit ;
 - ii) orthophonie;
 - iii) h pital;
 - iv) enseignement   domicile
 - v) classe ext rieure  
l'h pital pour infirmes,
cardiaques, paralyti-
ques, etc.
- c) Enseignement correctif
et r cup ration.
- d) Probl mes  motifs et
perceptuels.
- e) Surdou s.

Personnel :-



ATELIERS

Pour qui?

Ces ateliers s'adresseraient aux principaux, aux instituteurs et aux élèves finissant de l'Ecole Normale.

Pourquoi?

Ces ateliers auraient pour but la prévention des difficultés d'apprentissage, le dépistage des problèmes existant et l'interprétation des résultats de tests individuels ou en groupes.

Comment?

Au cours d'un après-midi, il pourrait y avoir courte causerie suivie d'une période de discussion.

Où?

La salle du sous-sol de l'édifice de la Commission scolaire est toute désignée.

ATELIERS QUE NOUS AIMERIONS TENIR DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 1967-68

Ateliers d'informations

Pour qui: 1) Principaux d'écoles
2) Finissants de l'école normale.

Pourquoi: 1) Sensibiliser les professeurs à la multitude des problèmes afin de les dépister avant qu'ils ne deviennent trop graves.

- 2) Renseigner sur l'interprétation des résultats des tests individuels et en groupes.

Comment: -- Une rencontre d'un après-midi.

Où: -- Commission scolaire.

Atelier de prévention

Pour qui: 1) Titulaires de maternelles.

Pourquoi: 1) Entraîner l'institutrice à dépister l'enfant qui manque d'orientation spatiale afin de prévenir les difficultés qui en découlent au point de vue scolaire.

- 2) Enseigner à l'institutrice comment faire la rééducation des élèves qui ont ces problèmes.

Comment: -- Une rencontre d'un après-midi et distribution de matériel approprié.

Où: -- Commission Scolaire.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Vu le nombre d'enfants que nous avons dans nos classes régulières et qui font partie du groupe appelé "enfance exceptionnelle" à savoir:-

élèves à problèmes émotifs:- (20)

élèves qui ont besoin de récupération:- (142)

élèves surdoués en 1966-67:-	1 ^{ere} année	(127)
	5 ^e année	(198)
	7 ^e année	(195)

Nous du Service d'orientation scolaire, faisons les recommandations suivantes:-

- a) l'établissement de classes pour enfants à problèmes émotifs;
- b) l'établissement de classes de récupération pour les élèves qui ne peuvent faire leur cours primaire sans doubler au moins une année;
- c) la mise sur pied d'un programme d'enseignement correctif;
- d) l'établissement d'un cours d'été pour les élèves de 8^e année qui éprouvent une faiblesse particulière dans une matière mais qui ont le potentiel nécessaire pour entreprendre un cours secondaire;
- e) la construction de tests de rendement en français (lecture et grammaire) et en mathématiques;
- f) la formation d'ateliers pour renseigner le personnel enseignant:-
 - i) sur le travail préventif qui peut être entrepris dès le niveau de la maternelle;
 - ii) sur le dépistage des problèmes;

- iii) sur l'interprétation des résultats des tests de groupes et des rapports de tests individuels;
- g) le changement de titre dans l'appellation du service:-
que le Service d'orientation scolaire devienne le
"Service de psychologie du Centre psycho-pédagogique".

APPENDICE 8

Service à l'enfance exceptionnelle

Réorganisation

La Commission des écoles séparées offre à la population scolaire de la ville d'Ottawa un système de services à l'enfance qui rencontre un ou des problèmes dans son travail d'écologiste. Toute entrave à l'enseignement normal d'un individu au sein de nos écoles se doit d'être remédiée dès qu'elle devient apparente. Depuis les derniers mois, l'ampleur de ce système est l'objet d'une attention immédiate des membres de la Commission scolaire et du personnel préposé à l'établissement et au fonctionnement de ces services. Au nom des enfants qui ont pu bénéficier de ces prises en considération, des sincères remerciements s'adressent aux responsables.

Les services à l'Enfance inadaptée sont loin d'être adéquats; de plus, l'organisation ne prête pas une coordination aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Cette présente étude a pour but de permettre l'efficacité et la coordination nécessaire afin d'offrir à l'élève le service exigé par son handicap, quels que soient les obstacles rencontrés. Dans une situation normale, les statistiques

prouvent qu'un minimum de 15% de la population scolaire requiert les services d'un instituteur spécialisé (titulaire des classes spéciales ou instituteur itinérant). Si 15% des élèves reçoivent un enseignement spécialisé, ipso facto, ces élèves ont eu recours aux services de psychologues, psychométriciens, psychopédagogues, psychiatres, médecins, évaluateurs académiques, et autres. Il est bien entendu que tous les élèves vus par les personnes mentionnées ci-dessus ne reçoivent pas un enseignement spécialisé; plusieurs d'entre eux demeurent au sein de leur salle de classe.

Ce long préambule veut vous faire part des problèmes auxquels notre Commission scolaire se doit de trouver solution. Chacune des parties qui suivent élabore des éléments de solution qui demande une considération immédiate. Les recommandations proposées sont le fruit de longues heures d'études de la situation existante, de consultations entre responsables et de constatations faites en visitant et discutant de l'organisation des services des conseils d'éducation des villes suivantes: Hamilton, Toronto (séparées et publiques), Etobicoke, et Ottawa (publiques). Nous proposons donc à la Commission des écoles séparées d'Ottawa la réorganisation suivante des services à l'enfance exceptionnelle.

PERSONNEL SPECIALISE

Les personnes travaillant au sein de l'enfance inadaptée se divisent en trois grandes catégories; les services spécialisés, les instituteurs itinérants et les classes spéciales.

I. Services spécialisés.

a) Psychologie:

Ce personnel est composé de psychologues, de psychométriciens et d'un psychiatre consultant à raison d'une journée par mois. Leur rôle comprend les trois fonctions suivantes:

- i) Diagnostic: Pour répondre à une référence, le psychologue a à sa disposition des instruments et des techniques scientifiques qui lui permettent de connaître la nature et les causes des problèmes d'apprentissage, de comportement et de personnalité chez l'enfant. Le diagnostic est nécessaire mais il devient inutile si les facilités requises pour remédier aux carences décelées ne sont pas disponibles.
- ii) Traitement: L'analyse de ces données permettra au psychologue d'établir un programme correctif.

Ce traitement peut être exercé soit directement, soit indirectement. Directement, il fera de la thérapie avec les parents s'il y a lieu; indirectement, il recommandera un placement, utilisant ainsi les ressources internes de la Commission scolaire ou encore recommander une référence à un service communautaire.

- iii) Prévention: D'une façon générale le psychologue aura un intérêt tout particulier à participer aux échanges organisés pour discuter des problèmes d'ordre psychologique dans le milieu scolaire.

Le travail des personnes est coordonné par un psychologue en chef. Le psychologue en chef doit avoir accumulé une expérience à la fois dans le domaine clinique et scolaire. Il aura comme premières responsabilités de coordonner les services de psychologie auprès des écoliers, pourvoir aux besoins du service et promouvoir le développement professionnel de l'équipe. Le psychologue en chef est responsable directement au surintendant adjoint aux services de l'enfance exceptionnelle.

b) Recherche et évaluation:

Depuis quelques années, la Commission a entrepris plusieurs projets de recherches pédagogiques dans ses écoles. Citons, en exemple, l'école active, le progrès continu, l'enseignement thématique, etc... Quelles sont les valeurs objectives de ces projets-pilotes... Comment les évaluer... Malheureusement il n'existe aucun test standardisé de rendement pour les élèves de langue française en Ontario. Il est indispensable que nos élèves puissent bénéficier d'un tel service.

- i) Objectif: Les tendances nouvelles en éducation montrent les besoins de grouper les élèves dans des classes où ils pourront progresser à leur rythme. On se doit de considérer les élèves au sein d'une même école, les élèves qui changent d'école dans une même ville ou les élèves venant de l'extérieur. L'école à progrès continu demande de donner des promotions tout au long de l'année scolaire. De plus, le travail correctif ou enrichi selon le cas exige une évaluation stable. Il est donc nécessaire d'avoir certains tests standardisés de rendement dans les matières de base.

On découvre de plus en plus que la source de plusieurs problèmes provient d'un degré de préparation inadéquat avant d'entreprendre le processus d'apprentissage. Un test de préparation à la lecture (Reading Readiness Test) est donc l'outil nécessaire pour surmonter cet obstacle.

- ii) Le travail: Les préposés aux services de recherche et évaluation se doivent de créer les tests standardisés dans chacune des matières de base qu'ont à maîtriser nos élèves de langue française.
- iii) Programme:
 - 1 - Construction d'un test de rendement en lecture qui donne le niveau atteint par l'élève de même que les points auxquels on doit remédier. Ce test pourrait se donner à trois échelons: - 1, 2, 3; 4, 5, 6; 7 et 8.
 - 2 - Construction d'un test de rendement en français qui comprendrait vocabulaire, orthographe et compréhension de textes. (La compréhension de textes pourrait être aussi incluse dans test de lecture.) Ce

test pourrait se donner à partir de la 4^e année.

3 - Construction d'un test de rendement en mathématiques qui situe l'élève selon les divisions du programme. Ce test pourrait aussi se donner à trois échelons: - 1, 2, 3; 4, 5, 6; 7 et 8.

4 - Construction d'un test de préparation à la lecture (Reading Readiness Test) à la fin du Jardin ou au début de la 1^{ère} année.

La construction de chacun de ces tests comporte les étapes suivantes: il faut tout d'abord poser et vérifier l'hypothèse, préparer le questionnaire du test, l'essayer (le standardiser) et l'évaluer. Ce travail nous fournirait l'outil nécessaire à l'évaluation objective du travail de nos enfants.

c) Orientation:

i) Objectif: Le but principal d'un service d'orientation est d'amener l'élève à se comprendre lui-même et connaître les exigences des différents métiers et professions et d'en faire le choix qui convient le mieux à ses intérêts, ses aptitudes et ses goûts.

ii) Travail: Tout d'abord, il s'agit d'obtenir le plus de renseignements possible de l'élève sur sa conduite, son travail, ses talents, ses problèmes et ses aspirations. Il faudrait ensuite faire subir les tests d'aptitude. De là, l'orienteur peut conseiller à l'élève le cours le plus apte à son épanouissement. Il lui fait connaître toutes les possibilités de travail en signalant les exigences et les normes pour chaque carrière. Il facilitera le placement de chacun de ses élèves. Ce travail se fait individuellement et en groupe.

d) Adaptation:

i) Objectif: Ce département s'occupe des élèves qui manifestent des problèmes de comportement tant au point de vue social, familial, et même scolaire. Les élèves dont l'assiduité et la conduite sont au détriment du succès scolaire ont besoin d'aide pour recouvrer leur vie normale. Ce sont les conseillers en assiduité et les travailleurs sociaux qui doivent résoudre ces problèmes avant qu'ils dégénèrent en délinquance irrécupérable.

ii) Travail: A ce moment-là, il est indispensable de se passer de visites à la maison. Souvent les conditions familiales (atmosphère et finance) ne prêtent pas à une évolution normale chez l'enfant. Le travailleur social ou le conseiller en assiduité peut établir le lien nécessaire avec les agences sociales, l'Aide à l'enfance, la Cour juvénile et même les cliniques d'hygiène mentale. Ces personnes peuvent aussi offrir un service de consultation auprès des parents troublés. Ils peuvent aussi prêter secours aux élèves qui se voient menacés de suspension, ou d'exclusion. Ce sont enfin les conseillers en assiduité qui doivent investiguer les causes des absences douteuses, négligences des parents et refus des enfants.

2. Instituteurs itinérants.

a) Correction du langage:

Ce service est offert à tous les élèves qui souffrent d'un langage défectueux, c'est-à-dire bégaiement, zézaiement, nasalisation prononcée, articulation défectueuse, ...

b) Correction de la lecture:

Ce service est offert aux élèves qui, pour des raisons variées, (problèmes des doubleurs, manque de base) ne peuvent bénéficier d'une classe régulière sans avoir recours à un enseignement spécial de la lecture.

c) Enseignement correctif:

Ce service s'adresse à tous les élèves à qui manque la base dans une ou plusieurs matières scolaires. Ces retards sont surtout dûs à des déménagements nombreux, santé débile, accidents, enseignement douteux, ...

d) Enseignement à domicile:

Ce service est destiné aux élèves qui doivent s'absenter de l'école, par maladie, accident, ou autres raisons pour une période indéterminée, (au moins quatre semaines).

3. Classes spéciales.

a) Arts pratiques:

Il y en a quatre sortes: primaire, junior, intermédiaire et senior. Ces classes groupent, selon l'âge, les enfants qui souffrent d'une déficience intellectuelle.

b) Cas émotifs:

Ce groupe comprend les élèves qui souffrent de problèmes émotifs qui résultent en un comportement tout à fait

inacceptable dans un groupe régulier. Ces problèmes proviennent de mésajustement social, affectivité outrée, hypersensibilité et surtout d'un milieu familial tout à fait déséquilibré.

c) Handicapés perceptuels:

Ces élèves manifestent des problèmes dans l'ordre des perceptions. La perception visuelle ou/et auditive ne jouit pas de la coordination et l'intégration à l'organisme. Les représentations perceptuelles ne sont pas fidèles à la réalité de choses perçues. Les distorsions des images et/ou des sons rendent l'élève tout à fait incapable de manipuler les symboles (lettres et chiffres); souvent aux problèmes perceptuels non réglés s'ajoutent les problèmes émotifs.

d) Handicapés physiques:

La classe "hôpital" est destinée aux élèves qui doivent séjourner (externe ou interne) pour subir des séries de traitements afin d'assurer la correction d'une absence d'habileté quelconque. Les causes de ces infirmités sont nombreuses; la paralysie cérébrale, la polyomélite, la dystrophie musculaire, les difformités congénitales, les troubles cardiaques en sont les plus fréquentes.

e) Surdit :

Cette classe groupe les  l ves qui sont durs d'oreilles. Ces  l ves doivent avoir recours   l' lectronique pour leur apprentissage.

f) Aide   l'enfance:

Cette classe est destin e aux enfants sous la tutelle de l'Aide   l'enfance et qui demeurent au pavillon en attendant leur placement dans un foyer nourricier. Ce groupe comprend ordinairement des  l ves de la premi re   la huiti me ann es, tous venant de foyers probl mes ou d sunis.

RECOMMANDATIONS

I. Services sp cialis s.

1. que la Commission scolaire approuve l'organisation propos e pour les services   l'enfance inadapt e, section des  coles de langue fran aise;

2. que la Commission scolaire approuve l'embauchage de deux psychologues (trois si Vanier est annex ) d s que le candidat comp tent sera disponible;

3. que la Commission scolaire embauche deux travailleurs sociaux pour septembre prochain;

4. que la Commission scolaire embauche d s septembre prochain deux personnes pour organiser le syst me d'orientation au sein des  coles de langue fran aise;

5. que la Commission scolaire approuve le transfert de Mesdemoiselles Lauzon et Boileau du Service d'évaluation pédagogique des élèves. (question de formalité seulement)

2. Instituteurs spécialisés.

6. Que la Commission scolaire embauche dès septembre 1969 deux instituteurs pour l'enseignement correctif du langage;

7. que la Commission scolaire embauche dès septembre 1969 deux instituteurs pour l'enseignement correctif de la lecture;

8. que la Commission scolaire embauche dès septembre 1969 trois instituteurs pour l'enseignement correctif (retardés pédagogiques).

3. Classes spéciales.

9. Que la Commission scolaire embauche Monsieur Edouard Bond, B.A., B.Péd., (E.S.T. 4 et H.S.A.) à titre de consultant, responsable des classes des cas émotifs et handicapés perceptuels, salaire selon l'échelle, effectif le 1 juin, 1969; (Lic.Péd., Enfance exceptionnelle)

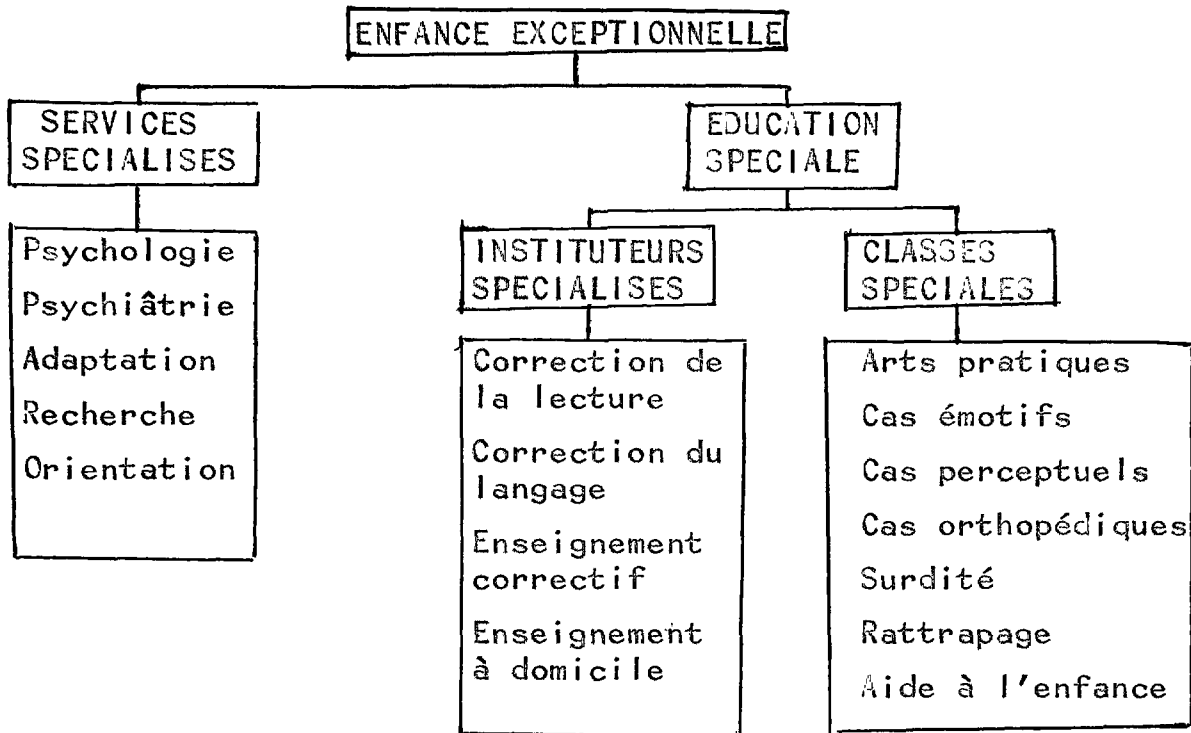
10. Que la Commission scolaire approuve l'organisation de deux classes pour les handicapés perceptuels; (nous avons 22 cas sur la liste d'attente).

11. que la Commission scolaire approuve l'organisation d'une troisième classe pour les cas émotifs; (nous avons déjà 12 cas sur la liste d'attente)

12. que la Commission scolaire approuve l'aménagement d'un local qui abritera les cas orthopédiques présentement à l'hôpital St-Vincent;

13. que la Commission scolaire ré-aménage la classe de surdit   à l'  cole Christ-Roi (tapis et   quipement   lectronique tels que d  j   pr  sent  s);

14. que la Commission scolaire approuve pour septembre prochain l'organisation de deux nouvelles classes d'Arts pratiques (r  gion Ste-Genevi  ve et St-Remi).



- Notes: 1) Il est préférable que les services à l'enfance exceptionnelle relève du même surintendant adjoint afin d'assurer la coordination désirée.
- 2) A la tête de chacun des services spécialisés, il est souhaitable qu'il y ait un responsable pour permettre la coordination interne.
- 3) Tous les services d'éducation spéciale relèvent du directeur(trice).

STATISTIQUES

ENFANTS INADAPTES

<u>Identification</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre sur 15,000 élèves</u>
Déficients mentaux (non-scolarisables)	.002	30
Déficients mentaux (scolarisables)	.02	300
Cas émotifs	.01	150
Handicapés physiques	.001	15
Cécité partielle	.0006	9
Surdit�	.005	75
Langage	.05	750
Surdou�s	.02	300

CAS A EXAMINER D'ICI JUIN

1. Cas à examiner (références en main):	
a) Par les psychologues	46
b) Par les techniciennes	
i) venant des classes régulières	99
ii) venant des Arts pratiques	<u>30</u>
Total	175
2. Cas à examiner (projection mars à juin):	
a) Par les psychologues	40
b) Par les techniciennes	
i) venant des classes régulières	
- en vue du Centre Vanier	300
- en vue des Arts pratiques	60
ii) venant des Arts pratiques	<u>38</u>
Total	438
3. Cas à examiner (venant de Vanier):	
a) Par les psychologues	25
b) Par les techniciennes	<u>175</u>
Total	200

A voir d'ici la fin de juin (environ): 813 cas

N.B. Plusieurs des cas examinés par les techniciennes devront être vus par les psychologues afin d'administrer la batterie complète.

SERVICE A L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE
PERSONNEL ACTUEL

Présente organisation

1. Service de Psychologie

Directrice et adjointe - P.T.

Psychologues (1 P.T.) (1 4/5)

Techniciennes (1 P.T.) (1 2.5/5)

Test de groupe (1 P.T.)

2. Education spéciale

Directrice

Directrice adjointe

a) Instituteurs itinérants:

Correction de la lecture (1)

Correction du langage (1)

Enseignement à domicile (2)

b) Classes spéciales:

Arts pratiques (23)

Cas émotifs (2)

Cas orthopédiques (1)

Surdité (1)

Aide à l'enfance (1)

PERSONNEL REQUIS

A. Services spécialisés:

- | | |
|--|-----------|
| 1. Psychologues 5 (psychologue en chef compris) | 3 de plus |
| 2. Recherche et évaluation 2 (responsable compris) | |
| 3. Service d'adaptation: 2 conseillers en assiduité
2 travailleurs sociaux
(responsable compris) | 2 de plus |
| 4. Orientation 3 (responsable et préposé aux tests de groupe compris) | 2 de plus |
| 5. Consultant pour les cas émotifs et perceptuels | 1 |

B. Education spéciale:

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| 1. Instituteurs spécialisés: | |
| a) Correction de la lecture 3 | 2 de plus |
| b) Correction du langage 3 | 2 de plus |
| c) Enseignement correctif | 3 de plus |
| d) Enseignement à domicile | 0 |
| 2. Classes spéciales: | |
| a) Arts pratiques 25 | 2 de plus |
| b) Cas émotifs 3 | 1 de plus |
| c) Cas perceptuels 2 | 2 de plus |
| d) Cas orthopédiques 1 | 0 |
| e) Surdit   1 | 0 |
| f) Aide    l'enfance | 0 |

SALAIRES ADDITIONNELS

Psychologues	3 x 9,000	27,000
Travailleurs sociaux	2 x 8,000	16,000
Orientation	2 x 8,000	16,000
Consultant	1 x 10,000	10,000
Correction de la lecture	2 x 7,000	14,000
Correction du langage	2 x 7,000	14,000
Enseignement correctif	3 x 7,000	21,000
Classes spéciales		
a) Arts pratiques	2 x 6,000	12,000
b) Cas émotifs	2 x 6,000	12,000
c) Cas perceptuels	3 x 6,000	18,000
		<hr/>
	Coût total	160,000
	Coût moins octroi général 70% x 160,000	112,000
		<hr/>
		48,000

SOMMAIRE DE

Evolution des services à l'enfance exceptionnelle

dans les écoles séparées françaises d'Ottawa

1934 - 1973

La présente recherche porte sur l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa. L'objet de l'étude considère tous les services organisés pour les enfants exceptionnels par le Conseil et reconnus par le Ministère de l'Éducation de la province de l'Ontario.

L'objectif que se pose cette recherche est double; d'abord elle trace l'évolution des services à l'enfance exceptionnelle depuis les origines en septembre 1934 jusqu'en juin 1973. En plus d'en faire l'historique, elle veut faire état des facteurs qui ont influencé son développement au cours de cette période.

Le premier service à l'enfance exceptionnelle organisé par le Conseil des écoles séparées remonte à septembre 1934. C'était une classe auxiliaire pour garçons de plus de quatorze ans qui ne pouvaient réussir en classe régulière. Cette classe appelée promotion class était à l'école St-François.

SOMMAIRE

C'était le premier service scolaire spécial organisé par un conseil scolaire pour les exceptionnels francophones de l'Ontario. Déjà, la première classe spéciale remontait à 1910 à Toronto et la législation originale dans ce domaine, le Special Classes Act avait été approuvé en 1911. Cette même loi accordait une assistance financière pour tout conseil scolaire qui organisait des services d'éducation spéciale. Lors de l'avènement de la première classe spéciale française à Ottawa, il y avait 301 enseignants pour 5,866 enfants exceptionnels dans l'Ontario, dont dix-neuf pour 357 enfants aux écoles publiques d'Ottawa. Le Ministère de l'Education organisait des cours d'Auxiliary Education pour les enseignants depuis 1920.

Au cours de la période 1934 à 1951, les classes spéciales promotion classes maintenant appelées opportunity classes furent les seuls services mis sur pied par le Conseil. En 1941, il y avait sept classes avec une inscription totale de quatre-vingt-dix-neuf enfants exceptionnels. Il n'en restait que quatre en 1952.

Grâce à la coopération du Club Richelieu Ottawa-Hull, le Conseil des écoles séparées organisait en septembre 1952 le Centre d'orientation Richelieu. C'était la première

SOMMAIRE

clinique d'éducation française organisée par un conseil scolaire dans la province de l'Ontario. Le rôle du Centre était de dépister les problèmes des élèves et d'organiser les services d'éducation spéciale appropriés. Après la ré-évaluation des classes auxiliaires déjà en marche en 1952, les services à l'enfance exceptionnelle connurent un essor important. En 1955, un cours terminal était organisé pour les adolescents qui ne pouvaient obtenir leur promotion au secondaire. En 1959, les enfants qui souffraient d'handicaps visuels et auditifs pouvaient fréquenter des classes spécialisées en cécité et surdité partielles. En janvier 1960, des classes pour enfants surdoués furent ouvertes à l'école De Mazenod.

Depuis septembre 1952, des Visiting Teachers se rendaient aux foyers, aux hôpitaux et aux institutions pour enseigner aux enfants qui y étaient confinés à cause de maladie ou d'infirmité. Par le truchement des Units, le Conseil fournissait le transport spécial pour tout handicapé dont l'état de santé l'exigeait. Des services organisés au cours de cette période, la classe pour enfants atteints de cécité partielle et les classes pour les surdoués furent discontinuées en juin 1963.

SOMMAIRE

Au début des années soixante, l'organisation de services à l'enfance exceptionnelle se modifia graduellement par de nouvelles nominations et des changements administratifs. La création du poste de Surveillant des services d'éducation spéciale et la nomination d'inspecteurs d'écoles municipaux occasionnèrent une réorganisation de tous les services à l'enfance exceptionnelle. Des nouvelles classes furent organisées et des nouveaux services furent mis en oeuvre pour répondre aux besoins de plus de catégories d'exceptionnels.

En 1965, en collaboration avec les autorités de l'hôpital St-Vincent, une classe pour les enfants infirmes fut ouverte à l'institution. Du Foyer de l'enfance de l'Orphelinat St-Joseph, les premières classes pour enfants émotionnellement perturbés prirent origine. Après 1966, des enseignants spécialisés furent assignés pour s'occuper des enfants ayant des problèmes de langage, de retards pédagogiques, de troubles dyslexiques, de difficultés linguistiques et de troubles visuels. En 1970, la création des Services à l'étudiant permettait de grouper sous la même coordination les services de psychologie, d'orientation, d'assiduité et de l'enfance exceptionnelle.

SOMMAIRE

L'expansion des services à l'enfance exceptionnelle dans les écoles séparées françaises d'Ottawa a surtout été marquée par l'influence des éducateurs qui ont oeuvré dans le domaine. L'apport qu'a contribué l'équipe du Centre d'orientation Richelieu, les inspecteurs d'écoles, les administrateurs du Conseil et les directeurs de services éducatifs et médicaux a été primordial dans l'évolution de ces services. Les pressions exercées par les associations et groupes de parents ont été inexistantes dans ce domaine. Les lois scolaires n'obligeaient pas les conseils scolaires à organiser ces services. Le programme de formation des enseignants ne comportait aucun cours sur l'enfance exceptionnelle. Cependant, la plupart des enseignants qui ont oeuvré dans le domaine de l'enfance exceptionnelle depuis 1934 ont suivi des cours spécialisés en éducation spéciale.

L'évolution des services révèle la nécessité d'examiner des domaines de la formation des enseignants, de la sélection des enfants exceptionnels et des programmes d'éducation spéciale. On y décèle aussi le besoin de préciser les modes de financement et d'assurer la participation des parents.